RÉCIT d'une DISPARITION ANNONCÉE

celle de l'IMEB

provoquée et instruite
par le Drac Centre
du 17 mars 2008 au 30 juin 2011

© Christian Clozier 2011…2021

Récit d'une disparition annoncée, celle de l'IMEB 2008 / 2011

Dans le cadre de la décentralisation, le Ministère de la Culture est représenté par le Préfet de région, disposant sous son autorité des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC.
Dès lors les décisions de la Drac, signées au nom du Préfet de région s'imposent.

Encore faut-il, dans le respect des principes de la République, que l'arbitraire ne serve pas d'argument, que les attendus d'une sentence soient formulés, que les droits de la défense et la procédure contradictoire soient respectés, et que du moment où une décision concerne un projet soutenu par plusieurs partenaires institutionnels, ceux-ci participent dans une négociation démocratique à la prise de décision finale.

Aucun de ces points n'a été respecté dans la mise à mort de l'IMEB, Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges, labellisé Centre National de Création Musicale en 1997 sur proposition du Ministère, et décrété unilatéralement et sans motifs fondés par la Drac seule, les Conseil Général et Conseil Régional s'y opposant. Au final, la Drac ayant réduit drastiquement ses subventions en 2008, 2009 et 2010, les supprima en 2011 interdisant ainsi toute poursuite des programmes d'actions de l'IMEB.

Nous vous présentons le déroulé des évènements, la mise en place de cette décision unilatérale et arbitraire de la Drac et les moyens iniques de reniement, mensonge, falsification voire délation qu'elle a mis en œuvre pour imposer et obtenir la disparition de l'IMEB en juin 2011. Tout autant :

comment l'exigence d'une fermeture unilatérale dite "honorable" par le Drac et ses séides, imposée par un refus discrétionnaire de considérer les interventions des partenaires, des élus locaux et nationaux, d'une campagne internationale de 63 pays, a conduit à la destruction de 40 années de travail international fondamental et reconnu.

comment l'engagement signé de la Drac de conduire " progressivement" l'IMEB à la cessation d'activités et d'assurer les coûts sociaux des licenciements imposés en 2010 et 2011, a été chaque fois au plus vite rompu par elle.

et comment mû par une obsession destructrice en organisant sciemment les conditions d'une liquidation physique, le Drac n'obtint la reddition qu'après trois années d'un combat politique et judiciaire mené par l'IMEB et seulement quand, ce dernier contraint, étranglé financièrement, ayant sauvé l'honneur, pouvait disparaître et refermer son " livre des riches heures" électroacoustiques.

Mais l'IMEB fermé, Mémoire et Œuvre de cette histoire internationale sont pérennisées par un dépôt à la BnF de l'ensemble des musiques et documentations, ensemble ouvert à la communication et à la recherche. Le Fonds spécifique musical de 6612 musiques est également déposé dans des Centres, Universités et Phonothèques à l'étranger.

L'ouvrage réalisé le fut au gré de nombreuses difficultés, économiques et politiques (la parité État / Collectivités n'ayant jamais été atteinte), de catastrophes évitées de justesse, mais ouvrage toujours maintenu (envers et contre tout) comme un instrument de création et recherche, de diffusion, de formation et d'édition, de la maternelle à l'UNESCO, toutes actions conduites à haut niveau international, dans un esprit de service public et internationaliste. Par les organisations et manifestations internationales qu'il a fondées, il fut aussi un lieu unique de rencontre-confrontation-échange qui durant quatre décennies fut reconnu par ses collègues de 82 pays comme le creuset mondial du développement de la création de la musique électroacoustique.

Ce patrimoine mondialisé, historique, artistique et musical s'est constitué, quelque peu paradoxalement dans le cadre de la décentralisation (culturelle) en province du Berry, au fil de 40 années de travail assuré par les diverses équipes de collaborateurs qui se sont succédé, autour d'un collège de compositeurs engagés eux-mêmes dans leur propre pays. Mais aussi ouvrage dynamisé par la confiance et l'apport répétés de nombre de créateurs et collègues de France et des lointaines contrées, d'est et d'ouest, de nord et sud.

En voici le récit, sourcé, documenté, sans figures de style, établissant les faits incontournables.

Quelques étapes :

1) Prélude, relation culturelle, soutien constant et augmentation des subventions par le directeur Drac d'alors, le précédent :

du 14-09-87 au 17-03-08

2) Volonté de déstabilisation, première attaque du nouveau Drac, sans avertissement et sans concertation avec les autres partenaires, réduction effectuée avant même le début d'une évaluation- inspection et alors que le Préfet du Cher demandait une réunion des partenaires :

du 17-03-08 au 12-03-09

3) Volonté unilatérale de destruction malgré de nombreuses interventions culturelles et politiques, françaises et étrangères, et simultanément mise en place des éléments de désinformation :

du 12-03-09 au 02-10-09

4) Enclenchement du chantage Drac à l'obligation de la mise en place d'un plan social, refusant toujours d'annoncer le montant de sa subvention 2010.

du 02-10-09 au 19-02-10

5) Mensonges et duplicité officiels, chantage au plan social et refus maintenu d'annoncer le montant de la subvention 2010 bien que celle-ci (donc virtuelle) autorisait une avance de la banque alors qu'une procédure d'alerte menaçait, nourrissant ainsi l'espérance (pour le Drac) d'une liquidation voulue proche.

du 19-02-10 au 24-03-10

6) La fermeture honorable annoncée le 19 juin 2009 devient de fait la recherche constante d'une liquidation en lieu et place du redressement judiciaire accordé par le TGI le 15 mars. A défaut, un plan social est exigé (le plus onéreux, licenciement de 5 salariés immédiatement en 2010 et les 3 restants pour juin 2011), lequel plan supprimant toutes les activités (hors numérisation des Fonds) condamne, à terme proche, au retrait du label Centre national et autorise en conséquence un démantèlement indépendamment des décisions judiciaires.

du 24-03-10 au 22-07-10

7) La Cour d'Appel ayant suspendu, reporté la liquidation de l'IMEB sans considération des souhaits de la Drac, celle-ci fait pression sur le mandataire et la Région pour obtenir à l'audience du 15 septembre le prononcé de liquidation de l'IMEB. Reniement total de ses engagements confirmés par écrit de prendre en charge le coût d'un plan social.

du 22-07-10 au 23-09-10

8) La Drac, sous pression, transige (provisoirement) et les Tribunaux prorogent la période d'observation du redressement judiciaire autorisant la poursuite d'activité.

du 23-09-10 au 12-01-10

9) Nouveau reniement et nouvelle tentative du Drac pour obtenir la liquidation de l'IMEB en refusant toute subvention pour 2011, transférant à nouveau à l'AGS la prise en charge de la seconde partie du coût du plan social,

du 12-01-10 au 30-06-11

Le récit qui suit donne sources, faits et éclairages.

Pour approfondir, quatre dossiers sont consultables, enregistrés dans le DVD co-édité. La consultation des archives est ouverte à la Bibliothèque nationale de France BnF.

1ère partie : récit du comment et pourquoi, le directeur de la Drac Centre, manœuvra pour créer du 17 mars 08 au 21 juillet 09 les conditions de disparition de l'IMEB, laquelle ne sera effective qu'en juin 2011 après trois années de résistance.

Le directeur de la Drac Centre (direction régionale des affaires culturelles, service décentralisé du ministère en région), J.L. Leprêtre quitta ses fonctions le 14 septembre 2007 pour rejoindre les Affaires étrangères. Il devait instruire l'évaluation-inspection de l'Imeb, que nous avions sollitée. L'objet en était :
"Vous étudierez, en premier lieu, les modifications d'ordres artistique et administratif intervenues depuis la dernière évaluation de cette structure effectuée en 2002. Puis, afin de ***garantir la pérennité de la structure****, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les partenaires financiers.*
Pour le bon déroulement de cette mission, vous voudrez bien prendre l'attache de Monsieur Jean-Louis Leprêtre, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre. ...
Je souhaiterais disposer de ce rapport dans le courant du mois de mai 2008.
Irène AJER. Chef du service de l'inspection et de l'évaluation. "

L'objet était donc de relancer une dynamique inter-partenaires compensatrice du retrait financier de la ville ainsi que de la convention partenariale, décision unilatérale décrétée en juin 2002. Le directeur, J.L. Leprêtre avait, lui, dans cette perspective, augmenté les années précédentes sa subvention à l'Imeb, de 39 000€ en 2005, puis de 10 000€ en 2006, ajustée de 2 000€ en 2007 et avais créé cette même année une ligne budgétaire de 8 000€ pour Misame.

Il n'est pas inutile de rappeler également pour ce qui concerne la gestion financière et administrative de l'Imeb que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année courante et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels de l'année suivante ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité à chacun des CA par les partenaires ministère, Drac et Collectivités locales, puis ne le seront que par les seules Collectivités jusqu'en mars 2011.
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié à demeure).

Les orages n'étaient donc pas sur site.

En juillet 2007, l'État avait lancé son plan de Révision Générale des Politiques Publiques "RGPP", mais l'Imeb relevant du monde culturel associatif et non fonctionnarisé, (même si nos actions sont mues dans le sens du service public), bien que labélisé Centre national, n'était pas en ce commencement de la RGPP "directement " concerné, il le deviendra en rebond de la déqualification que la RGPP engendrera dans la structure du ministère. Un certain nombre de réunions au ministère ayant défini une réactualisation de nos missions (décret 2005), la situation de l'Imeb semblait politico-culturellement stable.
Mais les possibles tentations de dérèglement et d'ostracisme en centrale, donc à droite, et les pouvoirs accrus en régional, eux à gauche, ainsi que la relative fragilité de notre équilibre financier dû à l'absence de subventionnement paritaire, nous ont amené à considérer (l'évaluation de 2002 nous ayant déclaré le Centre le plus en adéquation,) qu'une nouvelle inspection/évaluation menée au moment où le directeur Drac était respectueux et à l'écoute de l'Imeb (nous l'avions rencontré lors de notre première tournée en RDA où il dirigeait le centre culturel français à Berlin-Est) ne pouvait qu'être bénéfique et nous "consolider" (ce sur quoi il était d'accord). En effet notre fragilité ne venait pas de l'insuffisance de nos activités continuellement actées et estimées par tous nos partenaires lors des Comités techniques bi-annuels tenus en préfecture ou lors des AG, tous sauf un, la municipalité. Celle-ci nous avait supprimé toute subvention en 2002 mais laissé nos locaux (municipaux). Encore que ces locaux étaient une deuxième source d'incertitude, car des travaux importants devaient vers 2010 rénover/restructurer l'immeuble municipal Séraucourt, où co-existaient, chacun chez soi, Maison de la culture et Imeb, imposant un déménagement-réinstallation avec lieu à déterminer.
La troisième était conséquence de la suppression de subvention de la municipalité entraînant de facto son retrait de la Convention triennale associant État, Collectivités locales et ville dans leur soutien à l'Imeb. Ce faisant, les relations contractuelles devinrent avec chacun bi-latérales et spécifique, non plus solidairement groupées selon un cahier des charges de missions, type Centre national.
Nous étions donc très confiants dans les avancées que cette nouvelle évaluation pouvait générer, d'autant que celle menée en 2002, évoquée précédemment, s'était révélée des plus positives : «

L'Imeb est certainement des quatre centres nationaux de création musicale celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont préludé à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions.
Un réel équilibre des différentes fonctions d'un centre national de création musicale s'est instauré et a pu être préservé jusqu'à présent malgré une situation financière qui, certaines années, était très préoccupante. » et que ce sont les deux mêmes inspecteurs qui vont la diligenter.

Mais hélas, le directeur Drac, JL Leprêtre, s'envola le 14 septembre, alors que le ministère acceptait notre demande et décrétait le 4 décembre la nouvelle évaluation-inspection, mandatant JL. Leprêtre pour la conduire (bien que parti…).

Le 8 octobre, dans le cadre d'une réunion à Paris, Direction de la musique Dmdts au ministère - Drac- Imeb, nous y rencontrâmes le nouveau directeur, Jean Claude Van Dam.
Le courrier qu'il nous adressa le 18 décembre suivant est sans équivoque, reprenant à son compte (qui est donc également celui du Préfet de région qu'il représente par délégation) l'objet de l'inspection tel qu'il a été défini par la Direction de la musique : *"Suite à nos différents échanges concernant l'IMEB et à la réunion du lundi 8 octobre 2007 à la DMDTS en présence des deux co-directeurs Christian Clozier et Françoise Barrière et de Pascal Dumay, Délégué à la musique, Fernand Vandenbogaerde Inspecteur de la création et des enseignements artistiques, Mireille Destribat chargée de mission pour la création et le patrimoine et de Françoise Turin-Arnaud conseillère musique et danse à la Drac Centre, il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et* ***de garantir la pérennité de la structure***."

Le 12 décembre, la DMDTS - Direction de la musique confirme à l'Imeb sa convocation à la réunion de concertation sur les commandes musicales de l'État, années 2009 et suivante. La Centrale ainsi n'émet aucune réserve sur le fonctionnement de l'IMEB.

2008

Nous restâmes encore confiants, après une seconde rencontre le 23 janvier 2008 à la Drac d'Orléans avec JC Van Dam et deux de ses conseillers. Aucune annonce de réduction et de contrainte comme de remise en cause n'y ayant alors été énoncées.
De plus, faisant écho à la lettre de mission du Ministère, (les comités techniques de suivi et contrôle de l'application des objectifs de la convention réunissant en préfecture l'ensemble des partenaires deux fois l'an), le Préfet du Cher nous adressa le 30 janvier 08, un courrier qui répondait à notre demande, maintes fois posée, de prorogation de la convention : *« Dans le contexte actuel, j'ai demandé au Directeur de la Drac d'engager une concertation avec les collectivités concernées afin d'analyser les diverses possibilités existantes d'établir une nouvelle convention triennale »*. (c'est-à dire garantir conventionnellement la pérennité).
C'est donc peu dire, que le courrier du directeur Drac du 17 mars 2008, renversant la table et les engagements pris, fut une énorme surprise.

Alors que toutes les activités de l'année sont engagées (commandes musicales, festival, concours, tournées…), il nous est signifié : « *Vous avez bien voulu déposer auprès de mes services un dossier de demande de subvention de 455 000 € au titre du fonctionnement de l'IMEB en 2008. Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint qui nous a conduit à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national des scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles. Dans ce contexte, nous avons toutefois décidé de poursuivre le soutien apporté à vos activités en accordant à l'IMEB une subvention de fonctionnement de 423 000 € au titre de l'exercice 2008. »*

Quelques jours plus tard nous sera annoncée la suppression de la subvention à Misame. (Misame est une association créée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2003, dans laquelle siégeaient les représentants membres de droit des tutelles, association dont le but est de gérer, protéger et diffuser le patrimoine artistique de l'Imeb, en liaison notamment avec la BnF et la Hochschule de Zürich)).
Notons bien dans le courrier que *"le contexte budgétaire … a conduit le directeur à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national"*, exception faite et non motivée à l'Imeb, Centre National de Création Musicale " CNCM" depuis 1997, qui en est exclu et lui seul de cette priorité en région Centre.
La subvention 2007 regroupant celle de fonctionnement qui était de 470 245€ dont celle relative au jumelage avec l'IUFM (15 245€) s'établira en 2008 réduite à 426 500€ : " *Néanmoins, l'éducation artistique et culturelle demeure une priorité interministérielle, c'est la raison pour laquelle je souhaite maintenir l'action avec l'IUFM sur le site de Bourges et dans les écoles de la région avec un financement à hauteur de 3 500* €", c'est à dire moins 11745€ pour cette dernière et moins 43 745€ au total.

Les diminution, non annoncées en début d'exercice, non justifiées , décidées et appliquées avant même le déroulement de l'inspection, sont bien en contradiction radicale avec qu'il avait écrit-validé en décembre :

“ il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'inspection de cet établissement, afin d'étudier les modifications intervenues depuis la dernière évaluation effectuée en 2002 et de garantir la pérennité de la structure.“ et révèle clairement la volonté de ce tout nouveau directeur d’infirmer les règles et procédures, de bouleverser les relations mutuelles, bref de nous contraindre.

L’État ainsi représenté, qui non seulement nous avait constitué en 1975, établi Centre national en 1977, soutenu tout au long des années et des aventures, certes avec des plus et des moins politiques et monétaires, du jour au lendemain retournait sa veste, Jusqu’où cette attaque, ce revirement iront-ils ? Nous le verrons, jusqu’à l’iniquité, l’arbitraire, le mensonge, le reniement, la collusion, la manipulation, le chantage.

Bien évidemment, nous approchons nos élus membres de l’AG, pour engager la résistance. Le vice-président représentant le département est de sensibilité gauche PS, celui représentant la région est d’appartenance PCF.

Le 13 mai, date symbolique, commence l’inspection. Si les inspecteurs procédent individuellement comme il se doit en toute objectivité, cette inspection sera de fait conduite sous le contrôle de la Drac, principe que nous ignorions alors, explicité ainsi sur le site du Ministère : « *Le service de l’inspection et de l’évaluation : ce service à vocation transversale regroupe principalement l’ensemble des inspecteurs et inspecteurs généraux de la création et des enseignements artistiques, qu’ils soient basés en administration centrale ou en Drac… Les inspecteurs opèrent en relation constante avec les sous-directions de la DMDTS et les Drac.) »*

Cette sujétion, nous la découvrirons en prenant connaissance des personnes qui seront contactés comme zélateurs-auxiliaires du drac, juges-évaluateurs de nos programmes d’actions 2002 à 2008. Car, outre le fait que le plus ancien de ceux-ci n’était en fonction à Bourges que depuis 2006, ces partenaires dits culturels qui refusèrent de l’être (Maison culture, Conservatoire, Beaux-arts, Noirlac) bien qu’ayant accepté (non la Maison de la culture) d’être membres de notre AG, n’ont jamais répondu à nos offres réitérées de collaborations (faits confirmés et notés par les inspecteurs dans le rapport). Quant aux représentants des Conseils départemental et régional interrogés, ce n’étaient pas les élus présidents ou vice-présidents en charge de la culture et membres de droit de l’Imeb, ceux-là qui assistent et votent aux AG/CA en représentation de leurs collectivités, mais des chefs de service salarié, partenaires appelés financiers (et non culturels), changeant au gré des années. La nasse était constituée. Cela sera développé dans le long paragraphe consacré au pré-rapport reçu le 3 novembre.

A l’issue de l’inspection, le 38ème Festival Synthèse se déroula du 30 mai au 8 juin avec au programme : 26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet, (selon un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention Drac). Dans le même temps, participeront, au 35ème Concours, 506 musiques de 362 compositeurs de 47 pays. Toutes activités votées par les AG/CA.

Le 18 juin, du côté Drac et supplétifs locaux, une conspiration se formait, que nous ne découvrîmes qu’à la lecture d’une citation du pré-rapport transmis en novembre, cinq mois après, citation extraite du compte-rendu d’une rencontre des “partenaires financiers“ (et non culturel) de l'Imeb à l’initiative de la Drac Centre. Ce rapport nous apprendra que son directeur a réuni en Orléans, pour un entretien mystérieux et sous le boisseau, le maire-adjoint culture de Bourges et les directeurs administratifs (donc non élus) des services culturels de la Région, M. Sadaoui et du Département, M. Bourumeau, ces derniers non mandatés à cet effet alors que les Vice-présidents culture élus région JM. Guérineau et département Y. Galut, ne sont ni informés ni conviés. Ces conspirateurs sont en fait ceux-là qui avaient été interrogés en mai dans le cadre du rapport.

Le 30 juillet 2008, le directeur Drac adresse à l’IMEB une lettre insidieuse et de pure duperie, faisant suite à la réunion mystérieuse du 18 juin :
« Les subventions de la Drac en 2008 atteignent 426 500 €, ce qui représente 68 % du budget total et 71 % du total des subventions. A ce titre, les conditions de poursuite de l'activité et le maintien de l'équilibre financier de la structure représentent un enjeu majeur pour ma Direction (note : aucune mention de la réduction de la subvention, mais honneur à nous d’être un enjeu majeur, ce qui prédispose aux risques…).
Conscient de l’urgence et de la multiplicité des problèmes actuels (sans leur identification)*, j’ai souhaité (*faux, non lui mais son prédécesseur*) qu’une nouvelle inspection de l’IMEB puisse être réalisée par le service de l’inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d’inspection est attendu pour l’automne. Nous nous appuierons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l’IMEB* (jamais tenue, les élus étant alors soutiens de l’Imeb)*, un certain nombre de préconisations pour l’année 2009.*

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008. (les coûts festival et concours étant répartis de juin à octobre)».

Notre réponse le 4 septembre sera d'un ton plus direct qu'administratif :
« *… Nous estimons que les arbitrages rendus en 2008 ne sont pas équitables. Nous sommes le seul centre national de création musicale dans la région Centre et sommes néanmoins le seul des labels nationaux de cette région à subir en cours d'exercice une sévère amputation budgétaire de 43 745€, soit 9,30%. Certainement des raisons fondent cette décision, mais nous aurions apprécié qu'elles nous soient explicitées car, si nous avons quelque idée du « contexte budgétaire particulièrement contraint » auquel vous faites allusion (et fonction duquel les réductions évoquées au niveau national se situaient autour des 4%), votre détermination à « maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national nous fait apparaître comme incompréhensible et proche de l'ostracisme votre décision de nous disjoindre de cette zone préservée, d'autant que si ces structures nationales non touchées sont quelques unités en notre région, nous y sommes les seuls dans notre discipline.*
Alors en quoi avons-nous démérité ? Notre programme d'activités transmis à vos services est celui qui a été défini par le Ministère lors de l'attribution du label CNCM et recouvre conformément l'ensemble des missions de production, recherche, diffusion, formation, édition dans des perspectives nationales et internationales…
Nous regrettons dans le même temps que la réunion des partenaires sollicitée par la Préfecture du Cher n'ait précédé votre décision, ses conclusions ayant pu aider à modifier les vôtres, d'autant également que le nouveau rapport d'évaluation annoncé n'était pas effectué et que le précédent de 2002, très positif, n'est pas à ce jour infirmé… »

Le 17 septembre, les réponses à ses demandes comptables de juillet sont transmises au drac, compte de résultat intermédiaire à fin juillet et projection fin d'année : *« Lors de l'Assemblée Générale, le Commissaire aux comptes a certifié les comptes, accepté le rapport moral et financier présenté… Pour ce qui concerne le point sur la situation 2008, les prévisions économiques de notre cabinet comptable transmises cette semaine, font valoir une tendance légèrement en négative (prudemment de -3 834 € à -10 000 € selon les aléas) ...*
À noter que ce résultat serait obtenu sur un exercice qui a été amputé au cours de sa réalisation (notamment Festival, Concours et Commandes musicales) de quelques 45 000 €. Cette gestion très serrée et contraignante, si elle devait augmenter encore, ne pourrait cette fois qu'étrangler radicalement le Centre national de création musicale sans perspective de réanimation. »

Le 21 octobre, présentation des activités du projet IMEB 2009 est faite la Commission culture du Conseil Général qui les valide (commission dotée d'une présidence mais où ne siègent pas les financiers).

Le 3 novembre, le pré-rapport d'inspection nous parvient. A charge pour nous de rédiger, procédure habituelle en usage dans l'administration, une réponse contradictoire listant nos remarques et réfutations qui sera adressée le 27 novembre au chef du service d'inspection D. Barroy.

Pour comprendre comment le drac développa avec ses affidés sa stratégie de destruction de l'Imeb par mensonges d'état, manœuvres controuvées, falsifications, alliances d'intérêt…, il nous faut éclairer celles-ci par les faits, mystifications, impostures que nous découvrirons mentionnés dans ce rapport provisoire d'inspection reçu le **3 novembre 2008**, provisoire car en attente de notre réponse contradictoire rendue **le 27 suivant,** dont pas un seul argument ne sera retenu dans le rapport final reçu **6 le mai 2009**.

L'objet de ce présent récit historico-analytique n'est pas d'analyser terme à terme ce rapport d'évaluation-inspection et l'ensemble des procédures et courriers, attaques et réponses, qui se déroulèrent jusqu'en juin 2011 mais de les contextualiser, les mettre en relation, c'est à-dire de révéler la stratégie montée, orchestrée et concertée par le directeur drac. Se manifeste ainsi d'elle-même la duplicité exercée pour circonvenir nos soutiens institutionnels et politiques comme phagocyter notre centre.

Les éléments administratifs, les pièces d'archives qui fondent le présent récit sont donnés à la suite de celui-ci. Ces dossiers spécifiques et complémentaires sont consultables dans l'annexe DVD

- le rapport d'inspection original et commenté par nos soins point par point
- le déroulé chronologique du combat mené par l'IMEB de 2007 à 2011
- les diverses propositions de collaboration ou de partenariat refusées par les auxiliaires-zélateurs-accusateurs interrogés durant l'inspection
- l'évolution restrictive des statuts et missions des CNCM
- une synthèse du récit, c'est à dire un raccourci-compendium

Enfin, pour rappel, les archives papier et numériques de l'Imeb sont déposées, consultables, analysables … à la BnF Département audio-visuel pour et par qui le souhaite.

Cependant, et parce que le rapport d'inspection fallacieux et captieux éclaire toute l'histoire, nous commencerons ces commentaires par l'analyse du libellé de son objet, tel que formulé dans la lettre de mission, celui d'une pérennisation de la structure (Imeb) qui sera détournée fallacieusement pour obtenir la liquidation. Ce rapport,

- diffusé postérieurement aux réductions 2008 et 2009 décidées par Van Dam, le rapport n'est donc pas cause de celles-ci mais relèvent de l'arbitraire unilatéral de celui-ci.
- mais il fut abondamment utilisé comme soutènement quand Drac, Dgca, cabinet et ministre s'efforcèrent de justifier leurs impostures et manœuvres (en voir les archives en fin de texte).

La première falsification est une scandaleuse contradiction, - et avec la lettre officielle de mission, - et avec le respect de démocratie et d'équité élémentaires que l'État se doit envers tout citoyen.
Pour ce faire, à l'objet officiel déclaré de cette lettre de mission stipulé en page 3 du rapport :
« *Puis, afin de* ***garantir*** *la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une* ***nouvelle convention*** *entre les partenaires financiers*. »
l'objet est radicalement retourné et détourné dès la page 4, paragraphe 1, où falsifié il devient :
« *puis de prioriser les activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges (IMEB) en fonction des moyens attribués et de préconiser des solutions autorisant la signature d'une* ***éventuelle nouvelle convention*** *entre les partenaires financiers* ».
C'est à dire que le drac a supprimé **"** *afin de garantir la pérennité de la structure*" et ajouté "éventuelle" à la « *signature d'une nouvelle convention* ».

Dès lors que de telles contrefaçons, de telles corruptions de l'intention du Service des inspections, sont opérées, on voit comment toute l'inspection, et le rapport qui en sera commis, ont été menés à charge, la conclusion apparaissant dès l'introduction.

La seconde manoeuvre figure en toutes lettres dans cette même introduction p.4 et porte sur la méthode :
« *Notre démarche a consisté à rencontrer les différents partenaires financiers de I'IMEB, les responsables de la structure (les deux directeurs, le nouveau président de l'association et le délégué du personnel) ainsi que les partenaires culturels effectifs ou potentiels afin d'examiner les bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer <u>des six dernières années</u> de fonctionnement et <u>l'état d'esprit</u> dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités de <u>redonner</u> aux missions de l'IMEB <u>un nouveau</u> dynamisme* ».
Il est pour le moins étonnant qu'une inspection de niveau administratif et politique ministériel redevable d' impartialité républicaine s'autorise d'inscrire dans son introduction les prémisses de sa conclusion, assenée sans preuve ou justification, sinon qu'elle s'appuie sur les *"bilans respectifs que chacun était en mesure de tracer des six dernières années… et l'état d'esprit dans lequel chacun se situait pour envisager les possibilités… »*, chacun étant les partenaires culturels potentiels (voir plus haut), c'est à dire des non partenaires professionnels, non experts, praticiens d'une toute autre discipline, qui plus est non de création ou de recherche mais simplement de diffusion, animation ou formation, et qui plus est encore, dont la présence sur site berruyer ne recouvre pas l'entièreté des années concernées .
Il ne s'agit plus de république mais de clochemerle.

La troisième est que les résumés-condensés-longs-d'une-ligne de ces zélateurs-évaluateurs-auxiliaires (sans explication des raisons et motifs de leurs assertions) qui sont à charge et dépréciateurs, sont étonnement suivis pour chacun, de commentaires des inspecteurs, commentaires qui donnent une toute autre et rectifiée vision du sujet.

Il n'est ainsi pas superfétatoire de relever la liste de ces "personnalités" interviewées dans le cadre de l'inspection :

<u>les administratifs</u> : Jean Claude Van Dam, Directeur régional des affaires culturelles pour la Région Centre, Françoise Turin, Conseillère musique et danse à la Drac de la Région Centre, Marc Sadaoui, Directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil Régional du Centre, Olivier Cayatte, Chargé de mission pour la musique et les enseignements artistiques au Conseil Régional du Centre, Michel Bourumeau, Directeur des affaires culturelles au Conseil Général du Département du Cher, Philippe Droguet, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des affaires culturelles à la Ville de Bourges

<u>les culturels</u> : Paul Fournier, Directeur de la préfiguration d'un Centre culturel de rencontre à l'abbaye de Noirlac, Pierre-François Roussillon, Directeur de la maison de la culture de Bourges, Paul De Vautour, Directeur de l'École nationale supérieure d'arts de Bourges, Alain Jehu, Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges, Frédérique Marciniak, Codirectrice d'Emmetrop. Dont certains, constituent un groupe des lobbyistes putatifs bénéficiaires, attributaires, c'est à dire :

- des personnes directement intéressées financièrement à l'élévation d'une nouvelle structure : Sadaoui, Cayatte, Bourumeau, Droguet
- et directement parties prenantes de celle-ci : Paul Fournier-Noirlac, De Vautour-ENSA (bien que par ailleurs membres de l'AG Imeb), dont les "témoignages" sans compétence professionnelle étaient non fondés, désobligeants voir ad- hominem.

Il convient, quitte à se répéter, de considérer l'absence, l'élimination pourrait-on dire, des membres élus politiques siégeant de droit au CA de l'association : le maire, les présidents F.Bonneau, A.Rafesthain et les vice-présidents culture JM.Guérineau, Y.Galut des conseils régional et départemental, ceux-là mêmes qui auraient du être consultés suite au courrier fin janvier du préfet et qui ne le furent jamais, et qui (excepté le maire) s'élevèrent immédiatement contre les décisions arbitraires et unilatérales du drac.

Ainsi quand les résumés-condensés dénoncent :

- "*le projet artistique dans ses composantes technologiques et esthétiques n'ayant pas suffisamment évolué depuis l'origine en 1971, s'avère aujourd'hui trop étroit pour constituer l'armature unique d'un Centre National de Création Musicale,* le commentaire des inspecteurs affirme : "*le créneau de la musique électroacoustique, réduite à l'électroacoustique pure, peut pourtant être considéré comme parfaitement légitime*".

- Ou bien : "*Les partenariats sont trop peu nombreux et décevants*"
le commentaire des inspecteurs précise : " *En s'en tenant à ces deux exemples de partenariat "potentiel" (Maison culture, École de musique), il nous faut constater que les différentes propositions et sollicitations écrites faites par les directeurs de l'I.M.E.B. pour mettre en place des véritables liens de travail sont toujours restées sans réponse.*"

- Ou encore cet autre : "*Affirmation de la nécessité d'un projet fort autour de la création musicale*"
le commentaire des inspecteurs sera : "*Même si cette phrase est revenue plusieurs fois dans la bouche de l'ensemble de nos interlocuteurs, il apparaît très fortement que sa signification et ce qu'elle recouvre sont différents pour chacun d'eux.*"

- Ou pénultième : "*La recherche musicale, pourquoi* ?"
le commentaire des inspecteurs est : " *Voilà sans doute le domaine le moins partagé par nos différents interlocuteurs. La notion de recherche en musique est pourtant bien assimilable à d'autres domaines.* "

- Ou pour finir : "*L'âge des codirecteurs*"
le commentaire des inspecteurs est : « *Sur ce point il ne nous semble pas nécessaire d'ajouter de nombreux commentaires* ».

Malgré ces commentaires, le rapport n'hésitera à déclarer : « *Lors de nos entretiens, aussi bien avec les partenaires institutionnels qu'avec les partenaires culturels réels ou potentiels de l'I.M.E.B., il nous est apparu qu'un certain nombre de constats semblaient partagés par nos interlocuteurs* ».

Ces contradictions majeures et nombre d'autres, dans une lecture ligne à ligne, se révèlent en maints passages du texte en son entier (à lire dans l'Annexe).
Interrogeant quelques années plus tard un des inspecteurs sur le pourquoi et surtout le comment de telles contradictions évidentes, la brève réponse, confidentialité du fonctionnaire y obligeant, fut que le rapport une fois remis montait dans les tuyaux où ils bénéficiaient de libres adaptations, mais que même ainsi toilettés anonymement, ils demeuraient diffusés sous la signature des inspecteurs.

Ainsi les ultimes (bien que déjà présentes dans l'introduction) conclusions du rapport sont très explicites :

Dans l'hypothèse où les préconisations seraient retenues il n'y aurait plus lieu de maintenir le cadre actuel de la structure I.M.E.B. (gras d'origine)…

Quatre éléments de base serviraient alors à la mise en place du projet d'un nouveau centre :

- *Création musicale dans ses dimensions de production et de diffusion*
- *Mise à disposition indispensable d'un outil de création (existence d'un studio et accueil de compositeurs)*
- *Relations avec les diffuseurs*
- *Liens avec la recherche*

Toutes les hypothèses peuvent être envisagées pourvu que soient respectées les contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher et avec des collectivités ou d'autres villes partenaires d'une part tout en veillant à ce que soit assurée la conservation du patrimoine. »

NOTE : - premièrement, la ville de Bourges n'est pas/plus concernée
- deuxièmement, les quatre éléments sus-énoncés seraient ainsi absents ou insuffisants au bilan d'activités de l'IMEB !

Or si l'on parcourt rapidement le rapport d'inspection, on trouve mentionnées et mises en évidence avec force de caractères gras (ôtées), les statistiques suivantes :

- de 1970 à 2007 inclus, 753 oeuvres ont été réalisées dans les studios, de 272 compositeurs différents et représentant 43 nationalités. 69 de ces compositeurs étaient français et à eux seuls ils ont réalisé 336 œuvres

- de 1971 à 2007, au cours des 37 éditions du festival, I'I.M.E.B. a programmé 1111 concerts, comprenant 1913 créations mondiales, 2555 premières auditions en France, 1788 reprises d'oeuvres. Cela représente 2172 compositeurs joués, de 60 pays différents dont 363 compositeurs français. 529 interprètes ont été amenés à participer à ces concerts.

- depuis 1973, 681 oeuvres ont été primées, de 485 compositeurs différents. 97 oeuvres de 77 compositeurs français figurent dans ces palmarès. 128 membres ont constitué ces différents jurys et en moyenne, chaque année le nombre d'oeuvres inscrites au concours est compris entre 400 et 600. Il faut noter qu'un accord établi entre I'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet aux œuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale.

De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. »

Tout commentaire semble superflu.

Mais, il semble par contre nécessaire, pour parvenir à saisir les pourquoi et comment, de contextualiser ces palinodies aberrantes mais bien réelles et de décrire les arrière-cours, quitte à proposer une assez longue digression :

- du côté du directeur drac :

après un certain nombre de réunions entre les Centres et la direction de la musique au ministère, une circulaire dite 2005, précisa les nouvelles modalités de fonctionnement des Centres nationaux de création musicale CNCM (voir succession des circulaires et conventions en fin de texte). Notamment :

« article 1. Les missions sont conduites dans le cadre du projet établi par leur directeur, qui définit une ligne artistique spécifique tout en préservant la nécessaire ouverture à la diversité des expressions esthétiques et aux évolutions de la création musicale contemporaine.

« l'article II-2 Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet… Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans.

« article III-1. Conditions d'attribution du label de centre national. La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation. »

article III-4. *Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur* ***ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte,*** *et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction ».*

Alors que les quatre centres de cette époque, dans les années 70 et 80, avaient été fondés et constitués par des compositeurs/trices librement en statuts associatifs, puis en 97 élevés au titre de CNCM par le ministère, celui-ci par cette circulaire renversait la procédure, (article III.1) décidant que ce serait lui, en fait les Dracs qui le représente en région (mais signant par délégation du préfet de région) qui instruiraient les dossiers de candidature.

De même, alors que les directeurs des quatre centres alors existants avaient été nommés par leur Conseil d'administration en contrat à durée indéterminée, les futurs directeurs seraient nommés par le ministère pour trois ans reconductibles, exception faite (article III.4) des directeurs en exercice. Cette exception est lourde de conséquences pour Van Dam Drac centre. Car il n'est pas possible de changer les directeurs de l'Imeb et pas davantage leur projet-programme sauf par vote en AG/CA et là il faut être majoritaire alors que l'État ne dispose que d'une voix. Seule une liquidation peut dégager le terrain.

L'Imeb comme Carthage doit donc être détruite pour permettre au nouveau directeur Van Dam d'établir un, son, nouveau centre "*respectueux des contraintes locales par rapport à la Région Centre, au Département du Cher*" dont les élus présidents et vice-présidents n'ont pas été consultés

Ces contraintes étaient donc celles des interlocuteurs financiers, chefs de service culture du département et de la région, intéressés à développer deux structures qu'ils ont constituées et qu'ils subventionnent (Noirlac et Cimac) dont ils aimeraient bien abonder les budgets par octroi de nos subventions, surtout celles que la drac nous versaient.

Ainsi, du CIMAC, Cité des musiques anciennes et de la création, subventionné par le Conseil régional Cette cité prévue implantée à Tours, était pilotée par Madame Sylvie Pébrier, inspectrice au ministère, co-occupante d'un bureau avec l'un de nos inspecteurs. Cette proximité géographique m'avait fait la rencontrer dès le début du projet, laquelle me consulta par ailleurs sur les préférences et nécessités, scéniques et acoustiques, pour une salle polyvalente de musique ancienne et moderne. Je lui transmettais complémentairement des propositions de collaboration telles qu'évoquées alors dans son bureau. La réponse certes suit, mais jamais aucune suite ne fut enclenchée, et pour cause, puisque nous devions disparaître.

> « *De : Sylvie Pébrier <sylvie.pebrier@culture.gouv.fr>*
> *À : administration <administration@ime-bourges.org>*
> *Date : lundi 17 juillet 2006 14:41*
> *Objet : Re: Centre International de Tours - propositions IMEB*
> *cher monsieur,*
> *Je tenais à vous remercier pour votre long message et pour les propositions de collaborations que vous envisagez avec le futur Cimac de Tours, même si le projet de cimac en est encore à ses débuts et que son ouverture n'aura pas lieu avant 2010, je pense très utile d'avancer concrètement. Dans son état actuel encore succinct, le projet artistique et culturel du Cimac inclut le principe des collaborations avec l'IMEB. Je vous propose de nous revoir en septembre pour approfondir et évaluer ensemble chacune de vos propositions* »

Prenant un peu d'avance chronologique dans le déroulé, pour éclairer à quoi devaient aboutir ces manœuvres souterraines, la présentation d'une série de trois jours de concerts faite en mai 2011, deux mois avant notre liquidation, par le Cimac sera sans équivoque et tel le souhait du drac:

> « *Des projets de création verront le jour dans le cadre de partenariats avec les professionnels de la Région, notamment sur la création musicale avec le Centre Culturel de Rencontre de Noirlac, l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Bourges, projets qui seront ouverts aux autres scènes nationales ou régionales*. » L'international a disparu.

Malheureusement le journal Nouvelle République en viendra à titrer en 2011:

> « *Le projet était sur les rails, et le conseil régional – maître d'ouvrage de l'opération – avait déjà engagé 1,5 million d'euros de crédits pour financer les études de programmation, le travail de préfiguration et les concours d'architectes. Il n'empêche : en 2011 Jean Germain* (le maire) *a décidé de « geler » la construction d'une cité des musiques anciennes aux Deux-Lions, en suspendant la participation de la Ville…. Le budget de fonctionnement de la Cimac pour une année de plein exercice, c'était 1,18 M€. L'État et la Région devaient participer et il serait resté 200.000 € à la charge de la Ville (donc 1M€ pour Drac et Région).*

Le projet avait pour maitre d'ouvrage la Région Centre, le coût de construction des locaux était de 6 M€, le contexte budgétaire particulièrement contraint de la Drac est manifestement résorbé par simple transfert des subventions Imeb.

Autre structure concernée, le « Centre Culturel de rencontre de l'abbaye de Noirlac », abbaye propriété du Conseil général.

« *L'abbaye de Noirlac, labellisée Centre culturel de rencontre depuis octobre 2008* (année de notre première réduction), *ambitionne de lier la richesse patrimoniale du monument à une actualité artistique dense et éclectique. La rencontre du passé avec la modernité, des artistes avec le monument, des publics avec la création artistique sont au cœur de ce projet.*
L'abbaye cistercienne de Noirlac est l'un des ensembles monastiques de France les mieux conservés (XII^e siècle). Propriété du Conseil départemental, le site, depuis octobre 2008 labellisé Centre culturel de rencontres, propose de nombreuses activités : visites, concerts, rencontres et spectacles ».
En 2000, le Centre culturel était appelé alors "Pôle culturel fort du département". Il reçut 8 millions de francs de dotation globale.
Son statut devint celui d'un EPCC (EPIC) en février 2007 à l'initiative du Conseil général, du Conseil régional, des communes de Bruère-Allichamps et de Saint-Amant-Montrond.

"CulturEpcc", Comité national de liaison des établissements publics de coopération culturelle, annonça sur son site le 23 décembre 2008, que Noirlac devenait un Centre Culturel de Rencontre dont le budget était de 1 434 000€, (894 000€ au chapitre 011 et 540 000€ au chapitre 012). (le double de l'Imeb 2007)

Les axes prioritaires de l'EPCC y sont décrits comme : Artistique/Territorial/Environnemental, et les principaux domaines d'intervention : Patrimoine/ Expositions arts plastiques/ Spectacle vivant. (aucune mention de création)
En 2011, le budget du Centre culturel de Noirlac sera voté par le Département pour 1,5 million €…

Le Conseil général était partie prenante de Noirlac
Le Conseil régional était partie prenante de Noirlac et de la CIMAC.
Et pour l'un comme pour l'autre, il fallait de l'argent pour honorer fonctionnement et développement de ces deux structures, le leur mais aussi celui de l'État, et il en fallait beaucoup. Les partenaires "dits financiers" de l'Imeb (mais surtout du drac), réunis le 18 juin 2018, avaient alors bien évidemment quelque idée de là où en trouver et comment remplacer l'Imeb. Mais l'Imeb liquidé, resteraient deux problèmes bien délicats :

- comment, alors que l'Imeb bénéficie d'une reconnaissance internationale efficiente et justifiée, faire accéder à une notoriété suffisante ces deux Centres nés de bonne famille régionale et départementale ? Sinon, comme pour la vilaine reine, en cassant le miroir, en supprimant l'élément faisant comparaison, c'est à dire en supprimant l'Imeb.
- un second est que les missions de ces deux structures ne correspondent pas à celles d'un Centre national de création musicale :

. telles qu'elles sont décrites dans la directive de 2005 évoquée : « *Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques. Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine. Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités* »

Continuons la digression en sautant quelques mois, pour considérer les missions d'un CNCM telles que reprises dans le rapport que bien évidemment la Drac a transmis bien que sous sa forme de pré-rapport (et qui le restera car inchangé pas même d'une ligne) aux chefs de service des Conseils Sadoui et Bourumeau et ce dès le 3 novembre. Il m'apparaît que l'application commando immédiate qu'ils en firent fut de se concerter pour établir leur projet de communiqué de presse annonçant la fermeture de l'Imeb dès fin décembre. (voir plus après), accélérant le processus pour contrer l'avis négatif des inspecteurs sur Noirlac, et l'Imeb détruit, combler le vide par un développement du Centre culturel de rencontre.

Or le pré-rapport d'inspection, fort de ses contradictions (pour, contre, pour qui, pour quoi…), affirme et souligne dans son chapitre "préconisations et conclusions" que (soulignés en gras dans le texte), Imeb/Noirlac, oui/non, mais on en parle :

« *L'existence d'un Centre National de Création Musicale doit être maintenue dans la région Centre. L'un de ces éléments constitutifs, tant au regard de l'histoire qu'en raison de la volonté du Conseil Général concerné, doit se situer dans le département du Cher.*

Nous n'avons pas évoqué dans tout ce qui précède l'idée d'un transfert de tout ou partie des activités de l'I.M.E.B. à l'Abbaye de Noirlac, Centre Culturel de Rencontre, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises par nos interlocuteurs.

Cette hypothèse, pour nous, se heurte à de nombreux obstacles :

- *le projet artistique que le nouveau directeur de ce centre, même s'il est basé sur la possibilité de résidences d'artistes (à moyen et plus long termes), ne comporte pas de volet de création au sens "d'outil de production", absolument indispensable dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.*
- *ce projet ne comporte pas l'installation de locaux répondant à cette finalité, locaux qui en tout état de cause, et en modifiant les projets actuels des travaux, ne seraient en ordre de marche que dans 4 ou 5 ans.*

La mise en place d'un nouveau projet artistique devra donc être basée sur

- *la nécessité de préserver et de valoriser 40 ans de création musicale au sein d l'I.M.E.B. avec une réelle reconnaissance artistique nationale et internationale.*
- *des actions de diffusion fortement implantées dans la région, mais aussi au-delà pour un rayonnement interrégional, notamment en partenariat avec des institutions existantes ou en projet (Scènes nationales, Cité des musiques anciennes et de la création - CIMAC -, etc.).*

Par contre, quelle que soit l'implantation qui pourra être trouvée pour l'I.M.E.B., il est certain que le Centre Culturel de Noirlac puisse devenir un partenaire de diffusion incontournable. »

(faut-il rappeler encore que ce dernier avait refusé pour 2007 toute collaboration avec l'Imeb, toute programmation et que l'interrogation sur l'implantation de l'Imeb est des plus surprenantes. Serait-ce que l'Imeb pourrait malgré tout continuer, ou serait-ce aller un peu vite et déjà confondre Imeb et centre multipolaire ?)

Ainsi dès juin 2018 qui voit et la fin des entretiens de l'inspection et se tenir la réunion du 18, le rapport non étant encore non écrit et non transmis, les pourquoi et comment liquider l'IMEB étaient en cours, sinon finalisés. Fin de la digression.

A l'issue de l'inspection, le 38ème Festival Synthèse se déroulera du 30 mai au 8 juin 08 avec au programme : 26 concerts, 3 concerts réservés aux jeunes, 8 écoutes patrimoniales, 5 séances films et vidéo, 3 expositions, 7 conférences dont 6 en direct sur Internet, (selon un budget drastiquement allégé suite à la réduction de la subvention Drac). Dans le même temps, participeront, au 35ème Concours, 506 musiques de 362 compositeurs de 47 pays. Tout cela, selon un budget drastiquement serré puisqu'allégé par le drac.

Le 27 novembre nous adressons nos réponses contradictoires au chef du service de l'inspection, D. Barroy.

Le 8 décembre, nous adresserons en solennelle rhétorique une lettre de supplique à divers élus du Cher, mais néanmoins sympathisants sinon amis de l'IMEB, requérant leur participation à la défense de l'IMEB contre toute mesure liquidatrice ou lettre de cachet : Yvon Beuchon, Maxime Camuzat, François Dumont, Yann Galut, Jean-Michel Guérineau, Jean-Claude Sandrier, Jean-Pierre Saulnier :

« Alors que l'IMEB a engagé, selon le vote de son Assemblée Générale et conformément aux objectifs de ses missions, un programme particulièrement coruscant et nourrissant les trois années à venir, le Bureau s'attend, après les premières alertes survenues en 2008, au gré des rumeurs et de la RGPP, à de plus sérieuses encore.

Pour 2009, les annonces des Conseils Général et Régional sont la reconduction et l'intérêt maintenus. Certes des augmentations auraient temporisé les alertes. Mais puisqu'il faudra y faire face dans des conditions budgétaires identiques, un effectif et volontaire soutien culturel moral et sociétal à l'IMEB, une solidarité agissante basée sur une considération de toutes les réalisations qui ont fait briller le nom de Bourges à l'international, est une impérieuse nécessité pour affronter victorieusement les épreuves à venir.

C'est pourquoi, fort du soutien que vous avez prodigué à l'IMEB jusqu'à ce jour, en public comme en privé dans le cadre des réunions statutaires ou des réunions de travail en Préfecture, nous nous tournons vers vous afin de compter sur un soutien renouvelé de votre part, et accru en proportion de la gravité des manœuvres à venir visant au démantèlement de l'Institut.

Ce soutien n'est pas à nos personnes et n'est pas un blanc-seing. Il est certes pour le capital et le patrimoine culturel accumulés, mais fondamentalement pour l'avenir et pour l'histoire tel que le programme le manifeste ci-après, pour leur réalisation et non leur destruction. C'est dans ce sens que nous nous adressons à vous, vu ces enjeux, quelque peu solennellement.

D'ici fin 2010 / mi 2011, l'IMEB produira

. <u>au plan local</u> :

Création :	*45 compositeurs de 24 pays sont programmés dans les studios.*
Diffusion :	*Festival international, Concours international, Oeuvre ouverte internationale sont engagés, concerts à Bourges et en Région.*
Formation :	*Bourses UNESCO, Académie populaire (les Cochlées), Académie professionnelle sont reconduites.*
Edition :	*2 livres, 1 DVD, 8 CD sont planifiés.*

.<u>au plan international</u> :

Tournées, concerts, master class : Argentine, Chine, Colombie, Cuba, Espagne, Italie, Russie, USA »

À l'évidence, la disparition de tout ou partie de ce programme serait non seulement incomprise par la Communauté internationale qui considère Bourges comme le pivot des échanges, de la reconnaissance professionnelle et de la diffusion, mais une terrible régression aux plans de la création et de la culture comme de la libre circulation des œuvres et des idées. »

Ce constat lucide à l'inquiétude prononcée, venait directement et de la lecture du pré-rapport, des plus clair quant aux intentions destructrices, et des évènements qui advinrent, manifestations d'intérêts lobbyistes et détermination à faire place nette.

Le rapport n'étant pas favorable à ce que l'Imeb soit transféré à Noirlac, absorbé en un "nouveau projet artistique", les accords du 18 juin tournent au revers. Impératif est de relancer rapidement accords et procédures entre conjurés de juin. Deux manœuvres sont alors engagées, l'une que l'on connaîtra en temps réel et la seconde bien après en parcourant internet. La première est la déclaration de razzia de la part des services cultureux des Conseils, et la seconde la confirmation des intentions strangulatoires de la Drac :

- 1) dans le cadre de la cérémonie des vœux 2009 du Conseil général, une information déroutante nous est donnée par les deux Vice-présidents culture présents : à savoir qu'un communiqué de presse, a été soumis mi-décembre à la signature des deux Présidents, Région et Département, par leurs deux chefs des services culturels, et ce de leur propre et seule initiative, pour annoncer conjointement la suppression des subventions territoriales à l'Imeb et conséquemment sa fermeture proche. Les deux présidents refusèrent de signer.
Il m'apparaît que l'application commando d'urgence qu'ils firent pour contrer l'avis négatif des inspecteurs sur Noirlac, fut de se concerter pour établir ce projet de communiqué de presse annonçant la fermeture de l'Imeb dès fin décembre (voir plus après), accélérant ainsi le processus, afin que l'Imeb détruit, le vide soit comblé par un développement du Centre culturel de rencontre, au cahier des charges régionalles et non plus nationales. Mais comme la suite le dira, il n'y restera que du vide.
La tentative des conjurés échoua, mais les pièces, même tenues en échec n'étaient pas mat, car connu était le pre-rapport provisoire, connu le tandem bi-céphale antagoniste élus/fonctionnaires des deux collectivités, connus les rapports de force, qui était pour, qui était contre, à ce moment-là fonction de ce moment- là.

- 2) l'autre est le libellé du bilan régional de l'année 2008 établi par le directeur drac, bien en phase avec les sycophantes des Conseils, publié officiellement début 2009, mais que je ne découvris qu'en 2011, sur le site culturecommunication.gouv, quelques mois avant l'annonce officielle de ces mêmes décisions au CA Imeb du 19 mai 2009 et la remise définitive du rapport d'évaluation-inspection :

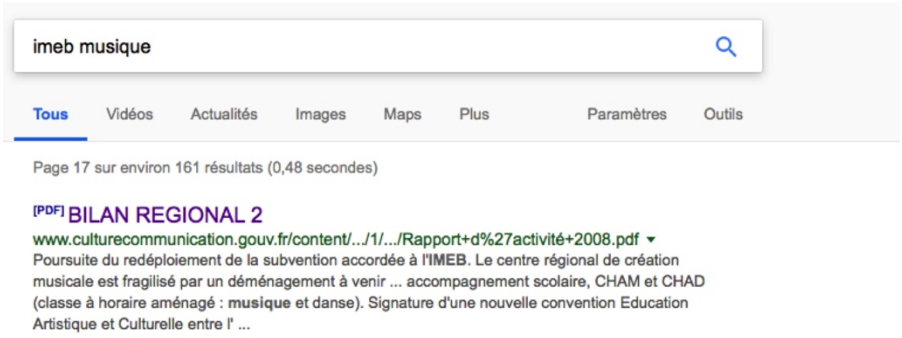

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre,

BILAN RÉGIONAL 2008

Préambule : Le bilan de l'année 2008 fait apparaître une baisse sensible des financements dans la plupart des programmes : création, patrimoine et diffusion. En conséquence, les différents services de la Drac ont procédé à des recadrages budgétaires plus rationnels. Les directives ministérielles ont été appliquées en tenant compte des priorités nationales et des exigences spécifiques à la région.

MUSIQUE ET DANSE
Dossiers à suivre en 2009 :

Poursuite du redéploiement de la subvention accordée à l'IMEB. Le centre régional de création musicale est fragilisé par un déménagement à venir et une diminution des subventions avec la mise en œuvre d'une réflexion sur la création musicale dans la région et l'accompagnement de nouveaux projets ».

Tout est dit : aveu de la fragilisation volontaire de l'Imeb par la baisse des subventions, poursuite du redéploiement de ce qu'il en reste, dégradation, nouveaux projets, réflexion sur la création musicale (avec qui, ceux dont le pré-rapport dit que pour eux diffusion veut dire création !).
A noter que ce bilan est dressé avant la production des conclusions définitives de l'inspection, c'est à dire avant le retour de nos commentaires contradictoires qui doivent légalement y être uintégrées. Mais comme l'inspection fut conduite en sorte que les conclusions soient inscrites dans les prémisses, les manoeuvres dévoyées annoncées étaient claires.

Deux points dans le libellé de ce bilan Drac méritent d'être fort soulignés (et dénoncés):

- le Centre National de Création Musicale, est dégradé de centre national en centre régional de création musicale, catégorie par ailleurs inexistante, soudainement attribuée sans qu'aucune décision ministérielle en ait ainsi décidé. Ce n'est pas un lapsus révélateur, ce "rêve" sera officialisé lors du CA du 19 mai 09. Car, si les budgets baissent très significativement, les activités et leur niveau d'exigence devront baisser proportionnellement. Dès lors, si les activités se situent en dessous des obligations du cahier des charges Centre national (label attribué par le ministre), ce label pourra être ramené à un quelconque niveau régional à définir, et se faisant à la discrétion du drac, donc…(lors du CA du 19 mai 19, Françoise Turin, conseillère musique Drac, déclarer : *« vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles ».*

Tout l'avenir tient déjà dans ce petit bilan internet, tenait dans ce passé non lu :

- la réflexion annoncée est censée portée sur la création musicale, mais que ce soit selon le rapport ou dans leurs missions déclarées, les projets artistiques de Noirlac et CIMAC, ne comportent pas de volet de création au sens "d'outil de production" (et non première diffusion), indispensable absolument dans le cas d'un Centre National de Création Musicale.

Cela pertinemment dit, il n'empêche que les intentions de suppression de l'IMEB sont plus que jamais maintenues, avec leur bon poids de mensonges, trucages et falsifications.
Jusqu'à présent ce n'étaient que tests de résistance, prémices, danse pour circonvenir. L'épreuve de force s'engagera résolument en 2009.

le 20 novembre : la présentation Imeb et son projet 2009 sont validés par la vice-présidente à la culture du Conseil Régional. Fin 2008, les deux Conseils via présidents, vice-présidents culture ont donc validé le projet d'activités 2009 de l'Imeb.

Le 12 décembre, la DMDTS - Direction de la musique confirme à l'Imeb sa convocation à une réunion de concertation sur les commandes musicales de l'État, années 2009 et suivante…

Si à Orléans, en décentralisation, pour Van Dam, l'Imeb doit disparaître, à Paris, à la centrale, à la DMDTS, du moins chez les chefs de service, la situation n'a semble-t-il pas changé et les velléités provinciales n'y sont pas encore considérées.

A ce point du récit, les pièces sont en place. Les flash-forward ont indiqué la stratégie en cours, le par qui et le pourquoi. Au lecteur dont le temps est compté, l'histoire pourrait s'arrêter là. Mais les chapitres suivants vous diront le comment la partie de "war game" a été jouée. Les cartes seront abattues par le drac dès février 19, mais il lui faudra encore deux ans et quatre mois pour abattre l'Imeb, la fin au fil des mois et de l'étranglement devenant sans suspens, l'asphyxie monétaire, arbitraire étant sans foi ni loi. Les quelques 50 pages qui suivent n'en sont pas moins sans enseignement.

2009

Le 6 janvier, la réponse du chef de service de l'inspection à nos contradictoire réponses-argumentaires nous parvient. Aucune de nos remarques, aucune des corrections historiques n'est prise en compte et les commentaires de Mr Barroy sont suffisamment explicites pour ne pas en nécessiter de trop longues :

« Dans le cadre de la procédure contradictoire qui est la règle en matière d'évaluation des structures financées par le ministère de la culture, vous avez bien voulu me faire parvenir un courrier en date du 27 novembre 2008.
*J'en ai pris connaissance avec attention. Bien évidemment j'en prends acte. Il sera joint au rapport dans sa version définitive, ainsi que cette réponse. (*ce qui ne fut pas*)*
Vous comprendrez en effet qu'il ne saurait être question d'opérer un quelconque retrait de ce rapport.
*Comme vous le soulignez-vous même, celui-ci visait à procéder à une analyse la plus précise possible de votre association et de son fonctionnement en 2008. Je ne vois pas en quoi, il serait « antinomique avec les questions posées dans la lettre de mission » (*en fait non traitées puisque les objectifs de garantir la pérennité et d'engager une nouvelle convention, sa reconduction, ont été éliminés par le drac alors qu'ils figuraient instamment dans la rédaction commandite du service des inspections. Ce sont donc les pratiques de la Drac qui auraient dû être inspectées !*)*.
*En tout état de cause, je vois mal en quoi le propos serait exclusivement « à charge », c'est inexact en ce qui concerne le fond du travail. (*mais pas les bords…*)*
*De plus la phase contradictoire permet aux organes dirigeants (*incompréhensiblement lesquels ?*) d'apporter les rectifications et éclaircissements qu'ils souhaitent.*
*Un tel rapport n'a d'ailleurs pas pour objet de « décider » mais d'apporter aux partenaires décisionnels que constituent les «tutelles », financeurs de l'association les éléments d'information leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent. (*informations dont ils disposent dans les AG/CA et Comités techniques de suivi du label en préfecture et qui les satisfont puisque leurs subventions et conventions bi-latérales sont maintenues).
Pour le reste il n'appartient évidemment pas au service de l'inspection et de l'évaluation de la DMDTS de conduire les relations qui doivent exister entre une structure et ses tutelles.

Un commentaire d'importance cependant : notre texte et la note des inspecteurs (s'il en exista une) n'ont pas été joins au texte définitif, ni transmis aux récipiendaires du rapport, ce qui est légalement obligatoire dans ce genre de procédure. Encore un faux.

Le 30 janvier 2009, le drac invite la direction de l'Imeb à le visiter. Par esquive conservatoire et statutaire, imaginant aisément le pourquoi de cette réunion, elle propose d'être avantageusement remplacée par les membres du Bureau de l'Association.

Le 2 février, nous consultons notamment notre allié Y. Beuchon pour évaluer la possibilité de contester le rapport auprès du Tribunal administratif. Malheureusement impossible, le document étant interne sans vocation à publication (mais ici en annexe).

Le 6 février, l'IMEB est convoqué avec les autres Centres titrés CNCM à la Direction de la Musique à Paris pour débattre de la politique des commandes musicales d'État, de ses implications et relations avec celle particulière des Centres.

Le 9 février, un dossier d'informations, sur les commandes **passées** aux compositeurs/trices (un total de 51 pour 2009 à 2010, soit 12 commandes d'État et 39 de l'Imeb), sur les 36ème Concours et 39ème Festival, est adressé aux partenaires, dont évidemment le drac.

Le 20 février, le Bureau de l'Imeb est reçu par le directeur drac qui lui annonce, bien que les activités de l'année soient engagées (ce dont il a dûment été informé par courrier le 9), une réduction de la subvention de l'ordre de 109 250€. Sont complémentairement exigés, l'annulation des Concours (mai) et Festival (juin) déjà programmés, engagés et publiés sur site en France et à l'étranger, ainsi que l'enclenchement d'une réflexion sur un plan de licenciement afin de comprimer les dépenses et éviter des découverts. Note : la manœuvre consiste, les directeurs ne pouvant être limogés hors défaillance et décision du CA où le ministère/drac est minoritaire selon l'*article III-4. de la circulaire 2005 (voir p.9) "Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction "*, à les priver de leurs collaborateurs afin de limiter et réduire les activités Imeb et justifier déclassement en régional puis fermeture.

Le 4 mars, est inauguré le nouvel espace XXème siècle au Musée de la Musique de Paris, où se trouve exposée la console Gmebaphone n° 2, année 1975.

Le 10 mars, les vice-présidents culture des Conseils départemental et régional, se réunissent autour de l'Imeb et déclarent conjointement la nécessité de poursuivre les activités, - et par soutien - et en application des conventions bi-latérales qui lient l'Imeb aux Conseils.

Le 12 mars, réception d'un courrier du drac qui confirme par écrit sa décision unilatérale de liquidation, telle qu'annoncée au Bureau de l'Imeble 20 février (voir plus haut), « *Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées* »,
qu'un projet de structure différente est à l'étude « *la Drac souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre* »,
qu'il faut étudier un plan de restructuration de l'équipe salariée « *Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée* », « *Vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel. Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre* »
(c'est à dire que du fait de l'éhontée réduction et pour tenir le budget en équilibre, les Festival et Concours doivent être déprogrammés ».
En conséquence, la subvention est dite "de recherche d'équilibre" (au plan national, les réductions budgétaires sont de - 4%), mais pour l'Imeb, réduites de 109 250€ elle l'est de - 25,6.% afin d'arriver nécessairement à une fermeture le plus vite possible (sur deux années, la réduction sera de -152 995€ de mars 2008 à mars 2009).

Le 25 mars, l'Imeb adresse un nouveau courrier aux Élus : « *La réduction de 109 250€ annoncée par la Drac, alors que le programme d'actions est lancé, ne peut amener l'IMEB, à la fin de l'exercice 2009, qu'à la cessation d'activités. Car si nous avons, et à quel prix, su absorber la première tentative de sabotage de l'IMEB du fait du retrait de 41 500€ en 2008, il est pour quiconque impossible de ne pas produire un déficit identique à cette nouvelle réduction soit – 109 250€ au 31 décembre de cette anné*e ».

Le 1er avril, la Convention de partenariat Conseil général / Imeb est signée quand bien même les épisodes décrits précédemment.

Le 8 avril le Bureau de l'Imeb adresse un courrier à Van Dam, directeur drac.

« *Nous avons bien reçu votre courrier du 12 mars 2009 nous rappelant que, le contexte particulièrement difficile dû au démarrage prochain des travaux de la Maison de la Culture rendait impossible la poursuite des activités de l'IMEB dans ses locaux actuels.*
A ce jour, nous n'avons reçu aucune information officielle relative à cette date exécutoire, mais une demande d'informations d'un candidat programmiste-architecte, ce qui nous laisse à penser que le début des travaux n'est pas proche.
C'est pourquoi, il nous semble que la poursuite du programme d'activités de l'IMEB est sans difficulté dans ce contexte.
Considérant néanmoins que l'IMEB arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées tout en poursuivant à lui accorder votre soutien (néanmoins amputé de 25%), vous nous saisissez du souhait que vous avez de réfléchir à de nouvelles modalités.
Cette réflexion associera prochainement à cet effet les autres partenaires.
Nous aurions apprécié que cette réunion précède votre décision d'une réduction de votre soutien, calendrier que Préfecture, AG de l'IMEB et certains vice-présidents des Collectivités territoriales attendaient.
Sans relation avec votre décision, vous nous signifiez nécessaire de nous informer des orientations et attentes que vous envisagez pour l'IMEB.

Il nous semblait jusqu'à aujourd'hui que celui-ci était un Centre National de Création Musicale dont les missions ont été validées par les partenaires institutionnels et non infirmées en quelque réunion que ce soit, préfecture AG/CA.
Peut-être est-ce une insuffisante écoute de notre part, tant étions-nous choqués de votre détermination à voir disparaître l'IMEB actuel, mais il nous reste que les orientations et voies nouvelles dont vous êtes en attente, pour avoir été annoncées n'ont pas été énoncées, précisées, listées, et que si nous savons que vous nous considérer sans futur, nous ne disposons d'aucune information argumentée sur ce que vous souhaitez mettre en place pour l'avenir, nous interdisant de ce fait même de pouvoir vous déposer nos propositions, qui pourraient certainement satisfaire votre désir de nouvelles orientations.
Considérant votre confirmation que de nouveaux locaux seront recherchés, les propositions que nous serions amenés à vous produire, autoriseraient plutôt le développement des acquis que leur destruction. Mais avant que ceux-ci soient trouvés, lors d'un de vos déplacements à Bourges, ou cela peut en être l'occasion, nous aurions grands plaisir et satisfaction à vous faire découvrir nos locaux actuels et vous présenter in situ les instruments et équipements, de ceux marqués par l'histoire aux dernières acquisitions budgétées par la Région et le Département.
Votre courrier ne mentionnant à aucun moment le rôle des directeurs, sauf à considérer que votre évaluation du bilan de l'IMEB comme prestigieux est la reconnaissance de leur mérite, de leur compétence, de leur insertion historique, voire de leur qualité de compositeurs et chercheurs, nous souhaiterions connaître également votre orientation à leur égard, étant entendu que conformément à la Circulaire sur les Centres Nationaux leur fonction de directeur leur est attribuée jusqu'à leur départ volontaire.

Nous vous serions reconnaissants, l'IMEB étant un Centre National à statut associatif, que démocratiquement dans le cadre de la prochaine réunion de réflexion que vous programmerez, de bien vouloir nous y associer ainsi que les élus mandatés des Conseils Régional et Général qui ont participé aux Comités techniques en Préfecture et aux AG.
Espérant que vous serez sensible à nos propositions et demandes, en l'attente d'une réponse qui nous permettrait de nous organiser en connaissance de causes et effets, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée. »

Dès début mai, débutent les interventions de politiques : les sénateurs Pillet, Pointereau (droite du Cher), Ralite, Renar (PCF de Paris), le député du Cher Sandrier (PCF), la Sacem. Aucune réponse ne parviendra de la Ministre Ch. Albanel.

Le 6 mai, arrive enfin en courrier recommandé diffusé par le drac et non la dmdts, le rapport définitif d'inspection de mai 2008, en tous points identique au pré-rapport de novembre **et** sans nos réponses contradictoires comme la pratique administrative et républicaine y oblige.

Quitte à se répéter, alors que dans le rapport d'inspection 2002 : « *l'IMEB est certainement des quatre Centres Nationaux de Création Musicale, celui qui, sur l'ensemble des missions imparties, est le plus en adéquation avec, à la fois les idées génératrices qui ont préludé à la mise en place de ces centres, mais aussi dans l'application des conventions* ».
le rapport 2008 affirme :« *les différentes composantes de travail sont restées les mêmes et les différentes missions d'un Centre National continuent à être remplies* ».
Malgré cela, le même rapport recommande il faut *: « mettre en place un nouveau projet artistique », une orientation artistique ou culturelle renouvelée », « adaptée à l'évolution culturelle ».*

Le 12 mai, ironie et contradiction avec le rapport reçu la semaine précédente, réception d'un mail Dmdts demandant qui représentera l'Imeb à la réunion des Centres au ministère ce qui semble indiquer que pour la centrale l'Imeb est toujours un CNCM de plein droit.

Le 19 mai, le Conseil d'administration de l'Imeb se réunit. L'attaque officielle et statutaire est lancée.

Sont présents Françoise Turin, conseillère musique de la Drac, Yann Galut, président de la Commission Culture du Département, Jean Michel Guérineau, vice-Président de la Région Centre, Michel Pinglaut, président de l'IMEB, Georges Loubrieu, secrétaire, Philippe Auclair, trésorier, Françoise Barrière et Christian Clozier, membres de droit, co-directeurs de l'Imeb.

Le rapport pré-formaté ayant été reçu le 6 mai, dans le cadre du Conseil d'administration de l'Imeb de ce jour 19 mai, la Drac, via F. Turin, annonce et exige la fermeture de l'Imeb pour courant 2011.

Les représentants des collectivités s'y opposent, déclarent n'avoir pas été consultés et demandent la réaffectation de l'intégralité de la subvention 2009. Quelques extraits :

« C. Clozier présente la situation au jour du CA. Il rappelle que tous les partenaires institutionnels ont reçu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes et le bilan d'activités 08.
Il informe que cette diminution de 109 250 euros met l'IMEB dans une situation de fermeture avant la fin de l'année et que la recommandation de licenciements économiques ne peut être suivie car elle entraîne des indemnités de licenciement pour lesquels l'IMEB n'a pas les fonds. Le niveau actuel de subvention est inférieur à celui de 1994.

Françoise Turin, conseillère musique, confirme la décision du drac de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 09 et 10 avec une cessation d'activités pour 2011. Le drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation.
Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture. La Drac souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose. (le vice-président culture du département, non interrogé dans le cadre du rapport, non consulté sur ces nouvelles pistes, s'opposera à celles-ci quelques instants plus tard).

C. Clozier dénonce les mensonges et malversations, dont le rapport qu'il juge scandaleux, est truffé. Il dénonce l'absence de concertation avec les autres partenaires.

Françoise Turin affirme que les décisions de la Drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires.

Yann Galut, vice-vrésident à la culture du Conseil général déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré à sa demande une fois le drac auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions et ne pas partager son analyse. Mr Saulnier (vice-président à la recherche et au supérieur) a également rencontré Mr Van Dam et lui a dit la même position de soutien à l'IMEB par le Conseil général. Il est surpris de cette décision unilatérale de la Drac. Même si la position la regarde, il considère que couper les crédits de 25% à cette structure ne lui permet pas de finir l'année et il exprime son inquiétude sur le fait que la Drac a annoncé sa baisse aussi tard dans l'année. Il insiste pour que Mme Turin transmette au drac que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.

Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la Drac accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment.

Y. Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.

Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.

Françoise Turin laisse entendre qu'en 2010, les subventions seront encore en baisse.

Françoise Turin accusant l'IMEB de ne pas collaborer avec les autres structures interrogées dans le rapport, il est rappelé que ce sont eux qui ont refusé de collaborer et ont ensuite dénigré l'IMEB.

Françoise Barrière fait observer que le rapport se contredit d'un alinéa à l'autre, opposant successivement critiques et louanges, les critiques étant d'ailleurs émises par des personnes non spécialistes comme le Directeur de l'ENSA, lequel parti de Bourges, a été remplacé par un autre avec lequel l'IMEB travaille sans problème.

*Françoise Turin confirme que la DMDTS recevra l'IMEB le 16 juillet pour un rendez-vous. (*ce rendez-vous n'a pas été demandé par l'Imeb qui l'apprend à ce moment mais par le Drac dans le but de faire valider ses décisions par sa hiérarchie centrale. Ce que F. Turin, le sachant, sait qu'elle ne débite que des leurres mensongers et fallacieux. *"accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment"*. ou bien *"2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin"*.

*Françoise Turin déclare vouloir retirer les subventions de l'état et retirer le label CNCM qui est lié à l'ampleur des subventions ministérielles. (*à apprécier la pré-annonce de cette dégradation dans le bilan Drac 2008 plus avant*)*

Françoise Turin demande le chiffrage du montant d'une fermeture organisée, en particulier le coût des licenciements. Deux années à l'avance !

Y Galut réaffirme qu'il partage l'indignation de l'IMEB sur une décision injuste et non fondée, mais étant dans une position pragmatique, demande à ce que soit étudiée la préservation du patrimoine, la sortie sociale correcte pour le personnel, et réaliser un dernier festival en 2010.

Françoise Turin affirme qu'il sera réfléchi à une fermeture honorable.

Y. Galut résume à J.M. Guérineau, représentant du Conseil régional qui se joint à la réunion, dénonce la position de la Drac le désaccord du Conseil Général et sur le fait qu'il souhaite un autre calendrier, avec un 40ème festival et l'organisation d'une sortie digne.

J.M. Guérineau déclare que la position du Conseil régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la Drac. Il condamne le type et les délais de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009. Il dénonce l'absence de concertation de la Drac à chacune de ses décisions de réduction des subventions. Pour sortir de cette situation aujourd'hui, il faut établir un calendrier tel que celui proposé par le Conseil Général et enfin réfléchir entre les trois partenaires sur les moyens de trouver des solutions par l'organisation de réunions de concertations.

Le Conseil d'Administration approuve la démarche du Conseil général et du Conseil régional, à l'exception de Françoise Turin,
La séance est close.
La guérilla commence, les reniements, les affabulations, les falsifications iniques vont s'enchaîner.

NOTE :
la pertinence et la conformité contractuelle des activités de l'Imeb menées de 2003 à 2008 étant confirmées dans le rapport d'inspection avant la décision unilatérale de fermeture du drac, il convient de considérer :

- que depuis 2003, la Convention triennale a été remplacée par des conventions bilatérales annuelles reconduites après validation par et avec chacun des partenaires financiers : Conseil régional, Conseil général, Sacem et Drac.
- que l'évaluation des missions et de leur conformité à celles d'un Centre national comme aux conventions bi-latérales des partenaires institutionnels, est effectuée en permanence :
  . lors des Comités semestriels inter-partenaires tenus en Préfecture dans lesquels siègent la Drac, les Conseils et même la ville, (du fait qu'elle attribue gracieusement ses locaux)
  . lors des rencontres inter-partenaires CA et AG, où annuels et prévisionnels les budgets et bilans ont toujours été votés à l'unanimité par les tutelles nommées ci-dessus..
- que la comptabilité est effectuée par un expert-comptable et contrôlée par un commissaire aux comptes.

En accord avec les Conseils général et régional, leurs subventions portant pour une large part sur les festival et le concours, du fait que leur non-exécution ne pourrait qu'entraîner une baisse parallèle de leurs subventions, les activités programmées en 2009 et votées en CA sont maintenues (commandes, concours, festival, tournées, animations…).
Ce qui deviendra le dernier et 39ème Festival 2009 sera visité par plus de cent compositeurs, proposera 155 musiques de 141 compositeurs/trices de 26 pays, dont 55 créations françaises et 61 mondiales, en 30 concerts, 11 master-class, 2 expositions.
Ce qui deviendra le dernier et 36ème Concours aura reçu 735 musiques de 48 pays, ces deux manifestations étant ainsi les plus importantes à l'international

De facto, puisque maintenues mais sans compensation financière des partenaires Conseils, ces activités vont obligatoirement produire et produiront le découvert bancaire mortifère (risque annoncé dès le 9 mai 2008 aux partenaires et directement aux présidents des Conseils dès le 25 juillet).
A l'issue du festival, ce découvert conduira notre Commissaire aux comptes à déposer une "procédure d'alerte" le 2 octobre 2009, (qui sera certes reportée mais qui sera à nouveau déposée dès fin février 2010), aucune résolution de la situation en accord de tous les partenaires ne s'étant réalisée.

Cette situation mènera au Redressement Judiciaire (RJ) par décision du TGI le 15 mars 2010 (à découvrir dans la seconde partie de ce dossier).

Le 2 juin, en plein déroulé du 39ème Festival Synthèse, programmé du 30 mai au 6 juin, monsieur le maire de Bourges, en bonne coordination avec le drac, nous adresse un courrier "sommatoire" d'expulsion de nos locaux (certes municipaux) pour le 31 décembre 2009. Là encore, dossiers et actions trop volumineux pour être cités ici en reporteront l'exécution, mais la synchronicité active avec les agressions du drac méritait d'être citée, les deux reliés formant les deux côtés d'un étau sûr.

Le 8 juillet, une lettre Imeb sera adressée aux Élus : *« Enfin, il nous semble fondamental que les représentants des Conseils Général et Régional qui ont participé à toutes les réunions statutaires nous défendent auprès de la Drac et plus encore auprès du Préfet de région, donneur d'ordre, car eux-mêmes sont concernés par le mépris affiché et la désinformation sur leur positionnement. »*

Le 15 juillet, dans l'objectif de préserver et sauvegarder le patrimoine IMEB, (la réunion du 21 juillet en marque le bien-fondé) dépôt à la Ville de Bourges, à Bourges Plus, à la région Centre et au Conseil général du Cher d'un projet de :

Conservatoire International des Sciences et Arts en Musiques Électroacoustiques
Pratique du studio Charybde et consultation virtuelle des musiques de Bourges, de l'Europe et du monde.

Objectif: créer ce Conservatoire des Sciences et Arts en Musiques Électroacoustiques autour des collections uniques et historiques de l'IMEB, sur les deux pivots majeurs que sont :

- *le studio Charybde et son concept instrumentarium incomparable,*
- *et le Fonds musical consultable en audio et par documents musicologiques, environnés si possible*
- *d'un cabinet interactif autour des archives textes et images,*
- *et d'une exposition des instruments et techniques analogiques et informatiques de ces quatre dernières décades.*

Nous espérons fortement que cette proposition rencontre tout votre intérêt, car valorisante politiquement et culturellement comme retour sur investissement, et offrant une possibilité de diffusion aux publics du travail de création à Bourges même, qui y accueillit plus de trois mille compositeurs au fil des années. Un rendez-vous de discussions et commentaires permettrait d'en cadrer les attendus.

En cette attente, soyez assuré, Cher partenaire et soutien, de nos sentiments les plus féconds et créatifs.

Aucune réponse.

Le 21 juillet, à Paris, pour parachever la destruction "locale ", le drac obtient validation pour la fermeture de l'Imeb de la" Dmdts" - direction de la musique de la danse, du théâtre et du spectacle – (qui sera remplacée, via la RGPP en 2010 par la "Dgca"- direction générale de la création artistique).
A la question répétée que nous posons du pourquoi, des raisons, des justifications, aucune réponse ne sera donnée. Annonce est faite alors par le directeur de la Drac de la constitution par son administration d'une nouvelle « structure multipolaire », projet alors confirmé par la directrice adjointe de la Dmdts présente. L'arrière-plan est ainsi entièrement dévoilé, la raison pour laquelle l'Imeb voit ses subventions réduites, sa fin programmée et toutes les manipulations iniques (complétées prochainement) est enfin officiellement formulée.

Il peut paraître aberrant qu'au lieu de donner des moyens à l'Imeb pour qu'il puisse développer ses activités largement reconnues (ouvertes à tous les styles et expressions), la Drac l'étrangle financièrement afin de faire table rase et place nette pour construire une autre chose, **sa** chose, conglomérat de structures locales en accord avec les chefs de service des collectivités. Ce n'est donc pas un problème de finances, mais bien un diktat politique utilisant la RGPP pour arriver à ses fins.

Dès 2008 et la première diminution significative des subventions, bien avant le déroulé de l'inspection, ce fut donc par un choix personnel que rendait possible la directive 2005 évoquée (immuabilité des directeurs en place), et sans raisons effectives données autres que faussement financières, que le directeur de la Drac s'autorisa à engager la liquidation de l'Imeb pour installer son propre projet, et ce, en opposition aux déclarations des partenaires représentants élus des Conseils général et régional, affirmées dès le Conseil d'administration du 19 mai 2009, puis renouvelée lors de ceux du 14 octobre et 21 décembre.
A savoir leur volonté que soient pousuivies les activités de l'IMEB et que soient réaffectées et reconduites les subventions de la Drac nécessaires à cet effet.
Bien évidemment aucun de ces élus opposés à la vindicte dracienne ne fut "invité à venir s'exprimer et débattre" dans le cadre de cette réunion ministérielle parisienne.

En fin de celle-ci et en ultime tentative pour limiter le gâchis, la direction Imeb proposa le transfert du personnel à ce "centre multipolaire" afin d'éviter les licenciements (technique bien connue en décentralisation culturelle) et l'arrêt de toutes les activités internationales uniques et reconnues de création-recherche-diffusion, toutes validées dans le rapport par les inspecteurs.

Le refus sera catégorique et immédiat. L'inspecteur, le plus en grade présent, n'éleva aucun soutien ni remarque, alors que l'inspection signée de son nom avait été falsifiée.

Aucun compte-rendu de cette réunion ne sera dressé (ce qui est là-encore arbitraire et bien peu administratif sinon respectueux des personnes et de leurs droits), mais ainsi pas de trace écrite de la condamnation orale expéditive par des procureurs de la culture d'état débitée sans représentant de la défense.

Dès lors, pour éliminer l'Imeb, le drac avait carte libre.

NOTE (tout est dupe) :

- cette réunion parisienne demandée par le drac à la "centrale" dmdts suit et coule dans le marbre les attaques lors du CA du 19 mai à Bourges.
- elle est la première prise de position destructrice de la "centrale", ce qui ne peut qu'interroger sur la validité administrative des décisions unilatérales antérieures du drac (dès le 13 mars 08) prises alors hors hiérarchie.

En effet : le mail de la dmdts du 12 mai,
soit 3 mois après l'annonce faite au Bureau par le drac de la liquidation à terme de l'Imeb (20 février),
soit 2 mois après son courrier la confirmant (12 mars),
soit 7 jours avant la tenue du CA durant lequel elle sera annoncée aux partenaires collectivités (19 mai),
soit 2 mois avant la réunion qui vit la directrice adjointe Dmdts se rallier à Van Dam,
ce mail, convocation à la réunion des Centres au ministère relative à la politique des commandes, signalait indubitablement que l'Imeb était toujours, quoi qu'en ai décidé le drac seul, considéré comme un CNCM participant aux divers programmes communs du Ministère. Ce ne sera plus le cas à compter de ce jour. Cette célérité des 7 jours est inexpliquée.

Ce 21 juillet est donc le jour du grand tournant. Ne nous restent comme alliés que les Conseils régional et départemental, politiquement intéressant mais de subventions insuffisantes pour palier.

Les dés pouvaient paraître jetés, mais c'était sans compter sur la pugnacité de l'Imeb et de nombreux collègues et élus. Le recours, l'arbitrage revenaient maintenant au ministre, lequel, si sensibilisé et convaincu par les courriers, interventions aux chambres et pétitions, pouvait contraindre ses services et annuler le diktat.

Faute de ce revirement, l'Imeb laissé à la discrétion du drac, irrémédiablement fermerait (en fait serait liquidé). Le combat pour la survie portera donc désormais sur maintenir la pression médiatique et organiser la protection du patrimoine via la fin de la numérisation de la phonothèque, les dépôts à poursuivre à la BnF et pour ce faire s'opposer à toute liquidation d'ici à juin 2011. (*date que confirmera Van Dam dans le courrier suivant du 6 octobre 2009)*.

Si le Conseil d'administration du 19 mai 2009 officialisa statutairement la personnelle décision provinciale d'une fermeture de l'Imeb par le directeur drac, la dgca en fit, elle, le 21 juillet un objectif à niveau ministériel (d'où son insertion à venir au PLF - Projet de Loi de Finances), et de ce fait plaça dès lors le directeur drac comme exécutant de sa hiérarchie et donc doublement intéressé à la résolution du problème. Plus dur sera le combat ou sinon plus dure sera la chute.

Celui-ci de combat, déjà bien engagé, allait s'amplifier en dossiers, mails, courriers, pétitions internationales, interventions de politiques d'un bord à l'autre, et judiciairement en actions au Tribunal administratif, à la Cour d'appel, au TGI qui au fil mouvementé de quelques audiences autorisera le fonctionnement de l'Imeb jusqu'au 30 juin 2011 conformément à notre demande et nos dossiers, sinon empêcha du moins retarda la liquidation.

En 2009, 65 dossiers seront réalisés et 62 courriers adressés aux personnes concernées, en 2010 ce seront 91 dossiers et 138 courriers, en 2011 et sur 6 mois encore 23 dossiers et 37 courriers (tous archivés).

Cette histoire, aventure institutionnalo-protéiforme, à épisodes multiples, d'attaques, de plaidoiries, de surprises comportementales, de reniements, de retournements et de solidarité aussi, comme pleine d'enseignement sur la perversité et la faible déontologie des pouvoirs en exercice, est racontée dans la seconde partie qui suit et davantage encore détaillée et documentée dans les dossiers complémentaires dans l'Annexe.

Et puisque sans suspens, la fin étant par tous connue, en pré-final et pour conclure sur une sorte de moralité dans cette histoire qui en est étatiquement bien dépourvue, les résultantes de ce qui précède et des développements-amplifications qui suivront seront que l'Imeb ne cessera définitivement ses activités que le 30 juin 2011.

Détruit sans d'autre raison que l'intérêt personnel de certains, l'Imeb résistera contre l'appareil dévoyé de l'État deux longues années à compter du Conseil d'administration du 19 mai 2009 et trois années après le commencement du premier dérèglement-règlement de compte du 17 mars 2008, ce qui somme toute, représente une belle représentation, une partita de belle allure.

Le centre multi-polaire (CIMAC, Noirlac, Beaux-Arts de Bourges) qui devait, au goût du directeur drac et des intérêts de ses séides locaux et ministériaux remplacer au mieux l'Imeb, sera lui mort-né et disparaîtra avant même d'avoir fonctionné.

Le 28 juillet, nous recevrons la Convention de partenariat 2009 signée du Conseil Régional / Imeb avec pour objectifs les activité maintenues, Festival, Concours, création et tournées, celles-là qui devaient être déprogrammées selon la Drac, et qui viennent d'avoir lieu avec le succès mentionné précédemment…

2ème partie : récit du 22 juillet 2009 au 30 juin 2011, reniements, impostures, falsifications, délations et désengagements de la DRAC et de la DGCA pour une liquidation au plus vite de l'IMEB.

Dès lors, si la Drac ne rétablissait pas la totalité de la subvention comme les Collectivités le demandèrent oralement et par écrit, et comme ce fut refusé, l'équilibre budgétaire était obligatoirement déséquilibré des 109 250€ de retrait de la Drac. La voie était ouverte aux licenciements et à la fermeture arbitraire tels qu'annoncés lors du CA du 19 mai 2009, soi-disant « fermeture honorable », fin juin 2011 et « plan social assumé ».
Il n'en fut rien, pas plus de l'"honorabilité" que de "l'assumé", mais ce fut la mise en place impérieuse d'un assujettissement inacceptable et donc inaccepté.

Chantage au plan social pour une avance budgétaire

Le 25 septembre, une deuxième adresse internationale de 44 personnalités compositeurs-chercheurs est cette fois adressée au Ministre Frédéric Mitterrand, par mail personnel et courrier.

Le 2 octobre, le drac ayant maintenu sa radicale amputation et les Conseils n'ayant pas, malgré leur opposition à la décision unilatérale "dracienne", apporté les compléments de financement nécessaires et compensatoires comme malheureusement pas mené les actions politiques au niveau qu'exigeait la situation, celle-ci devenait pour le moins inquiétante.
Ainsi dans l'incapacité d'honorer les factures et les salaires de novembre, une procédure d'alerte est obligatoirement déposée ce jour par le Commissaire aux comptes.
D'ici à 15 jours, c'est à dire au 17, en absence de garanties financières autorisant la fin d'exercice, la procédure de liquidation sera portée devant le TGI Tribunal de Grande Instance.

Le 6 octobre, en préparation psychologique au prochain CA du 24 octobre, le drac adresse un courrier rappelant les deux priorités : traitement des questions sociales liées à la fin d'activités et achèvement du travail de numérisation.

Le 7 octobre, lancement de la pétition internationale sur internet : www.supportforimeb.or. Dès le 9 à 14h, 1585 personnes ont déjà signé

Le 14 octobre 2009, réunions du CA suivi d'une AG : la procédure d'alerte y sera levée :
« Le commissaire aux comptes et l'expert-comptable prennent acte des engagements écrits des présidents du Conseil Général et Conseil Régional quant au versement prochain des soldes de leurs subventions 2009 et de la réaffirmation de leur décision politique et financière d'inscrire la subvention pour l'IMEB au budget 2010 (hélas inchangée par rapport à celle de 2009). La Sacem s'est pour sa part également engagée à renouveler la sienne. La « Procédure d'Alerte » sera ainsi effectivement levée dès le lendemain.

L'affectation de ces subventions pourrait être discutée dans le cadre d'une rencontre des partenaires réclamée par Mrs. Galut et Guérineau (réclamée et toujours restée lettre morte) mais en aucun cas, ces subventions ne devront servir de caution ni de financement au plan de licenciement demandé par la Drac. Ces subventions doivent exclusivement pérenniser les actions de création et de diffusion (en particulier, le 40ème Festival Synthèse 2010).

Malgré ces positions fermes, les représentants de la Drac, cette fois la conseillère musique et l'assistant musiques actuelles, (le directeur n'étant toujours pas disponible) assistés (sinon dirigés) par le secrétaire général de la Préfecture, M. Bourrrette (qui pour une première fois assiste en renfort représentant le ministère via le préfet de région), confirment leur volonté de fermeture de l'Imeb et développent leur chantage aux licenciements :
« Mr. Bourrette, et Mme Turin, se refusent à fixer une date de fin pour l'IMEB, (en tout état de cause au plus tard décembre 2011 (!)), tant qu'ils n'auront pas reçu le « coût des licenciements » prévisionnel et calculé à la date actuelle ».
Qui licencier, quand, comment, autant de questions qui n'obtiennent de réponses et pourquoi à la date actuelle ?

Dans le cadre de l'Assemblée Générale qui suit le CA, les membres de l'AG, les partenaires des Conseils, en présence des commissaires aux comptes et expert-comptable, voteront les bilans financiers et d'activités 2008 (à l'exception de la Préfecture ou de la Drac qui se sont impoliment retirés) et valideront tous les prévisionnels 2009, budget et programmes d'activités. »

Le 22 octobre, annulation définitive car déjà reculée, de la tournée de C.Clozier invité pour une tournée dans les Universités en Californie qui commençait le soir même à Santa Barbara, puis Standfort….

Malgré toutes les demandes, celles des pétitionnaires-signataires et celles des Collectivités territoriales et malgré le versement anticipé (!) de leur solde 2009, le ministère et la Drac se refusant à rétablir leur subvention 2009 en son entièreté, la situation financière deviendra dramatique pour la fin décembre, la banque refusant tout découvert et jusqu'aux chèques déjà émis.
Nos soutiens s'étaient organisés et agissaient. Les courriers d'élus à la Ministre avaient déjà débuté le 18 mai et la première question écrite du député Jean Claude Sandrier à l'Assemblée fut du 29 mai. Les interventions qui se sont succédé ensuite ont été le fait des sénateurs François Pillet, Rémy Pointereau, Jack Ralite, Ivan Renard, le député Henri Weber, par les anciens ministres Catherine Tasca et Jack Lang, par les présidents des Collectivités François Bonneau et Alain Rafesthain, par les organismes et syndicats professionnels SACEM, SNAC, CGT, FSU. Quelques 80 personnalités du monde musical de 18 pays lancèrent un appel à le 25 septembre àla ministre (Albanel) à l'initiative de Gerald Bennett suivi de E. Artemiev, Cl. Barlow, JM. Berenguer, G. Biffarella, LG. Bodin J. Chowning, S. Hanson, G. Katzer, J. Klein, F. Kröpfl, M. Mathews, JC. Nelson, JC. Risset, C. Roads, Luis Maria Serra, B. Spoerri, Barry Truax…
Le 7 décembre, un deuxième envoi du Comité de soutien sera adressé au ministre (Mitterrand).

Note : la banque concernée s'appelle Le "Crédit Coopératif", une banque s'adressant au monde associatif, culturel et sportif. Nos rapports furent excellents tant que le compte était excédentaire et devinrent vite très mauvais quand les difficultés apparurent, puis frauduleux quand ils bloquèrent le solde revenu positif.
Le 9 novembre, la première pétition sur internet recueillera 2445 signatures en provenance de 63 pays. Déposées chez le ministre, aucune écoute ne se manifestera, aucune rencontre ne fut accordée, et pas même un accusé de réception n'est jamais parvenu à l'Imeb.
Et la banque, Crédit Coopératif, refuse maintenant tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir une dénonciation à la banque de France.
Le 17, ce refus sera levé suite à un rdv déterminé au siège d'Orléans.

Le 23 novembre et le 1er décembre, une lettre IMEB est adressée aux Présidents des Conseils :« *Le chantage pour 2010 deviendrait inopérant, si les partenaires affichaient une détermination ferme et que la solution du cas IMEB se règlait dans le cadre général des discussions-négociations de ces partenaires avec l'État. Le prochain CA devrait concrétiser l'engagement de ce processus ».*

Le 9 décembre, la banque refuse à nouveau tout paiement, charges, factures, salaires et interdit tout chèque sauf à encourir une dénonciation à la banque de France.

Le 15 décembre est diffusée une dépêche de l'AFP donnant informations sur nos difficultés reprises par plusieurs journaux et des publications professionnelles.

Alors survient le CA du 21 décembre 2009. La section CGT locale s'invite au commencement du conseil et manifeste son mécontentement et ses revendications. Après le départ de la délégation, le CA débute.
La préfecture, en coordination avec le directeur de la Drac (toujours non présent), mais épaulée par la conseillère musique, amplifie le chantage aux licenciements malgré le désaccord ré-exprimé par les représentants des Conseils général et régional qui confirment leurs subventions 2010, affectées exclusivement aux activités et non au financement refusé des licenciements.

Afin de sortir du blocage, un budget prévisionnel 2010, intégrant une évaluation du licenciement de toute l'équipe (calculée par l'expert-comptable, salaires, préavis, charges et indemnités) au tarif en cours le 31 décembre, que je retenais afin de tester jusqu'où étaient disposés d'aller nos fonctionnaires territoriaux, est de justesse distribuée en fin de séance (ainsi répondant enfin à leur exigence), évaluation par ailleurs irréaliste et irréalisable, donc sans conséquence sociale, car impossible à mettre à exécution immédiate selon le code du travail).
Mais cela fait, la préfecture se trouve contrainte, en réponse, à annoncer devant le Commissaire aux compte qu'elle recommandera à la Drac de procéder, non au versement des 109 500€ correspondant à l'amputation de notre subvention, ni même de quelques miettes compensatoires, mais de garantir la banque de la

confirmation d'une subvention drac 2010 (subvention à ce stade non chiffrée, virtuelle, potentielle, qui le sera jusqu'au 5 mai 10!), afin que la banque Crédit coopératif consente une avance à l'Imeb afin de pouvoir honorer les salaires de décembre et quelques factures urgentes (belle incohérente conradictoire avec l'exigence du plan de licenciement !).

Quelques extraits du CA :

> *« Mr Bourrette (Préfecture) reproche le fait que le plan de numérisation n'arrive que le 21 décembre. Mr Clozier répond que le plan de numérisation a été adressé à la* Drac*, celle-ci en accusant réception par mail du 14 décembre déjà évoqué, et que le chiffrage prévisionnel du plan social exigé par la* Drac *lui a été adressé avant le CA mais que la présentation ne convenant pas, celle demandée a été refaite et envoyée.*
>
> *Mr Clozier observe qu'on lui a demandé les documents pour le CA et c'est ce qui a été fait. Pour lui, il existe deux positions pour 2010, celles des collectivités locales qui veulent festival et concours, et celle de la* Drac *qui n'en veut pas. Que les parties se mettent d'accord !*
>
> *Mr Marion (Conseiller du président de région) certifie que le Conseil régional maintient son engagement, mais qu'il constate qu'il risque de se retrouver ainsi dans l'obligation de supprimer des activités et d'assurer des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Ce n'est pas lui qui a changé de position ; un partenaire s'est désengagé avec les conséquences qu'on connaît et la Région se refuse à charcuter le budget.*
>
> *Mr Galut (Conseil général) l'appui et propose de chercher une médiation.*
>
> *Mr Clozier rappelle que la décision de fermer l'IMEB est politique et non financière et que c'est une décision autocratique de la Drac qui a demandé un plan de licenciement et celui de la numérisation, et qu'il ne veut pas de la fermeture : il demande à ce que les partenaires choisissent les lignes budgétaires à supprimer, comme pas de création, pas d'édition, pas de festival…et ce sera autant d'économies réalisées. (ce qui ne sera décidé par personne, en laissant cette responsabilité à l'IMEB).)*
>
> *Mr Le Goff, Commissaire aux comptes, constate-lui un arrêt des activités prévu pour 2011 et une prévision de financement d'accompagnement de cette cessation d'activités. Il demande un courrier des partenaires pour l'en assurer, puis un CA pour définir comment. Si aucun accord n'est trouvé, il relancera la procédure d'alerte.*
>
> *Mr Bourrette assure qu'il travaillera sur les éléments fournis. Mr Bourrette assure Mr Le Goff qu'il sera donné à la banque les assurances nécessaires pour que celle-ci débloque sa position. »*

Le début du CA fut précédemment marqué par la lecture d'une déclaration solennelle du Bureau, distribuée sur papier. La qualité du texte invite à le citer in-extenso :

« Nous regrettons et dénonçons le contexte financier/administratif de ce Conseil qui est ainsi convoqué sous les contraintes exercées par la banque et la Drac. L'amputation de la subvention d'Etat 2009, voulue comme un resserrement de l'étranglement commencé en 2008, a parfaitement produit les effets escomptés.

En effet, les activités nous liant contractuellement avec nos autres partenaires (d'ailleurs non dénoncées par la Drac en considération de leur réalisation en cours) ayant été poursuivies et effectuées, ont généré un découvert du même ordre qui entraîne la banque à refuser maintenant tout paiement, salaires, charges et factures, amenant ainsi l'Association à un prévisible dépôt de bilan.

Cet étranglement a pour objectif annoncé de rendre inéluctable la fermeture de l'IMEB. Sauf que pour justifier celle-ci, aucun élément, aucun argument, aucune raison même déraisonnable n'ont été fournies rendant cette décision totalement arbitraire. La Drac solitairement a décrété que l'IMEB «anivait à un tournant» et qu'elle désirait prendre le volant afin de conduire les subventions «sur d'autres voies »,

Mais qu'elles sont-elles? Et en quoi et pourquoi, plutôt que de détruire l'IMEB, dont les subventions convoitées, maintenues sans compensation au décrochage de la Ville en 2002, stabilisées depuis 2006 et confrontées aujourd'hui à un recul de plus de 15 années. Condition serait faite que de nouvelles voies soient définies, explicitées, différentes de celles suivies actuellement, lesquelles sont votées chaque année par les instances statutaires dont les Membres de droit. Pour quelles raisons raisonnables l'IMEB ne bénéficierait-il pas de dotations supplémentaires afin d'être en capacité de les adjoindre aux activités actuelles dont la valeur est reconnue incontestées dans et par tout le monde professionnel, français et étranger .

Ou serait-ce la liberté et l'indépendance de l'acte professionnel de composition et de conception musicales, de leur formation et diffusion, qui doit être lui-même revu, corrigé et répondre impérativement aux exigences de directives officielles ? L'IMEB a, lui, choisi « d'allumer des flambeaux dans les esprits », librement.

Les divers axes, voies et styles de création sont librement réalisés et diffusés à Bourges. Complémentaires à la composition d'œuvres en studio pour concerts et radiodiffusions (l'IMEB est en réseau avec plus de 16 festivals et 23 radios), Festival et Concours, l'un programme et l'autre accueille, récompense et fait promotion des musiques appliquées ou intégrées à des projets pluridisciplinaires. Ainsi onze catégories sont ouvertes au Concours qui pour les musiques électroniques fait réseau avec l'ENSA de Bourges, le LABO d'Orléans, ART 3000 Le CUBE à Issy-les-Moulineaux, le Festival ZEPPELIN à Barcelone, le Festival AUDIO ART à Cracovie, EMMETROP à Bourges.

Doit-on rappeler que lors des festivals, 2288 compositeurs de 62 pays ont donné 2021 musiques en création mondiale et 2692 en création française, musiques réalisées dans 211 studios en relation avec l'IMEB, que 530 instrumentistes et ensembles s'y sont exprimés, que 434 films et vidéos y ont été projetés, sans parler des expositions et des installations sonores présentées à la Box.

En tant que Centre National (depuis 1997) plus de 1400 musiques de 526 compositeurs et artistes sonores français ont participé aux activités de l'IMEB. 128 musiques leurs furent commandées, 712 diffusées, 82 éditées et 1271 ont intégré le Fonds patrimonial. Cette volonté de la Drac est un déni de justice culturelle et la marque d'un profond mépris pour la création et pour les femmes et les hommes qui ont porté haut les couleurs de Bourges. IMEB outragé, IMEB martyrisé, mais IMEB pas brisé même si licencié !

La volonté de faire table rase de tous ces réseaux est imposée sans débat, autocratiquement. Aux récurrentes déclarations de la Drac que les préconisations et perspectives concernant l'IMEB seront issues de la concertation entre l'ensemble des partenaires, aucune suite et aucune concertation n'y furent jamais données. Les propositions des Conseils départemental et régional et de la SACEM, exprimées et réitérées en Conseils d'administration ou par écrit, ne sont pas considérées et refusées sans ambages, voire décrétées mensongères.

Nous sommes bien face à un diktat pas même explicité des représentants de l'Etat, de la République, puisque c'est sur un papier où figure sa devise que les sentences sont transmises.

La volonté de fermeture de l'IMEB a généré une réprobation et une contestation générales de tous horizons qui perdurent nourries d'espoir et d'angoisse. Les Députés et Sénateurs de notre région, des compositeurs, fondateurs historiques, directeurs, chercheurs, théoriciens à la renommée internationale, des écrivains, des syndicats, l'Association des professeurs de conservatoire, les réseaux de Centre Nationaux, Futurs composés, Confédération Internationale, 2467 signataires de 63 pays dont 25 de l'Europe, tous se sont et restent mobilisés en attente de la suppression de cette décision désastreuse pour la musique en France et dans le monde. Une campagne de presse a débuté. Lors de l'inauguration des nouveaux locaux à Reims du 7ème Centre National, tous les participants ont exprimé leur incompréhension, leur refus d'une telle décision, rappelant combien l'IMEB avait été, est et serait déterminant dans l'évolution et le développement de la musique en France et dans le monde. Jusqu'à Madame le Maire de Reims qui dans son discours apporta soutien public à l'IMEB.

A ce cœur d'objurgations, point d'écho ministériel.
Un précédent Ministre de la Culture écrivit à l'actuel, le 14 octobre : « C'est pourquoi, je vous serais hautement reconnaissant d'intervenir pour que, dans un premier temps, la décision de réduction de la dotation du budget 2009 soit réexaminée en sorte de suspendre la procédure de liquidation judiciaire engagée par le Commissaire aux comptes. Et que le plus vite possible, une concertation ouverte associant tous les bailleurs de fonds, sur la base d'une expertise objective de la qualité du travail effectué par l'IMEB depuis toutes ces années soit mise en place. En provenance de 57 pays, les 2050 professionnels qui ont signé une pétition à vous récemment adressée, en atteste au niveau international. Point davantage d'écho.

La décision prise par la Drac de fermeture de l'IMEB est donc bien politique et son désir de célérité dans son exécution est bien méprisante et arrogante. Tout est fait pour que nous nous supprimions de notre propre chef, un suicide arrangé. A chacun ses responsabilités. Pour ce qui nous concerne, Bureau, nous demandons et demanderons avec force et détermination, épaulé du soutien des professionnels de 63 pays et de celui de nos élus républicains, que l'IMEB reçoive le salaire qui lui est dû et que son travail se poursuive dans l'intérêt de tous et au plus grand bénéfice de la création, de la décentralisation et de la renommée culturelle de notre pays.

Nous conclurons (provisoirement) par cette apologie hugolienne : « vous êtes tombés dans une méprise regrettable ; vous avez cru faire une économie d'argent, c'est une économie de gloire que vous faites. Je la repousse pour la dignité de la France, je la repousse pour l'honneur de la République ».

Les assurances d'une avance de 79 312€ arrachées lors du CA seront effectivement données dès le lendemain à la banque (citant faussement et abusivement des engagements de suppression de festival et concours ni énoncés dans le projet de budget remis la veille, ni pris oralement par l'Imeb).
Cette avance, pour en être une, impliquait l'engagement d'une subvention pour 2010, laquelle ne serait effective qu'à la condition que le ministère l'inscrive dans son budget déconcentré, et qu'inscription faite, la subvention soit validée pour son exécution par la préfecture de région. C'est donc possiblement parole de gascon, promesse sur une brise, annulable selon la tournure des évènements, c'est l'annonce d'une subvention virtuelle, potentielle, latente.
Mais elle suffira à la banque pour promptement « daillyser » (avancer, faire crédit) cette avance, elle non virtuelle, à l'Imeb, cette même banque qui avait bloqué le compte.

Cette avance, n'a été consentie que conditionnée à l'obligation de présenter un projet de plan de licenciement, premier étage du chantage institutionnel, dont l'estimation demandée est "bizarrement" estimée à dater de décembre 2009, d'où une certitude de mauvaises intentions à notre égard, car elle impliquerait pour 2010 la disparition des Festival (le 40ème) et Concours (37ème) et ce, malgré et contre l'opposition des Collectivités.

Remarquons complémentairement l'irrationnel complet de cette exigence, puisque l'avance consentie (arrachée !) permettant de ne pas liquider dès décembre 2009, était une part d'une subvention 2010 à venir.

En fait, parcourant internet, mais nous le découvrîmes que plusieurs mois après, la détermination de la Drac et l'arrivée du secrétaire général de la préfecture comme acteur étayé de celle-ci, suite au bilan régional 2008 de la Drac (voir p. 13) et à la réunion du 21 juillet à la Dmdts, s'expliquaient aisément du fait que l'annonce de l'étranglement financier et la fermeture de l'Imeb étaient administrativement annoncées dans le PLF 2010, c'est à dire dans le Projet de Loi de Finances établi dès la rentrée de septembre 2009 pour définir les enveloppes budgétaires des ministères. La partie était engagée avec des jeux pipés :

- les **centres nationaux de création musicale** : étroitement liés au courant musical électro-acoustique, ces centres mettent à disposition des compositeurs des équipements leur permettant d'enregistrer et de diffuser leurs œuvres. Le réseau comprend sept établissements, quatre centres nationaux reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), seul le Grame à Lyon est doté d'une subvention supérieure, avec 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation plus modeste (entre 0,1 et 0,2 M€). En 2010, le centre de Bourges est appelé à évoluer. De nouvelles pistes, permettant de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national, sont à l'étude. Un tel projet devrait prendre le relais des actions de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB), dans un cadre dont les contours juridiques et l'implantation sont encore à préciser ;

L'année 2010

Grâce à l'avance Drac consentie à la banque, l'Imeb parvient, en négociant des retards de paiement, à payer les salaires de décembre 2009 et de janvier 2010.
Mais de nouveau, il ne disposera plus de liquidités pour la fin février. Aucune autre subvention n'étant programmée d'ici mai (les subventions des Conseils s'effectuant administrativement durant l'exercice, et ce ne sera en fait que courant juillet et septembre !), la cessation d'activités se rapproche. Une forte et intense activité épistolaire, de contacts et d'actions est programmée.

Le 6 janvier, un tract de l'Union départementale CGT est diffusé auprès des ministre, préfet de région, drac, et pour information aux présidents, vice-présidents, députés et sénateurs :
« *Pour la CGT, il n'est pas question de laisser faire. Notre organisation syndicale est déterminée à poursuivre l'action jusqu' à ce que le Ministère de la Culture assume son rôle qui est de travailler au développement culturel en France et par conséquent assurer à l'IMEB les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de son projet*. »

Le 22 janvier, l'Union départementale de la CGT et une délégation du personnel CGT de l'Imeb occupent les locaux de la Drac à Orléans. Le directeur refuse de les recevoir. Un membre du cabinet ministériel présent, M Gallet, conseille de demander audience au directeur de la musique GF. Hirsch (qui n'a jamais accepté de recevoir les directeurs de l'Imeb ni répondre à ses courriers), nouvellement promu en janvier (dans le cadre de la réorganisation du Ministère selon la RGPP déjà évoquée) directeur de la Dgca (direction générale à la création artistique, l'ancienne direction de la musique s'y trouvant dorénavant rattachée avec le théâtre, ironie de l'histoire). Cette appellation en dit beaucoup sur la mise en place d'une culture officielle et d'un cadrage de la création. Aucune audience ne nous sera jamais accordée par cet ancien directeur en sa nouvelle fonction.

Le 26 janvier, déjeuner avec St Doré, directeur de l'École nationale supérieure d'arts de Bourges ENSA, membre de l'AG de l'IMEB, partenaire du festival et lieu d'accueil de conférences. Par ailleurs un des trois futurs membres de la structure multipolaire du drac…

Le 27 janvier, par contre GF. Hirsch (voir ci avant) adressera une lettre ouverte à la revue « la lettre du musicien » qui nous en communiquera un double, Hirsch n'ayant pas même la politesse de nous l'adresser. Cette version officielle, reprise dans toute réponse ministérielle et dracienne ultérieure, s'y déploie mensongère et délatrice mais claire dans ses projets.

- mensongère : « *Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés. Interrogés sur ces orientations, les directeurs du Centre avaient indiqué à l'époque ne pas souhaiter apporter d'infléchissement à leur projet, ni s'impliquer dans une réflexion sur l'avenir à moyen terme de l'IMEB* ».

Chacun sait que l'avenir à moyen terme n'a jamais été une préoccupation des responsables de l'Imeb dans leur gestion au jour le jour (carpe diem…). Quant à l'appréciation sévère sur les propositions artistiques, réponse a été donnée précédemment via l'analyse du rapport).

- claire : *« En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'État a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB….*
Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB… » Il convient de souligner également que cette décision n'entraîne aucune menace sur l'avenir de la création musicale en région Centre. De nouvelles pistes permettant de relancer un projet remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national (texte repris dans le Projet de Loi de Finances PLF 2010, donc formulé en septembre 2009), *sont en effet à l'étude dans le cadre d'une réflexion commune avec les collectivités territoriales. J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera portée à la situation personnelle de ses salariés ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical ».*
Contre-vérité totale, la concertation, elle, est et sera pur mensonge d'État. Pour ce qui concerne *« l'attention particulière »*, la suite de ce déroulé montrera à quel point elle fut vraiment particulière, à savoir dédit, reniement, démantèlement.

Le 6 février, le Comité international lance sa seconde pétition. Puis un collectif de musiciens français, compositeurs et instrumentistes, adresse une pétition au directeur Hirsch de la Dgca.

Le 8 février, le Conseil général reçoit une délégation de l'Union locale CGT à laquelle il réaffirme tout son soutien à l'Imeb.

le 24 février, en l'absence de garantie sur le versement d'une subvention Drac 2010, le Commissaire aux comptes est dans l'obligation de lancer une seconde procédure d'alerte qui conduira effectivement cette fois à une convocation du TGI pour décider, -ou d'une liquidation, -ou d'un redressement judiciaire.

Ce 24 février 2010, suite à un appel téléphonique de la Drac, une lettre du Commissaire aux comptes nous confirme la volonté donnée par celle-ci à prendre en charge le plan social, pas encore engagé :
« *En conséquence, bien qu'une ligne de subvention vous soit dédiée pour 2010, la Drac ne souhaite pas débloquer ou anticiper des versements de fonds au motif qu'elle ne veut financer que les dépenses liées à la dissolution et liquidation de votre association et en aucun cas les actions existantes de 2010. »* Cette décision sera rappelée par un mail-chantage de la Drac le 1 mars (mais lors du CA du 24 mars, cette promesse sera reniée).

Le 26 février, les deux Présidents des Conseil général et régional adresse une lettre commune au ministre :
« C'est la raison pour laquelle nous nous associons à eux pour demander à l'État de revenir sur sa position et de garantir le versement de sa subvention initiale attribuée au Centre national, afin que les discussions sur les perspectives envisageables puissent se dérouler sereinement et non dans une atmosphère de crainte et d'urgence. » (Faut-il rappeler les affirmations proférées par la Drac comme par la Dgca d'un accord entre les partenaires !).

La décision de destruction du drac restant inchangée, dans l'incapacité de verser les salaires de février, une nouvelle procédure d'alerte est lancée le 24 février.
Quelques courriers donnent bien le ton de la tension en ces circonstances et du refus d'aide financière de la Drac, sachant que la situation ainsi bloquée mène inéluctablement à la liquidation judiciaire de l'Imeb, ce qui est leur but proclamé.
Ainsi du courrier de la conseillère musique de la Drac du 26 février : *« la subvention de la Drac étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB ».*

Le 1 mars, réception d'un énième mail-chantage de la Drac, faisant obligation de procéder à des licenciements mais avec l'engagement du drac de la prise en charge du plan social. :
« Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la DRAC de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la drac étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB. »

Quand bien même les subventions des Conseils sont par convention affectées aux activités artistiques et notamment festival et concours 2010, le chantage et l'intransigeance (mais en même temps cet engagement conditionnel pour verser quelque subvention nous contraignent, la mort dans l'âme, à arrêter et désannoncer sur le site Imeb les Festival et Concours comme de retirer du budget prévisionnel ces deux activités. Le courrier adressé le 2 mars à GH. Hirsch, directeur de la dgca, l'en informe et lui apporte complémentairement réponses et dénégations, la véridique réalité des faits à sa lettre ouverte citée

précédemment, courrier ne bénéficiera d'aucune réponse malgré notre ton éminemment courtois: *« En l'attente de vous rencontrer et qu'ainsi nous puissions définir, dans le dialogue, la compréhension et le respect professionnel mutuels, les perspectives proches et à terme de l'IMEB, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée »*

Le 1er mars, aura été adressée à Mitterrand et Hirsch, une pétition signée parmi les premiers de solidaires compositeurs français Hugues Dufourt, Pascal Dusapin, Patrick Lenfant, Michael Levinas, François-Bernard Mâche, Philippe Manoury - Paul Mefano - Roger Tessier …

Commentaire triste bilan d'étape : contraints que nous sommes, pour ne pas dire acculés, l'essentiel prioritaire est maintenant de tout faire pour retarder sinon éviter la liquidation qui signerait l'arrêt de notre plan de sauvegarde patrimoniale, quitte à passer par-dessus bord le Festival, car bien sûr fêter son très symbolique 40ème anniversaire serait l'acmé de notre engagement internationaliste mais tout autant son chant du cygne puisqu'assurément le dernier. Quant à maintenir un 37ème Concours, en sachant l'impossibilité d'accueillir le jury et d'honorer financièrement les récompenses, ce serait trahir la confiance des collègues renouvelée chaque année. Enfin, pour ce qui concerne les commandes musicales, elles ne peuvent qu'être annulées dans l'impossibilité obligée d'honorer les contrats, et n'offrant plus de débouchés pour leurs créations ni de technicien (licencié) pour l'assistance en studio si de besoin. Un seul objectif dorénavant, lutter pour assurer la sauvegarde et la transmission du patrimoine et des archives.

Le 3 mars, la déléguée musique à la dgca, (conseillère de GH Hirsch,) reprend évidemment dans son courrier la contre-vérité officielle : *« Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale, et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités. Lors du conseil d'administration du 21 décembre dernier, il vous a été demandé de présenter aux tutelles un budget 2010 équilibré, permettant la conservation du patrimoine du centre, et prévoyant les mesures sociales liées à la cessation de l'activité, faute de quoi aucune avance ne serait faite sur la subvention 2010. »*
Rappelons simplement ces lignes du rapport *« Si, durant les six dernières années (2002/2008), la situation financière de l'association s'est dégradée, suite au retrait partiel puis total de la ville de Bourges, les différentes composantes du travail sont restées les mêmes et les différentes missions continuent à être remplies »*
Malgré l'arrêt obtenu contraint et forcé des Festival et Concours, aucune avance ne sera versée en attente du Conseil d'administration planifiée le 24 mars, quand nous avions demandé sa tenue dans l'urgence au plus tard fin février afin de pouvoir assurer les salaires. Mais le drac était très/trop occupé…
En conséquence, et en absence d'une garantie officielle de subvention, la procédure d'alerte évolue en demande de redressement judiciaire (RJ) déposée au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bourges.

Le 15 mars, amère victoire**,** le TGI accorde le Redressement Judiciaire (RJ) à l'Imeb, c'est à dire lui accorde une année pour redresser sa trésorerie. Il désigne un mandataire, Maitre Zanni, qui, dans le cas d'une liquidation judiciaire (LJ), procèdera à celle-ci.
Redressement judiciaire signifie que les dettes antérieures sont gelées (non annulées) en attente du redressement de la structure, mais qu'aucun nouveau découvert bancaire n'est autorisé.

C'est pourquoi, le 18 mars, le versement en urgence de sa subvention par la SACEM, permet de sauvegarder le RJ et de reporter la liquidation immédiate. Seconde victoire à court terme, mais victoire.
La conversion du RJ en LJ devient comme on va le découvrir très vite, l'angle d'attaque et le souhait ardent du directeur drac, bien assisté dans ce but par le mandataire.

Le 18 mars**,** une lettre est adressée à BnF afin de relancer le projet de don du studio "patrimonial" Charybde, qui doit être démonté tôt ou tard attendu l'expulsion des lieux pour cause de travaux.

NOTE

Pour mémoire, rappelons que l'association internationale MISAME, Mnémothèque Internationale des Sciences et Arts en Musique Électroacoustique, est un projet voté lors de l'Assemblée générale de l'IMEB le 16 décembre 2003. *« … que cette volonté de préservation, de transmission et d'apport inscrite aux statuts de l'Association IMEB n'est pas assortie dans ceux-ci des éléments d'organisation et de structurations appropriées pour une mise en œuvre de cette mission, laquelle transcende toutes ses activités de création et recherche musicales … et que selon elle, seule une structure internationale dédiée à cette mission de conservation, valorisation, diffusion des œuvres et développement de la Mémoire constituée et à venir peut effectivement garantir cette volonté, en liaison avec des organismes spécialisés français et étranger. L'Assemblée Générale du 16 décembre 2003 considérant la nécessité et l'urgence d'assurer l'exécution de ces volontés a mandaté son Bureau et les Directeurs de l'IMEB pour rechercher les voies et moyens qui y répondent.*

Le Bureau et la Direction ont en conséquence suscité un comité au niveau national et international. Ce comité scientifique s'est constitué avec pour objectif la création d'une Association dont les buts et actions sont ceux-là mêmes. »
Ce projet fait suite au retrait de subventionnement de la ville, total à fin 2003 mais nous laissant le libre usage des locaux municipaux qu'elle avait attribués. Se faisant, le maire pensant (déjà) à une fin de l'Imeb imminente, commença d'évoquer des possibilités de captation-transfert du patrimoine archivistique. L'AG estima alors nécessaire de constituer une structure spécifique pour le sauvegarder, le pérenniser et le communiquer. Un premier accord avait été signé le 14 octobre 1982 avec A. Gourdon, Président de la BnF, dans l'objectif d'y déposer les œuvres de la phonothèque internationale Imeb et de les numériser. La BnF prenant en charge la moitié des coûts demandait au ministère d'en assurer le complément. M. Fleuret s'y opposa et le projet ne fut pas réalisé.

Il nous sembla, dans le contexte 2004, faisant suite au retrait financier de le la ville de Bourges, que le moment de relancer ce projet auprès du Président J.N. Jeanneney était judicieux. Il fut relancé par un dossier en date du 27 février, monté avec M.F. Calas, directrice de la Phonothèque nationale et co-administratrice avec C. Clozier dans diverses associations professionnelles.

Accord fut réalisé. Le premier dépôt de 619 musiques, numérisées cette fois par l'Imeb, sera effectué le 18 juin 2005, la structure Misame étant tout récemment fondée.

En effet lors du CA du 25 mai 2004, proposition sera faite (extraits):
« *le Bureau propose à son Assemblée Générale réunie que l'IMEB et ses Directeurs adhèrent à cette Association "MISAME" comme Membres Fondateurs de droit et qu'ils siègent à ce titre lors de son Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 12 juin 2004 à Bourges. Une Convention sera établie entre l'IMEB et MISAME ….*

Misame sera ainsi constituée le 12 juin 2004 durant le Festival Synthèse et l'Académie.
Les président et vice-présidents en seront C. Clozier, et G. Bennett, F. Kröpfl, M. Mathews, avec pour secrétaire A. Savouret, et pour trésorière F. Barrière.

(Plus tard, le 23 septembre 2008, sera signée la dernière et quatrième convention Imeb / Misame, dont les termes avaient été vérifiés par les juristes de la BnF.

> *« L'IMEB et MISAME dans le cadre de ce don ont décidé de se rapprocher pour convenir ensemble les accords suivants :*
> *. L'IMEB transfère à MISAME à titre exclusif la propriété matérielle et immatérielle incluant les droits patrimoniaux (droit de représentation, droit de reproduction et de communication au public) des musiques des phonothèques A et B pour qu'elle en assure avec les partenaires de son choix, la pérennisation, la communication et la diffusion par elle-même et via ses Antennes.*
> *. l'IMEB transfère à MISAME à titre exclusif la propriété matérielle et immatérielle incluant les droits patrimoniaux (droit de représentation, droit de reproduction et de communication au public) des collections photographiques, vidéographiques, filmographiques, documentaires, historiques, techniques, bibliographiques, bases 4D.*
> *. l'IMEB transfère à MISAME à titre exclusif la propriété matérielle et immatérielle incluant les droits patrimoniaux (droit de représentation, droit de reproduction et de communication au public) des collections d'archives historiques IMEB)*

Les licenciements sont imposés sans que le budget correspondant soit voté :

Le 24 mars 2010, après divers mails-semonces de la Drac clairement annonciateurs, se tient un CA qui se révèlera crucial. Fait marquant, c'est la première fois que le directeur Van Dam est présent, venu conduire l'hallali qu'il espère. (notons qu'il a décidé la disparition de l'Imeb sans jamais l'avoir visité et cette fois pas davantage).

Le point sur la situation de l'Imeb est fait par le Commissaire aux comptes qui annonce un déficit prévisionnel d'exploitation 2009 de 139 378 € (les 109 250€ de réduction de subvention Drac inclus). En l'absence de tout versement d'avance sur les subventions 2010, l'Imeb s'est trouvé dans l'incapacité de payer les salaires et sur sa demande, le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 15 mars 2010 a ouvert une procédure de redressement judiciaire et autorisé la poursuite des activités.

Le TGI ayant repoussé la liquidation, ne restait au drac que la tentative de passer en force.

Van Dam soutenu par M. Bourrette, le secrétaire général de la préfecture du Cher, demande au CA un vote pour entériner une liquidation immédiate. Un vote négatif est exprimé à la majorité (à 3, les membres du Bureau contre 1, et non contre deux, car l'État ne disposant que d'une seule voix, c'est ou le secrétaire général ou le drac qui a droit de vote, bravo les statuts !)), et une abstention, celle du Conseil général.

Contrit mais pas défait, le drac exige alors des licenciements, condition sine-qua-non pour l'attribution d' une avance à la banque (annoncée/promise déjà en décembre 09), solde seul amène de repousser la liquidation judiciaire.
Le plan proposé soumis au conseil présentait 2 chiffrages calculés par l'expert-comptable :

pour 2010 : le plan à 4 licenciements, moins élevé car de 111 000€ ayant d'emblée été refusé, ce seront 5 licenciements en 2010 soit 238 700€
puis pour 2011, les 3 salariées restantes, soit 174 000€. Soit un total de 413 100€.

Sitôt les 5 licenciements votés sous la pression du chantage (les postes de co-directeur-c'est à dire moi-même, d'administratrice, d'animateur, d'informaticien, de technicien son), le directeur de la drac annonce qu'il n'accordera pas une subvention 2010 supérieure à celle de 2009 et refuse que soit inscrit dans les budgets toute dépense liée à l'apurement du déficit et au coût du plan social. … en complète contradiction avec tout ce qu'il avait précédemment exigé. Le budget n'est donc pas voté.

Licenciements votés, budget non voté, les représentants de l'État demandent que leur soit re-présenté un budget conforme à leurs exigences au prochain Conseil d'Administration programmé au 14 avril.

La situation devenait critique. Il fallait licencier à nos frais sans budget tout en étant en RJ !… Irréaliste.
Devenait plus que nécessaires une montée en charge syndicale, des pétitions de personnalités politiques et culturelles, des dossiers, des articles…rien n'ayant à ce jour stoppé l'œuvre de destruction.

A compter du 29 mars, prenant le relais de l'UD/CGT du Cher, des contacts réguliers avec la section CGT/Culture du ministère de la culture, D. Alaime, vont permettre d'informer directement le cabinet et d'interagir aux moments cruciaux. (ces deux contacts résultent du fait que depuis longtemps (1982), C. Clozier est membre du conseil syndical du SNAC, Syndicat national des auteurs compositeurs, membre de la Fédération du spectacle CGT.

Le 1er Avril (!), à la requête de M° Zanni, mandataire nommé par le TGI et en application du RJ, un huissier, M° Hache, viendra : *« dresser l'inventaire et réaliser la prisée du patrimoine du débiteur (IMEB) ainsi que des garanties qui le grèvent »* .

NOTES : Information sur la prisée :

En accord avec l'huissier, tous les appareils/instruments/réalisations, qui avait fait l'objet en 2008 de la donation à MISAME car hors de tout tableau d'amortissement, des petites vignettes de couleur les signalant et la liste établie lui ayant été transmise, ne sont pas inscrits dans sa prisée. (voir NOTE précédente).
Ils seront par la suite déposés à la BnF pour sauvegarde, pérennisation, communication et études.
Par contre, tous les appareils audio, numériques, de service (HP, amplis, ordinateurs, écrans, véhicule, bureaux) même hors tableaux d'amortissement mais qui seraient susceptibles d'être achetés, sont listés et seront vendus quand la liquidation sera prononcée.

Essai d'explication au sujet de l'arlésienne avance de la Drac.

Consentie fin décembre 2009, elle ne porte pas sur l'exercice 2009 mais n'est qu'une avance, donc une part, sur/d'une subvention 2010 qui n'est pas chiffrée et signée, donc à ce moment encore virtuelle, potentielle.
Rompant ses engagements, par chantage la condition de son versement devient le vote de licenciements exigé ainsi sous la menace d'une liquidation immédiate. Cela obtenu, rien ne s'ensuivra. Ainsi cette rétention dilatoire qui devait permettre à la Drac un coup à trois bandes, ne fonctionna pas cette fois. Une part de cette avance sera enfin versée le 5 mai 10 :

- le drac n'annonçant et n'attribuant pas l'avance, le Commissaire aux comptes se trouvait dans l'obligation de lancer une deuxième procédure d'alerte qui ne pouvait en l'occurrence que conduire au TGI. De ce fait, à nouveau deux possibilités : ou redressement (RJ) ou liquidation judiciaire (LJ).
- dans le premier cas, les dettes étant gelées (au 15 mars 09), le drac se trouvait exonérée des dettes entraînées par son amputation en 2009 des 109 250€.
- dans le second, puisqu'il se refusait à annoncer la subvention tant que les licenciements ne seraient pas engagés, et bien qu'il ait annoncé au Commissaire aux comptes (sans la préciser) le maintien d'une ligne budgétaire pour l'Imeb en 2010, le RJ ne pouvait que tôt ou tard se transformer en liquidation. Alors, plus de dettes mais aussi plus de plan social à honorer. L'Imeb étant insolvable, la liquidation entraînait de facto le recours aux AGS, Régime de Garantie des Salaires. Ultime intérêt pour le drac, la liquidation de l'Imeb réalisée, l'annulation du solde de la subvention qui n'aurait ainsi pas été attribué, la ligne budgétaire existante pouvait être transférée au nouveau centre tripolaire voulu par lui.

(Le régime de garantie des salaires (AGS) intervient si l'entreprise se trouve en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et n'a pas de fonds disponibles pour payer les salaires, préavis ou indemnités. Tout bénéfice pour le budget du drac,

Le 14 avril 2010, un nouveau CA a été programmé, car tous les participants institutionnels devant faire visite au printemps de bourges, seront présents à Bourges et pourront s'en distraire un petit moment : à nouveau présents le directeur Van Dam, la préfecture, la conseillère musique, les Conseils, les comptable - commissaire aux comptes - mandataire.
En ouverture, dans une déclaration du Bureau, l'Imeb propose de devenir un des pôles du futur (?) centre multipolaire et non être détruit, comme souhaité par le drac seul, le 12 mars 09 et la dgca le 21 juillet 10.
Cela permettrait de compléter ce projet par l'apport de ses spécificités de création, recherche, formation et international (inopérantes dans les trois pôles retenus exceptée pour une part par l'ENSA) et permettrait l'annulation des licenciements ainsi qu'une continuité non destructive des activités et des moyens de production de l'Imeb.

« La solution que nous aimerions vous voir partager dans l'intérêt commun est, non une destruction mais un élargissement… Sans obvier le cahier des charges du « futur centre multipolaire » nous proposons que l'IMEB soit un des pôles de ce centre avec pour missions création, recherche et formation, bien évidemment sans exclusivité par rapport aux autres pôles. Car rien n'oblige à ce que « la mise en œuvre de ce projet multipolaire induise la cessation d'activités de l'IMEB ». Mais bien plus fécond serait que ces activités imébiennes participent dans leurs champs spécifiques à un projet multipartenaires et multiculturel.

Car nous avons toujours cherché à élargir la communication de nos travaux (ainsi le Centre culturel de Noirlac, le CIMAC en préfiguration de Tours ou la Maison de la culture ont reçu nos propositions, malheureusement restées sans réponse)… L'absence de budget nécessaire nous a interdit toutes démarches médiatiques propres. Mais rappelons que notre voix est portée dans le monde par plus de vingt radios, vingt-deux Fédérations nationales reliées à l'IMEB, 16 festivals, quatre-vingt-trois disques cd, des livres et une Académie internationale. A nous de transmettre ce capital historique plutôt qu'il ne soit détruit, à nous d'y former nos successeurs pour qu'il se perpétue… Cette solution infirmerait le plan social, valoriserait le capital intellectuel et artistique, et ne pourrait que mettre en valeur la diversité et la spécificité culturelles de notre territoire. »

Les refus de la préfecture et du drac furent immédiats, preuve manifeste que la fermeture de l'Imeb n'était pas due à un problème de finances, mais bien politique au service d'une nouvelle culture officielle à implanter.

Puis l'Imeb présente un budget en équilibre, y intégrant selon l'exigence de la Drac le coût du plan social des 5 salariés imposé le 24 mars et un premier remboursement dans le cadre du plan de redressement. La subvention de la Drac, ne devant "en aucun cas" dépasser celle de 2009, y est inscrite pour 310 000€. Malgré cela, le drac refuse encore et à nouveau le budget, exprimant de surcroît son regret quant au refus voté de sa proposition de liquidation lors du CA précédent.

Puis le projet d'activités mis au vote est validé à l'unanimité, conséquemment donc par le drac (!) et le Conseil général (alors que la subvention Drac est non assurée, pas même définie, !!!)
Le budget avec les 310 000 € de subvention Drac mis néanmoins au vote est lui validé par 4 voix pour (Bureau et Conseil général) et 1 voix contre (le drac). Qui demande alors 15 jours de réflexion (soit le 29 avril) pour fixer le montant réel de sa subvention.
Or si cette réponse parvenait après le 25 avril, elle entraînerait inévitablement la liquidation de l'IMEB dès cette fin d'avril**,** car sans garantie réelle autorisant une nouvelle dailly bancaire, il serait impossible d'honorer les salaires et les charges.

Pour éviter cette triste situation, en stratégie de survie, je sors encore une fois de sous ma table un autre budget prévisionnel plaçant d'autorité le plan social à la charge des AGS (beau cadeau de belles économies au drac et mauvais pour la solidarité collective). Le compromis fonctionne évidemment. Il est convenu que le budget ainsi revu sera présenté au prochain CA fixé au 29 avril. La procédure des licenciements économiques ne permettant pas un départ immédiat, le mandataire demande une rallonge pour les préavis. Les Collectivités locales représentées ont réitéré, confirmé les engagements des présidents à reconduire leurs subventions, mais aussi répété que les notifications suite aux élections récentes en étaient retardées, (selon les possibilités administratives à mi-mai) et donc possiblement trop tard pour honorer les salaires.

Assistaient à ce CA et à toutes les déclarations, le mandataire, le commissaire aux comptes et l'expert-comptable de l'Association. Les rapports moraux et financiers, les bilans économiques et les activités, les quitus au Bureau, les budget et programme d'activités prévisionnels sont votés par l'AG et le Conseil général, la Région participant sans vote de son délégué.

Le 16 avril, le ministre Frédéric Mitterrand, en visite au printemps de Bourges, abordé en soutien de l'Imeb par la CGT Culture de Paris, maintiendra sa position et fera au journaliste du Berry Républicain une éclairante réponse-sentence, par ailleurs fort inquiétante de la part d'un haut fonctionnaire en charge de la culture : *« l'IMEB a fait des choses formidables, mais il n'est plus au goût du jour ».* … En avant la culture officielle.

De nouvelles « aventures » allaient s'enclencher. Car le mandataire, ainsi instruit, peu satisfait et pas du tout rassuré par la position "errante" des préfecture / drac, demandait dès le 22 avril et de son propre fait au TGI (soit 8 jours après le CA) la reconversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire y trouvant lui aussi avantage financier, le solde restant du compte bancaire lui garantissant en cas de liquidation ses émoluments.

Le 26 avril, devant l'impossibilité de l'Imeb à payer les salaires d'avril, le mandataire demandera donc au TGI à nouveau une conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire. (elle sera heureusement suspendue par la Cour d'Appel le 29 juin et annulée le 21 octobre, voir ci-après).

Le 29 avril, se tint un nouveau CA, lui-même suivi d'une AG. Le budget présenté chiffrait à 626 630€ les dépenses et recettes et le plan social à 259 445€. La subvention estimée de la Drac, dont la seule information reçue était qu'elle ne devait pas être supérieure à celle de 2009 soit 317 250€, y figurait pour 303 490€.
Ce budget et le projet d'activités 2010 furent adoptés par le Bureau et le Conseil Général, le représentant de la Région, présent solidaire, n'ayant statutairement pas droit de vote. Il en fut de même pour les bilans 2009.
Par un mail reçu au matin, la Drac (qui évidemment avait reçu tous les documents, budget, bilans…et qui avait lui-même demandé ce CA) avait témérairement informé de son absence et confirmé l'annonce d'une subvention, mais sans date et sans mention du montant.
Le Conseil général annonce que le 18 mai la subvention Imeb sera présentée au vote de la Commission et qu'il agira au plus vite pour son versement (possible seulement après le contrôle en préfecture… du budget du Conseil général !). Le vote sera en fait reporté au 15 juin, puis attesté et signé le 28 juin (retard dû aux récentes élections).
Cela étant, alors que la subvention qui était de 70 000€ en 2009 est baissée à 50 000€ pour 2010 (car prenant en compte la disparition des festival et concours), le montant inscrit sur la convention bi-latérale étant resté celui de 2009 et non le nouveau de 2010, cela constituant indubitablement une erreur administrative, le versement sera reporté et conditionné à un nouveau vote annoncé pour le 13 septembre, puis pour le 27 octobre, jour où il sera effectivement voté. Il suffira d'attendre.
Le Conseil régional prévoit, lui, le versement de sa subvention pour le 18 juin.

Le 30 avril, les salaires ne sont pas versés.

Le 3 mai, le TGI (après accord de l'inspection du travail) donne son accord pour les 5 licenciements qui deviendront effectifs au 20 mai. Les indemnités et préavis des cinq salariés seront alors pris en charge par les AGS, le drac, qui s'était engagé à assumer le plan social ayant décrété ne pas l'honorer sitôt les licenciements votés. Le ministère de la culture fait ses économies aux frais des organismes de solidarité, un coup pas franc mais un joli botté en touche.

Le 5 mai, après bien des interventions (syndicales et politiques), l'attestation de la subvention est enfin signée par le préfet de région et la convention afférente Drac 2010 le sera le 7 mai. La subvention qui n'est que de 250 000€, subit ainsi une nouvelle réduction de 67 250€ par rapport à 2009.
de 317 250€ attribuée en 2009, quand elle était de 426 500€ en 2008 et de 470 245€ en 2007, demandée ramenée à 303 490€ pour 2010 en application de l'exigence de ne pas dépasser celle de 2009,
elle tombe à 250 000€, soit quasi la moitié de celle de 2007.

La convention associée fait état d'un versement en deux parties : la première de 125 000€ annoncée comme proche et la seconde à l'issue des six premiers mois de la période d'observation, soit le 8 septembre. Évidemment, des dates que le drac fera tout pour ne pas les respecter bien qu'inscrites en toutes lettres dans la convention dûment signée "pour le préfet de région, le directeur de la Drac".

Or le budget retenu par le drac et annexé à la convention officielle, est celui de notre proposition votée du 29 avril qui s'élève à 626 630€ dont 303 490€ comme part de l'État. La subvention départementale y est inscrite pour 70 000€ avant d'être ramenée à 50 000€ le 29 avril, celle régionale pour 80 000€ mais réduite à 58 000€ (l'une et l'autre en baisse puisque les Festival et Concours ont été supprimés par diktat du drac), soit pour les deux subventions un total 108 000€. Or la subvention annoncée par le drac n'est que de 250 000€. Ce budget qui est signé officiellement au nom du préfet de région, est un budget sciemment en déséquilibre, un budget impossible à réaliser sans dépôt de bilan…

Qui plus est, il faut considérer les recettes encore moindres. Car les 79 312€ de l'avance de décembre 2009 sur la subvention 2010 doivent en être soustraits et que le solde, en fait, est de 170 688€ pour l'exercice 2010 quand le coût du plan social est à lui seul de 259 445€. Il y a bien désengagement et rupture de parole donnée.
La liquidation est visée-ajustée puisque la subvention devant faire l'objet de deux versements, en juin et septembre, le versement de juin ne sera plus que de 125 000 -79 312, c'est à dire 45 688€.
Impossibilité donc assurée d'assurer les salaires et facturations d'ici à fin septembre.
La stratégie Drac/préfecture est ainsi que la moitié de la subvention enfin chiffrée ne permette en rien la poursuite des activités et oblige à une liquidation inéluctable permettant qui plus est, l'économie du versement de la seconde partie de 125 000€ (instrumentalisation de la signature du Préfet de région »).

Le 20 mai, le licenciement de Y. Coffy, F. Cothenet, A. Mihalic, de Jeannick Leprêtre et Christian Clozier, est effectif**.**
Parallèlement aux affres des CA et des combats pour le versement de la subvention, l'histoire continue, ou plus précisément l'histoire TGI et Cour d'appel. Ainsi pour instruire la demande faite le 22 avril, par le mandataire et sous sa seule décision, d'une liquidation judiciaire de l'IMEB en lieu et place du redressement judiciaire accordé le 15 mars par le TGI, une audience y est fixée au 26 mai.

Ce 26 mai, présentant l'attestation d'attribution du drac /préfet de région du 5 mai, mais encore en attente du versement à la banque, le TGI accepte de fixer une nouvelle audience le 9 juin, avec possibilité de reconduction pour le 16, voire le 23 dernière limite, car pour que le RJ se poursuive, l'argent ne doit pas être annoncé mais versé en banque. Les salaires de mars ont été versés. La SCP Zanni intervient pour que les fonds soient versés au plus tard d'ici 15 jours, au prétexte de la garantie CGEA ne peut tolérer plus de 45 jours de retard.

Ce 9 juin, la subvention n'étant toujours pas été créditée le 8 au soir sur le compte Imeb, le TGI accorde un délai supplémentaire jusqu'au 15 juin dernière limite.
Ironique hasard, de retour de l'audience, un mail à titre personnel du seul correspondant de la banque non circonvenu au mandataire et à la Drac, nous annonce que le versement vient d'y être effectué le 8. Nous en informons le TGI par courrier déposé sur place le 10, lequel prétendra qu'il ne lui pas été transmis.

Le 11 juin, enfin officiellement, la banque adresse au mandataire, qui en fait rétention ne le transmettant pas au TGI, le relevé de banque sur lequel figure la preuve du versement (le mandataire du fait du RJ est le seul autorisé à gérer le compte et engager quelque argent de l'Imeb). Cette rétention du relevé de banque fut évidemment commise en sorte d'obtenir la liquidation demandée. Car dès lors que le compte bancaire était enfin abondé, il pouvait garantir ses émoluments et quelques remboursements de dettes. La relation convergente drac/mandataire, manifestée ici, deviendra publique dans un courrier du 29 juillet destiné à orienter la décision du TGI.

Le 15 juin vers 17h, dans l'ignorance de la réception transmise du relevé de banque, le TGI signe la liquidation de l'IMEB, sans même que nous ayons été convoqués ou informés.
Victoire (provisoire) pour l'ennemi, cette liquidation enfin obtenue n'aurait ainsi coûté que 125 000€ à la Drac, l'Imeb n'étant pas solvable, le plan social serait pris en charge par les AGS et les créances portées aux pertes et profits. Le drac faisait ainsi l'économie de la seconde part de sa subvention et de celle pour l'exercice 2011 (bien que s'étant engagée le 19 mai 2009 pour une fermeture en juin 2011).

Déroulé des opérations qui vont s'enchaîner :

Le 16 juin en matinée, dans l'hypothèse d'une audience, et ne sachant en rien que le relevé bancaire n'a pas été transmis au TGI, nous nous rendons sereinement, bien que non convoqués, à une putative audience. Or, il n'y a pas d'audience et c'est la greffière, croisée dans un couloir, qui nous informe du prononcé de la liquidation de l'Imeb, celle-ci étant dite définitive.
Notre réaction est immédiate. Grâce à un amical accord avec un avocat parisien que ce genre de pratiques révolte, un recours en Appel est aussitôt engagé.
Ce même 16 au matin, les trois salariées toujours en exercice, reçoivent en recommandé du mandataire leurs convocations pour entretiens de licenciement. Rapidité, efficacité cette fois, puisque les lettres de convocation pour licenciement aux trois salariés avaient été envoyées avant le prononcé du TGI (et pour cause puisqu'il avait conservé le relevé assuré en conséquence du résultat…).
Ce même jour, des négociations avec le maire aboutissent, donnant accord pour notre maintien dans nos locaux jusqu'en juin 2011 (les travaux de la maison de la culture ne seront engagés, finalement, que bien après notre fermeture).

Le 18 juin 2010, le Conseil Régional vote sa subvention, ramenée à 58 000€, faute de Festival et de Concours

Le 29 juin, se déroule l'audience posée le 16 à la Cour d'appel. Le prononcé est exceptionnellement rapide, la Cour ayant accepté de rendre son jugement le jour même, car, à défaut, la procédure de liquidation reprendrait.
Dans son arrêt le soir même, elle suspend l'exécution de la liquidation judiciaire et convoque pour le 15 septembre une nouvelle audience pour infirmer ou confirmer la liquidation.
« *Qu'il n'est pas contesté que les comptes bancaires de l'IMEB sont redevenus créditeurs et ont permis le paiement des salaires en cours pour les 3 salariés ; Qu'il apparaît en l'état, que des chances paraissent devoir permettre un rétablissement financier de l'Association IMEB ; Que dans ces conditions, et statuant dans les limites de notre compétence, il convient de faire droit à la demande présentée.* »

Le 12 juillet, recevons une lettre de B Racine, Président de la BnF, actant et remerciant de la donation de Charybde par MISAME.

Le 21 juillet, lors d'un déjeuner avec St Doré directeur des Beaux-Arts (en fait ENSA, École Nationale Supérieure d'Art), non pas celui qui avait participé aux commentaires faussés de l'inspection, mais un nouveau (évidemment lui aussi membre de l'AG Imeb) avec lequel une collaboration a été établie sans difficulté, nous confirme que le dossier tripolaire (qui le concerne, sa structure étant une des trois choisies) est bien en cours d'élaboration avec le ministère.

Le 27 juillet, la subvention du Conseil régional est effectivement versée sur le compte.

Le 29 juillet, en préparation à la prochaine audience en Cour d'appel de septembre, le drac décide d'adresser un courrier au mandataire, l'autorisant dans le cadre de ses conclusions à le transmettre à la Cour d'Appel pour l'audience du 15 septembre (collusion dénoncée précédemment car manifestant ainsi son implication directe et officiellement son réel intérêt) : *« Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique. Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain.* »
Conséquemment le mandataire reprend effectivement dans ses conclusions pour l'audience, ces informations concernant la grande relativité des subventions : *« Attendu de même que la pérennité des subventions dont l'I.M.E.B. fait état, puisqu'il s'agit là apparemment de ses principales ressources, est hautement douteuse, et notamment pour l'exercice 2011, ainsi qu'il en ressort des courriers récemment reçus de la Drac et de la région Centre.* »
Le drac, dans la foulée, donne au mandataire son avis défavorable quant à la possibilité de redressement (à transmettre également à la Cour) : *« J'ai pris connaissance du jugement de liquidation judiciaire du 16 juin 2010 ainsi que de l'ordonnance de référé du 29 juin 2010 prononçant la suspension de l'exécution provisoire du jugement de liquidation judiciaire. L'argumentaire défendu par le président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB) concernant « les chances réelles de redressement correspond nullement à la position de l'Etat, principal financeur de l'association. Je tiens donc à vous apporter les éléments d'appréciation complémentaires suivants ».*
Déclaration somme toute contradictoire à sa précédente dans laquelle il refusait la prise en charge du plan social, puisqu'il réaffirme encore (!!) que *: « Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire.* »
Puis pour faire bonne pression, Van Dam écrit semblablement à Sadoui du Conseil Régional pour qu'il veuille bien, lui aussi, suivre sa position. Ce directeur (que nous avions évidemment précédemment rencontré) accepte volontiers et transmet une semblable position au mandataire pour transmission à la Cour d'Appel.

NOTE 1: dans ce courrier d'importance, car outre qu'il met au jour les procédés de déstabilisation mis en action, il y réaffirme :

- que les subventions (c'est à dire les deux parties de la subvention annuelle) ont pour objet le financement de la cessation des activités de la structure (contredisant et le courrier du 12 mars et le projet des activités voté) et de son coût social (contredisant l'intention déclarée au CA du 24 mars).
- la justification de ne pas voir la dette augmenter, alors que le versement de sa subvention en son entier, conformément au budget prévisionnel diffusé au TGI et à la Drac, le résultat positif tournerait autour de 100 000€, entraînant à une réduction significative de la dette.
- la mise en cause du plan de numérisation des musiques distribué au CA du 24 mars, lequel jusqu'à ce jour n'avait suscité aucune contestation. La convention et l'attestation puisque signées au nom du préfet de région en date du 5 mai manifestant officiellement que le plan était reconnu et validé.

- la mention officielle que le patrimoine devrait être récupéré et réparti sans aucune discussion ni information préalable, comme s'il pouvait en disposer alors qu'ayant déjà fait l'objet de donations à la BnF et à MISAME.

NOTE 2 : Van Dam semble quelque peu fébrile en recherche d'allié en manœuvres douteuses. La raison en est que son soutien habituel aux CA, Matthieu Bourrette va quitter son poste de secrétaire général à la préfecture du Cher étant nommé procureur de la république au TGI de Vienne. Ironique retournement, celui qui nous vouait aux gémonies du TGI de Bourges devient dès août, fort de son expérience d'éradicateur de l'Imeb, procureur de la république au TGI de Vienne.. Ce sera donc après la bourrée, la valse dont il fit ses premiers pas dans nos CA.

Le 26 août 2010, fort heureusement pour l'Imeb, un autre Procureur général, celui de Bourges écrira dans ses conclusions préparatoires à l'audience de la Cour d'appel du 15 septembre :

« L'exposant a l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour d'Appel de bien vouloir :

- infirmer la décision du tribunal de grande instance de Bourges ;

- ordonner la poursuite de la période d'observation du redressement judiciaire de *l'association I.M.E.B*

Fait au Parquet Général le 26 août 2010 »

Début septembre, l'annonce dans le PLF 2011 est moins catégorique que celle publiée l'année précédente. A la limite on pourrait croire qu'il s'agit d'une "mutation" envisagée au bénéfice du développement de l'Imeb, non opérationnelle car "encore à préciser… Cette imprécision ne réduira pas pour autant l'entrain liquidateur du Drac

- **les centres nationaux de création musicale (CNCM)** ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend sept établissements. Quatre centres reçoivent environ 0,4 M€ (Bourges, Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,1 M€ et 0,2 M€. En 2011, le centre de Bourges poursuivra sa mutation. Il s'agit de relancer un projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national. Cependant le cadre général de cette évolution est encore à préciser, tant sur le plan juridique que sur celui de l'implantation.

Avant l'audience de la Cour d'appel qui se tiendra le 15 septembre (le jugement sera connu environ un mois plus tard), nous maintenons et amplifions la pression sur le directeur drac. Car le versement des 125 000€, seconde partie de le subvention 2010 annoncée le 5 mai et qui devait (pour mémoire signée du préfet de région) être en versement dès le 8 septembre n'est en rien annoncée.

Le 13 septembre, le responsable CGT Culture au ministère, D. Alaime, repart à l'assaut. A l'issue d'un entretien téléphonique de 30 minutes avec Van Dam, ce dernier : "*assure qu'il est prêt à verser la subvention pour la fin de l'année et celle pour le début de l'année suivant* ». Pour mémoire, le 27 juillet Van Dam écrivait au mandataire : » *Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique » !*. (mais effectivement il ne versera rien en 2011 comme il le décrètera au CA du 12 janvier 11 ».

Le lendemain, bis- repetita avec la conseillère F. Turin qui demande des documents intermédiaires (situation à mi-année) pour pouvoir engager le versement de la seconde partie, qui à ce jour ne serait plus contestée. (pour rappel, Van Dam dans son courrier de juillet au mandataire avait demandé que l'inverse soit dit en son nom : *« est hautement douteuse ""correspond nullement à la position de l'Etat",* lors de l'audience à la Cour d'appel qui doit se tenir le lendemain, le 15 septembre.

15-09-10 : Audience à la Cour d'Appel pour décider de la continuité du plan de redressement ou bien de la liquidation. Le Jugement en sera rendu le 21 octobre.

Du 1 au 3 octobre, malgré ces divers évènements, même en l'absence de Festival et sans Concours tous deux supprimés, se déroulent (à l'ENSA, Beaux-Arts!) l'Académie internationale de musique électroacoustique de Bourges et la proclamation des ultimes Euphonies d'or.
Tous les participants viennent et séjournent à leurs frais en solidarité active avec l'IMEB. La prochaine académie est programmée ouverte chez qui veut, qui peut. Quasi tous viennent. Mais elle sera la dernière… preuve qu'il est bien difficile de remplacer Bourges.

Le 21 octobre 2010, **le jugement de la Cour d'Appel**, dans son arrêt suite à l'audience du 15 septembre, confirme sa confiance. Il **infirme la liquidation de l'Imeb.** L'information est immédiatement transmise au Conseil Général pour son vote du lendemain. Elle conclue *« Au vu de ces éléments, le jugement déféré doit être infirmé et il y a lieu de renvoyer le dossier devant le tribunal de grande instance aux fins de poursuite de la période d'observation »*.
Victoire pour l'Imeb et son avocat. La nouvelle audience au TGI se tiendra le 24 novembre

Le 22 octobre, une lettre AR est adressée au drac demandant le versement de la subvention.

Le 25 octobre, Van Dam confirme sa décision de verser le solde de la subvention, mais serait obligé avant d'en engager le versement (le ton n'est plus comminatoire), à recevoir une fois encore de l'Imeb certains documents (identiques à ceux déjà envoyés), manœuvre dilatoire lui permettant ainsi de retarder quelque peu les échéances. Parmi ces documents, *« un état d'avancement des travaux de numérisation arrêté au 31 juillet 2010, avec une projection financière et calendaire des travaux restant à effectuer »*.

Les documents envoyés le 28 septembre en réponse diligente, ne feront l'objet d'aucun commentaire, d'aucune contestation, d'aucune demande de précision complémentaire donc validés.
En conséquence, dès lors que ces documents ont autorisé le versement de la subvention (qui sera effectué le 5 novembre), ce dernier signifie une adhésion aux et une validation des projections financières et calendaires transmises par l'Imeb, projections qui précisent et quantifient son travail et son fonctionnement jusqu'à fin juin 2011.

Si l'acceptation n'avait pas été effective, le versement administrativement n'aurait pu être exécuté.

Celui-ci effectué, infirme également les appréciations négatives du drac transmises à la Cour d'Appel le 29 juillet, les documents financiers et calendaires de septembre étant identiques à ceux précédemment envoyés « *En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux* ».
Toutefois, ces accusations reviendront ultérieurement comme de coutume avec Van Dam, assortie de propositions fermes pour que le travail de numérisation soit achevé par d'autres.

Le 26 octobre, une lettre Imeb au Maire lui fait demande d'un lieu de stockage pour les archives.

Le 5 novembre, le drac verse enfin la seconde partie de la subvention, soit 125 000€.

Le 12 novembre l'Imeb propose le 24 novembre comme date de CA afin de programmer l'exercice 2011. Le drac très occupé… fait répondre ne pas pouvoir avant le 12 janvier 2011.

Le 16 novembre, la Maison des compositeurs, maison louée pour loger les compositeurs et stocker archives et matériel de diffusion, devant être libérée afin de se dégager de la charge des loyers, nous obtenons, en réponse du maire à notre courrier du 26 octobre, l'accord pour transférer archives et stock dans la salle dite de danse de l'ancienne école de musique, (dont les locaux, inoccupés depuis la construction de la nouvelle école, sont adjacents aux nôtres et au rez de chaussée).
Local non chauffé, mais où F. Barrière principalement et régulièrement, (Clarisse et Christian Clozier plus épisodiquement) rangera/classera / rangeront /classeront les caisses archives avant leur transport à la BnF. (Ces épisodes seront développés dans le livre récit général/historique des années Imeb, qui si inintéressant pour un éditeur sera sur le site MISAME dès qu'achevé).

Le 24 novembre, suite à l'infirmation de la liquidation de l'Imeb par la Cour d'Appel, **une nouvelle audience du TGI** a lieu. Le mandataire représenté demande encore et toujours la liquidation. Le jugement sera rendu le 8 décembre.

Le 29 novembre, un courrier à E. Giuliani, directrice du Département musique de la BnF, lui propose un dépôt des archives historiques et administratives.

Le 8 décembre, le TGI proroge à nouveau la période d'observation pour une durée de six mois et autorise la poursuite des activités.

Commence ce même jour le transfert des archives de la maison des compositeurs à l'ancienne école de musique. Cependant l'absence d'engagements écrits de l'ensemble de nos partenaires concernant l'exercice ultime de l'Imeb, car il ne faut pas oublier que nos différents succès judiciaires n'ont pas infirmé la décision de la Drac d'une fermeture définitive de l'Imeb pour juin 2011, perdure malencontreusement.

Le TGI inscrit l'examen du plan de redressement effectué et en cours à une nouvelle audience pour le 26 janvier 2011.

2011, année et lutte finales

Trois points d'information peuvent s'avérer utiles.

- subissant par trop les pressions psychiques dues à la constance et à l'enchaînement sans guère de répit des problèmes et procédures, mais aussi inquiets des risques de saisie de leurs biens (bien que juridiquement irréalisable), juste avant noël, le Bureau démissionne à l'exception de la secrétaire Lucette Eberhardt qui fut bien des années auparavant présidente. Ainsi elle le redeviendra dans le nouveau Bureau immédiatement refondé, ne laissant ainsi aucun vide institutionnel, au regret comme il se doit de la Drac qui avait accueilli ces départs comme une véritable aubaine. Marie-France Calas, Conservateur général, partenaire de très longue date et Christian Clozier, membre de droit, qui salarié n'avait pas le droit de vote, mais qui licencié peut l'exercer, tous deux membres de l'AG, la rejoignent au Bureau.

- dès lors qu'au jour du 20 mai 2010, les cinq premiers licenciements sont devenus effectifs, demeuraient trois salariées, la directrice F. Barrière, la secrétaire de direction Nathalie Delhaume et la secrétaire Rachel Perruchon. Festival et Concours déjà interdits/déprogrammés, les activités d'accueil en studio, de concerts/tournées, recherche, animation/formation, édition ont été par la force des choses évidemment drastiquement arrêtées.

Le programme d'activités, second semestre 2010 et premier 2011, porte dès lors essentiellement sur le rangement des archives et surtout la finition des numérisations des musiques de la phonothèque en coordination avec l'ICST de Zürich et la BnF, ainsi que simultanément celle de leur documentation associée : présentation de l'œuvre, bio, photo, documentation à structurer depuis notre importante base de données, ce programme étant déjà voté par le CA et l'AG précédents. Ce Fonds attise la convoitise devenant un capital dont la Drac aimerait bien, sans aucun fondement, se saisir (voir suivant).

- enfin et comme de bien entendu, le licencié Clozier, sera présent sur site deux à trois jours par semaine (en accord avec le mandataire, qui après avoir promis de prendre en charge les frais de séjour et transport occasionnés -le solde bancaire réalisé en juin 2011 le permettait, préféra les garder par devers lui).

Le 12 janvier 2011 se tient un Conseil Administration, demandé pour le 24 novembre mais seulement tenu ce jour, la Drac n'ayant pas disposé de liberté antérieure.

Présents Van Dam/Turin (Drac), Galut/Ami (CG), Sinsoulier- Bigot /Cayatte (CR), Le Goff (Commisaire aux comptes), Petat (Expert-comptable), et le nouveau Bureau.

Une présentation bilan et perspectives des activités 2010/2011 est donnée en introduction par C. Clozier, un exposé détaillé sur le plan de numérisation et de documentation par F. Barrière, directrice, et une présentation des archives est faite par MF. Calas, conservateur général.

La situation financière fait apparaître un solde au compte d'exploitation financier de + 104 500€ et une situation bancaire de + 93 000€. (se rappeler que les dettes, c'est à dire les factures antérieures sont gelées depuis le 15 mars 2010 en raison du Redressement judiciaire accordé par le TGI et que les indemnités de licenciement ont été portées à la charge de l'AGS et conséquemment n'entrent pas dans ces soldes).)

Puis le directeur de la Drac réitère, quitte à se répéter en boucle, son souhait d'une liquidation immédiate (allant ainsi contre les décisions des TGI et Cour d'appel malgré les soldes qui permettent la réalisation du projet des activités présentés précédemment).

Pour l'obtenir, il annonce cette fois-ci son refus radical d'attribuer une subvention pour 2011 (encore un reniement, cf son engagement du 13 septembre).

Ainsi après avoir décidé unilatéralement de la fermeture de l'Imeb dans « des conditions honorables » pour juin 2011 (en juin 2009), avoir annoncé et écrit prendre en charge le coût du plan social qu'il a imposé pour 2010, et celui à venir 2011, et reprenant sa parole (celle mandatée d'un représentant de l'État), il refuse toute subvention 2011, condamnant ainsi à brève échéance les activités, plan de numérisation et sauvegarde des archives.

Ainsi que la prise en charge du plan social des 3 prochains licenciements, qui selon ses engagements réitérés justifiaient avec le plan de numérisation l(attribution de sa subvention.

Ce nouveau désengagement devrait ainsi nécessairement conduire enfin et résolument à la liquidation judiciaire tant espérée. Mais alors quid du patrimoine ?

« Monsieur Van Dam prend la parole et déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine. Il se dit préoccupé par la situation financière : dettes en début 2010 (ndlr : solde début 2011 : + 93 000€) *et coût considérable du plan social.*

Des membres du bureau ayant démissionné, il estime inenvisageable de poursuivre l'activité qui selon lui, creuserait le déficit. Il considère qu'il aurait fallu licencier plus tôt les 5 premiers salariés et engager sans attendre ceux des 3 derniers. La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine. Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGCA, du CDMC / IRCAM ainsi que de la Drac, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB » (ce qui est totalement illusoire, les accords passés BnF/Imeb pour le catalogue musical datent de 2005 et l'ensemble des fonds archives, audio-visuel et instrumental, ont été transférés à MISAME en 2008 puis actés comme don à la BnF).

Face à cette hérésie, MF. Calas et F. Barrière s'emploient efficacement à en démontrer l'aberration. Quelque peu dans l'embarras, le directeur drac annonce qu'il invitera dans la commission F. Barrière et C. Clozier !
La preuve est ainsi à nouveau donnée que la volonté de liquidation de l'Imeb n'est pas liée à une difficulté financière, puisque le travail transféré ailleurs et sans aucune garantie de compétence ou connaissance adaptée, est annoncé budgétisé.

Le Conseil général maintient son soutien, mais informe que le budget sera voté après les élections, donc pas avant avril et qu'il ne sait pas actuellement si un budget culturel sera voté. (on pourrait donc imaginer l'absence possible de subvention au Printemps de Bourges, au Centre culturel de Noirlac... annonce leurre car impensable).

En ce qui concerne les équipements, le drac annonce que le directeur de l'ENSA, membre de l'AG, certainement sans arrière-pensées pensant être sympathique, informe que l'École nationale supérieure d'art de Bourges, qui doit intégrer le futur centre multi-pôles voulu par le drac, est disposé à accueillir les instruments et équipements de l'Imeb. (l'ENSA est subventionnée par le ministère via la Drac et logée-chauffée par la ville. Ce serait donc offrir notre patrimoine historique au ministère et à la ville qui nous ont détruit. Aucune garantie de pérennité n'y est assurée).

Sur proposition du Commissaire aux comptes, qui garda mesure en toute occasion apportant ainsi un soutien discret, le nouveau Bureau est officialisé par un vote : Présidente : Lucette Eberhardt, Secrétaire : Marie France Calas, Trésorier : Christian Clozier. Puis la séance est levée.

En conséquence de ce CA, l'exercice 2011 bien qu'entamé, aura été lancé malgré la volonté passée de fermeture dès fin 2010, et celle-ci non réalisée, lancé sans aucune précision sur les formalités du règlement du plan social 2011

La Drac se dégageait ainsi une nouvelle fois et sans scrupules de la deuxième série de licenciements pourtant programmée à sa demande pour juin 2011 et s'autorisait de fait à transférer les charges au budget Imeb ou à défaut à nouveau à l'AGS.

Ce sera la dernière apparition de Van Dam, parti sans jamais avoir accepté de visiter ce qu'il détruisait.

Le 16 janvier, l'Imeb adresse un courrier recommandé à Van Dam :
« *Lors du Conseil d'Administration de l'IMEB qui s'est tenu le 12 janvier dernier, vous nous avez signifié votre intention de ne pas accorder de subvention à notre Institut en 2011, au motif qu'une poursuite du fonctionnement creuserait le déficit (ce qui est faux puisque l'exercice 2010 est largement positif) et que le travail d'achèvement de sauvegarde du patrimoine mené en collaboration avec la BnF et l'ICST de Zürich serait l'objet d'un comité indéfini et donc ouvrant à cet effet un nouveau budget.*
Ces déclarations sont contraires aux engagements que la Drac a pris depuis 2009, dans le cadre de Conseils d'administration et de courriers officiels : fermeture mi–juin 2011, prise en charge du plan social et mission donnée à l'IMEB de finir la numérisation de son patrimoine musical.
Nous vous avons aussi fait la démonstration que les motifs que vous avez invoqués étaient totalement infondés et que vous mettiez gravement en péril le devenir du patrimoine de l'IMEB.

Le 21 janvier, sans réponse, face à cette apostasie et à ce négationnisme, rendez-vous est pris avec un avocat de droit public. Il en ressort la décision de lancer un "référé-provision" au Tribunal administratif d'Orléans pour obtenir le versement par la Drac des coûts des licenciements qu'elle a exigés, ceux effectués en 2010 et ceux à venir en 2011 ainsi que, conformément aux engagements du 19 mai 2009, l'attribution d'une subvention pour 2011. C'est à dire, de prendre à sa charge le coût du plan social qu'elle a imposé au CA du 24 mars 2010 et qui est évalué à 345 362€. Soit 222 711 € pour la première série de licenciements 2010, actuellement couverts par les AGS et 122 651€ pour la seconde série de 2011.

L'action que notre conseil et l'association engagent porte donc sur l'exigence de l'application du :

- respect par le drac de son engagement écrit par courriers administratifs et oraux consignés dans les CA et de prendre à sa charge le coût du plan social qu'elle a exigé.
- respect par le drac de son engagement écrit par courriers administratifs et oraux consignés dans les CA d'assurer une subvention pour six mois en 2011 afin de permettre une « fermeture honorable » de l'Imeb fin juin 2011, fermeture comme il en a été par obligation convenue, sous la pression et le diktat du drac, principal financeur de la structure.

Le 26 janvier 2011, une audience du TGI se tient.
Présentation des comptes exploitation, situation bancaire...soit 20 pièces et annonce du lancement de l'action "référé provision".
Constatant la possibilité de poursuivre les activités quasi quatre mois sur le solde bancaire de l'exercice Imeb 2010 et le dossier en cours du référé provision, le TGI rejette à nouveau l'enclenchement d'une procédure de liquidation.

Mais attendu que le redressement judiciaire a été prononcé le 15 mars 2010, que la période d'observation est dans un premier temps de 12 mois, et que le 8 décembre précédent ce même TGI a prorogé cette période de 6 mois (donc jusqu'au 8 juin), il apparaît soudain que cette prolongation de 6 mois dépasse l'échéance d'une année qui est la durée légale de première probation, une nouvelle audience doit être tenue. Elle est planifiée pour le 9 mars, dans le but d'étudier, selon l'évolution de la situation, les perspectives suite à ce premier plan de redressement.

Le 28 février, après accord du mandataire, qui en a obligation puisque menée dans l'intérêt des créanciers, l'action en référé-provision est adressée au Tribunal administratif. A compter du 8 mars, la Drac dispose de 30 jours pour livrer ses réponses.

Le 8 mars, le studio Charybde dans sa version historique et analogique est transporté à la BnF où il sera remonté et exposé.

Le 9 mars, à l'audience du TGI, référé provision et situation bancaire sont présentés ainsi que la situation bancaire qui permet le fonctionnement de l'Imeb jusqu'au début mai. Le mandataire demande à nouveau la liquidation. Le délibéré sera rendu le 13 avril, mais le plateau de la justice tend à s'incliner dangereusement.

Le 17 mars se tient un Conseil Administration Imeb essentiellement consacré aux votes du rapport du commissaire aux comptes et du bilan. F. Turin demande un correctif du compte rendu du CA précédent, pour soit inscrit dans le compte rendu le CDMC comme pouvant faire partie du collectif de gestion ultérieure du patrimoine Imeb selon la déclaration de Van Dam au CA du 12 janvier. Pas d'autres et nouvelles déclarations sont données et les votes sont effectués. Une AG à venir se tiendra si nécessaire, une liquidation la rendant inutile. (elle sera néanmoins organisée afin d'informer et remercier ses membres).

Le 28 mars, une requête est adressée au TGI établissant comme ultime possibilité pour un plan de redressement opérationnel, est que le Tribunal administratif nous donne raison contre la Drac, en fait contre le préfet de région puisque Van Dam agit sous son autorité décentralisée. Mais y signifiant dans le même temps la capacité de l'Imeb à autofinancer son fonctionnement jusqu'à mi-mai.

Le 30 mars des dossiers, manifestant le souhait que les Conseils participent au sauvetage de la liquidation par l'attribution d'un budget global de 50 000€ afin de payer factures et salaires et donc de perdurer jusqu'à fin juin, sont adressés aux présidents (Rafesthain et Bonneau), vice- présidents (Galut, Guérineau, Saulnier), conseiller région (Marion). Aucune réponse de quiconque, téléphonique ou écrite, ne sera donnée.

Le 1er avril, dépôt à la BnF Département musique de 1100 partitions et des premières caisses archives musicales

Le 3 avril, en urgence, une demande identique d'attribution par la Drac /ministère de 50 000€ parvient syndicalement au cabinet du ministre**.** Aucune réponse ne suivra.

Le 4 avril, B. Racine, président de la BnF, remercie pour le dépôt commencé et à venir des archives artistiques, musicales, théoriques, historiques, techniques, administratives de l'Imeb en collaboration avec MISAME.

Le 13 avril, une nouvelle audience est programmée au TGI. L'absence effective de toute garantie de subvention, de qui que ce soit, Conseils général et régional solidaires dans l'évitement, donc de retrait, oblige à la reddition. A ce qui sera dernière audience, le TGI, prononce finalement mais logiquement la LIQUIDATION de l'Imeb.

S'ensuivent le nettoyage du réseau interne informatique et le transfert des dernières archives.
Il est d'intérêt de préciser que les réductions de subventions des années 2008 à 2011 de la Drac s'élevèrent à **762 230€.**

La SACEM, seule, accordera une subvention d'aide, non à l'Imeb mais à MISAME, attendu que si elle était mandatée à l'Imeb elle serait à disposition du mandataire et donc à son libre choix, possiblement sa poche.
En fait, grâce à la compréhension du TGI, dont certes la décision est la liquidation, qui dans les circonstances n'était pas discutable, mais assortie de trois mois de poursuite d'activités afin de permettre généreusement l'achèvement des activités en cours sur le patrimoine, programmées jusqu'à fin juin.
Le prononcé nous parviendra le 20 avril.

14 avril au matin, les trois salariées (directrice, secrétaire de direction, dactylo) reçoivent du mandataire toujours très pressé cette fois, par lettre recommandée donc du 13 la veille au soir c'est dire à audience tenue mais pas encore de pronocé, une convocation pour entretien de licenciement au 21 qui sera évidemment, après contestation et conformément au droit du travail, reporté au 14 juin.

Le 15 avril au matin un courrier du Conseil régional informe que le <u>solde 2010</u> a été mis (enfin) en versement le lundi 11 avril 2011.

Le 20 avril deux courriers nous parviennent :

- réception de la rédaction de l'arrêt de liquidation du TGI suite à l'audience du 13 avril,
- et réception de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans déboutant l'Imeb de sa demande de référé provision contre la Drac :

<u>- à propos du prononcé du TGI</u> :

La décision du TGI, après l'année de période d'observation et de poursuite d'activités, est malheureusement conforme et incontournable, l'Imeb ne recevant plus aucune subvention d'aucun des partenaires et ne pouvant de ce fait prétendre à apurer le passif. La seule possibilité eut été la provision en référé du Tribunal administratif, mais nous ne l'obtînmes pas.
« Attendu qu'il résulte de la procédure et des débats que l'association IMEB malgré les nombreux délais qui lui ont été accordés tant par le Tribunal que par la Cour d'Appel n'a toujours pas pu présenter un plan de redressement en trois volets, savoir : poursuite de l'activité, maintien de l'emploi et apurement du passif ;
Attendu que les perspectives de redressement liées à des procédures engagées dont l'accusé de réception n'est qu'en date du 7 mars 2011, s'avèrent particulièrement aléatoires, il n'est produit ainsi ni décision rendue, ni écritures adverses ; Attendu qu'il ressort des créances en dates du 14 décembre que le passif déclaré est de 490 000€ dont 236 759€ de passif privilégié ;
Attendu que le passif en avril était évalué à la somme de 250 000€ Attendu que le solde bancaire en mars 2011 est de l'ordre de 27 000€, que les éléments de trésorerie ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'association
Attendu que les subventions promises ne sont pas versées
Constate que l'association IMEB dont le siège social est à Bourges 18001 Place André Malraux est toujours en état de cessation de paiements et en fixe provisoirement la date à celle du jugement ;
Ordonne la conversion de la procédure de redressement judiciaire initialement ouverte à son encontre en procédure de liquidation judiciaire ;
Autorise la poursuite de l'activité pour les besoins de la liquidation pour une durée maximale de 3 mois.

L'avis public de liquidation sera publié dans la presse à compter du 5 mai. La continuité de l'activité jusqu'au 30 juin possible en application du jugement et de ses trois mois d'autorisation d'activité accordés dépend cependant de l'équilibre de trésorerie.

<u>- à propos du Tribunal administratif **:**</u>

qui déboute l'Imeb de sa demande en "référé provision"**,** constitue une manifeste expression du protectionnisme de l'État pour l'État.
Les attendus sont d'une telle parfaite mauvaise foi, sans aucune réfutation de nos arguments selon notre avocat lui-même, avec pour seule justification le recours à la formule de "l'insuffisance de la condition d'évidence". Un appel serait judicieux, mais notre mise sous le contrôle financier du mandataire (du fait de la liquidation) ne nous autorise aucune libre décision financière et rend tout appel problématique.
L'analyse de notre avocat rejoint la nôtre et réciproquement.

Extraits : « *Considérant qu'ainsi que l'IMEB le relève, l'État a, sans ambiguïté, fait connaître son souci de mettre fin à court terme à tout engagement financier de sa part envers l'Institut, envisageant toutefois par des propos imprécis un accompagnement du plan social et une réflexion sur une « sortie honorable » à l'horizon 2011 ;*

que les propos du représentant de l'État tel qu'ils sont rapportés par le procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 2009 ne se comprennent toutefois pas manifestement, ni comme un engagement ferme de soutenir la politique de l'équipe dirigeante tendant, en sus de l'accompagnement à la fermeture avec un plan social et à la fin de la numérisation du patrimoine musical, à ce qu'un festival soit réalisé en 2010, ni comme un engagement à payer le coût d'un plan social permettant la poursuite d'activités qu'il ne souhaitait pas soutenir;
qu'il ressort de la lettre d'alerte du commissaire aux comptes, du 24 février 2010, que l'IMEB a estimé devoir continuer des activités que l'État ne souhaitait pas soutenir
Considérant dès lors, et en tout état de cause qu'il ne ressort pas de manière évidente un comportement fautif de l'État en la matière qui serait de nature à engager sa responsabilité au regard des difficultés de trésorerie éprouvées par l'IMEB que la créance alléguée n'entre pas dans les prévisions de l'article R.541- 1 du code précité ;
Ordonne La requête est rejetée ».

26 avril, à ce jour, ni ceux d'après, aucune réponse aux courriers de l'IMEB adressés le 19 aux présidents des Conseils régional et général, n'est parvenue et ne parviendra au sujet des demandes d'aides financières pour aider sinon pouvoir parvenir sur fonds propres à fin juin.
Ainsi dans la tourmente, les engagements des collectivités territoriales n'auront pas résisté. S'alignant, elles refusent dorénavant tout autant toute subvention, acceptant, participant ainsi à une liquidation prématurée de l'Imeb, adoptant une semblable rétractation de leurs engagements verbaux et écrits politiques et humanistes. L'acharnement destructeur du ministère peut dès lors s'exprimer sur un terrain dégagé et consensuel.

Les trois salaires de mai seront payés par la trésorerie de l'Imeb, bloquée sans raison (sinon l'appropriation) par la banque mais débloquée le 1 juin par intervention du mandataire et pour cause, son intérêt propre….

Le 5 mai, rencontre avec P. Bernard, assistant du mandataire qui demande la liste du travail Imeb à achever, le planning, le prévisionnel de vente des équipements et la situation financière et salariale.

Le 16 mai, en logique attendue, en application de leurs alignements daciens, un courrier émanant du Conseil général du Cher annonce son refus de subventionnement pour 2011,

qui sera suivie le 17 mai d'une lettre du successeur de Sadaoui, E. Porcher, au Conseil régional du Centre annonçant une décision identique.

Le 10 juin, se tient une rencontre à la BnF pour organiser le transfert des archives.

Le 14 juin les secrétaires salariées reçoivent convocation pour leur entretien de licenciement, lequel sera effectif au 30 juin étant dispensées d'effectuer leur préavis.

Le 18 juin, venus spécialement rencontrer le maire à l'issue de la cérémonie sur l'appel du général qu'il honorait de sa présence (la cérémonie, pas le général), il nous confirma, (le maire pas le général), son refus pour maintenir après le 30 juin, l'accès accordé aux locaux de stockage-rangement des archives en l'ex-École de musique. Mais dossiers et négociations qui s'en suivront, reportèrent l'échéance au 23 septembre, jour du rendu des clefs.
Journée également anniversaire de celle du 18 juin 2002, jour où le maire annonça par courrier son retrait du subventionnement de la ville et de sa participation au groupement des collectivités signataires de la convention tripartite État-Collectivités-Imeb, garantie d'une stabilité des budgets (hélas, non leur progression)…
Ce rappel fait ainsi boucle à notre récit, car c'est ce retrait, cette fuite de la ville (élections proches, droites à fédérer) qui de facto stoppèrent la reconduction tacite des conventions triennales inter-partenaires et qui créèrent la première rupture budgétaire (amputation de 194 970€) et encore plus dommageable pour l'avenir, la rupture de solidarité entre les partenaires, les conventions devenant chacune autonomes et bilatérales, Drac-ministère/Imeb, Région/Imeb, Département/Imeb.
L'Imeb entrait alors, politiquement et financièrement, dans un cycle d'instabilité que le directeur drac Van Dam instrumentalisera de 2008 à 2011 selon son intérêt, cyniquement, hors de toute déontologie républicaine.

Le 24 juin, la SACEM accorde les 2 000€ de jointure pour juin, mais ainsi que dit, à MISAME, pour qu'ils ne soient pas engloutis par le mandataire.

Les salaires de juin sont pris en charge par l'AGS, l'Imeb disposant sur son compte de cette somme mais qui à nouveau est bloquée abusivement par la banque qui en refuse le versement et cela sans aucun motif…
A la satisfaction de Van Dam, les coûts du plan social furent donc, nécessité oblige, pris en charge par l' AGS, ainsi que les indemnités de licenciement, dont fort malheureusement les taux avaient été revus à la baisse dès 2010. (Van Dam avait quelque part raison, il aurait fallu fermer bien avant…)

Au 30 juin, la capitaine, F. Barrière reste donc seule à bord, officiellement jusqu'au 8 juillet (préavis). L'ex-co-capitaine C. Clozier, assurera à dater de son licenciement et jusqu'à son dernier retour à Paris, un suivi et une présence régulière (à ses frais), pour le travail de tri, classements, rangements des archives et négociations avec les tutelles étant trésorier de l'association

Le 4 août, 165 caisses d'archives artistiques, musicales, sociétales, administratives sont transférées à la BnF.

Le **23** septembre elle rendra personnellement et définitivement les clefs du lieu de stockage "salle de danse de l'École de musique à monsieur le maire, les archives étant parties en dépôt

Pour la petite histoire, que devinrent nos iconoclastes-vandales :

- Jean Claude Van Dam recevra en 2013 les insignes d'Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres pour "avoir activement contribué à la mise place d'une politique d'aménagement culturel du territoire et de la ville " malgré ou peut être récompense pour son laborieux déménagement de l'IMEB, puis partira en retraite le 14 mai 2013 recevant en cadeau de départ (c'est à dire d'adieu), encadrée sous verre une magnifique photo du cloître de sa très chère abbaye de Noirlac.

les deux autres, haut-fonctionnaires, après l'avoir sabordé quittèrent le bateau avant qu'il ne coule :

- Matthieu Bourrette, l'inquisiteur berrichon partira fin juillet 2010 au TGI de Vienne comme procureur de la république. Les viennois au prétoire risquent rapidement de valser.

-Marc Sadaoui, de directeur du cabinet de la culture et de la communication qu'il était en 2000 devenu administrateur civil hors classe fit les siennes en province comme directeur général adjoint en charge de la culture et des sports au Conseil régional du Centre, manifestement plus du sport de combat que de culture en ce qui nous concerne. Il partit début 2011 avant notre liquidation, ne laissant que du vide culture. Quelques années plus après, il sera nommé contrôleur général économique et financier de 1ère classe…

Le troisième, Michel Bourumeau, qui en manqua par devers nous, deviendra retraité adhérent de l'association double-cœur en Berry et ne vit jamais son tri-pôle, associé lâché et laissé pour compte par ses acolytes.

Quant à François Bonneau, trop attaché à ses bons accords locaux, il ne fut pas un vandale à vraiment-parlé, simplement un consensuel relaps à veste retournée, et demeura président du Conseil régional et ce hic et nunc depuis 2007.

et nos soutiens d'alors qui furent récompensés en 2020 :

-Yann Galut devient maire de Bourges
- Jean-Michel Guérineau devient maire adjoint délégué aux rénovations urbaines et à la mobilité
-Yvon Beuchon, toujours maire de la Chapelle St Ursin (6ème mandat) et 6ème vice-président "déchets et économie circulaire" de l'agglomération de Bourges.

L'autre perdant de l'histoire est la maison de la culture, l'immeuble, dont le projet de rénovation fut un des prétextes inaboutis de Lepeltier pour nous expulser, immeuble bien que classé qui subit une première demi-destruction en 2012, laissée en l'état encore aujourd'hui et dont une reconstruction quelques mètres plus loin, en surplomb du terrain de foot, fut décidée en 2015 pour en principe être achevée fin 2021. Serge Lepeltier, se reconstruisit lui-même maintes fois, de chiraquien il deviendra valoisien puis macronien. Une coïncidence narcoise est que l'année (2003), celle où il nous jeta à l'eau du haut du pont d'Auron, fut synchroniquement celle où il fut élu président de "l'Académie de l'eau"…

quant à nos archives et patrimoine :

- les dernières musiques numérisées seront versées par MISAME fin 2011. (au total, une phonothèque de 6612 opus). Puis ce seront les 67000 photos numériques et les 400 heures de vidéo…Mais le patrimoine-archives vivantes de 40 années de travail à l'international était sauvegardé, unique dans sa diversité, sa quantité, et sa documentation concernant 63 pays.

- le studio Charybde (dans sa version analogique, les composants numériques ayant été vendus) fut transféré à et par le BnF le 8 mars 2011.

- restaient quelques 90 caisses, à trier et scanner avant de les déposer à la BnF. Faute de local berruyer, le maire de La Chapelle Saint-Ursin, Yvon Beuchon, mettra alors gracieusement et fort amicalement un local pour les entreposer. Les archives personnelles seront réparties.

- l'ensemble des instruments et équipements "amortis" donc sans valeur commerciale, est lui déposé dans les locaux de l'ACHDR Association du Centre Historique de la Diffusion Radiophonique (dont Misame est membre) qui tient archives et musée à Saint-Aoustrille près d'Issoudun. Les Gmebogosse et Gmebaphone, hormis ceux déposés à la BnF et au Musée de la Musique, sont stockés en province.

Dans l'incapacité totale de poursuivre ses missions, l'IMEB fondé le 7 octobre 1970, après un combat de trois années, aura cessé ses activités le 30 juin 2011 en application de l'ordonnance du TGI de Bourges.

Moralité (oxymore évident)

L'Imeb a donc été liquidé par décision unilatérale du drac centre et du ministère de la culture, les collectivités territoriales ayant maintenu leur soutien en 2010 mais n'ayant maintenu, qu'un certain temps, leurs support moral et financier en 2011. Le combat aura reporté à juin 2011, l'exécution de l'Imeb annoncée par le courrier de la Drac du 12 mars 2009, confirmée lors de l'Assemblée générale du 19 mai suivant puis exigée au plus vite.

Le drac Van Dam dont c'était le souhait depuis décembre 2008 aurait pu en être satisfait. Mais cette disparition ne lui servira en rien, car malgré ses nombreuses malversations, mensonges et reniements et contrairement à son souhait de constituer en lieu et place de l'Imeb un centre multipolaire à sa discrétion, encore inscrit en septembre 2011 dans le PLF 2012, car son souhait sera sans suite, rien ne viendra remplacer l'Imeb.

- **les centres nationaux de création musicale** (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies électronique et informatique, et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Le réseau comprend six établissements. Trois centres reçoivent environ 0,4 M€ (Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,2 M€ et 0,1 M€. En 2012, suite à la fermeture de l'Institut international de musique électroacoustique (IMEB) de Bourges en 2011, un nouveau projet de création musicale remplissant les missions d'un centre national de création et bénéficiant d'un rayonnement plus large sur le plan local et national est programmé ;

rayonnement local et national, les prétentions sont toutes à hauteur provinciale.

La Drac et le ministère dit de la culture ne firent jamais le bilan des actions de l'IMEB qu'ils détruisirent pour monter leur propre centre mort-né. Si ce n'est par la formule d'obsèques du ministre Frédéric Mitterrand parue dans le journal "le Berry", bien conforme à l'ersatz de politique culturelle qu'il et qui se met en marche : « *L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps*. »

L'IMEB fut détruit dans l'urgence, Festival, Concours, commandes...interdits dès fin 2009, effectifs en 2010, le drac s'est employée à nettoyer rasibus le terrain. « *Delendae est IMEB* » comme aurait dit Caton l'ancien.

Quelles que fussent la justice, le droit, la force, l'acharnement de notre combat et la multiplicité des soutiens français et internationaux (3253 de 63 pays), l'État (ministère/drac/préfecture) dispensateur majoritaire de subventions disposait du pouvoir discrétionnaire et de la corde.
Les annexes aux Projets de Loi de Finance PLF et au Bilan régional 2008 montrent à l'évidence combien l'affaire était bouclée dès que lancée et que l'issue était décidée et programmée tant administrativement que politiquement quand direction, bureau, conseil d'administration, s'efforçaient à retourner le cours décrété.

Inscrite dans le marbre budgétaire de la RGPP, l'élimination fut fait du prince. Le 13 mars 2009 l Van Dam, son travail de sape finalisé avec les financiers locaux, lançant officiellement et avec détermination son programme de destruction de l'IMEB, édictant : *il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées*

Non seulement ces autres voies ont à l'évidence nécessité de longues recherches restées vaines et inefficientes, la proclamation de la fermeture de l'IMEB et de son remplacement réitérée deux années de suite dans les PLF 2010 et 2011 ne porta au final que sur du vide, puis dans le PLF 2012 que sur du rien. Nous ne savions pas l'IMEB et son crédit si difficilement remplaçables ! Cette incapacité velléitaire de Van Dam surligne d'autant son bilan au négatif fort conséquent et révèle sévèrement l'incurie des mesures iniques et fallacieuses qu'il a employées pour détruire à son bon plaisir l'IMEB.

Van Dam, après avoir imposé unilatéralement, car contre l'avis des autres partenaires, la fermeture de l'IMEB, a constamment recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, la liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'il avait imposés. En sorte non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité nationale, et ce au mépris des créanciers qu'il a sciemment lésés, les créances n'ayant pas été apurées, et pour cause. Il se livra au nom de l'État, et faut-il le rappeler avec l'assistance de la préfecture, à de constantes machinations afin de légitimer son désengagement et transferts de charges.
Et ce, alors que dans ses courriers signés (certains au nom du préfet de région), il réaffirmait contradictoirement sa détermination à honorer ses engagements pris, écrits ou oraux lors des Conseils…

Ainsi se manifesta, non pas l'exécution administrative d'une cessation de subventionnement, certes fort dommageable et regrettable, mais après qu'elle ait été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression personnelle volontaire conduite par reniements successifs et désengagements, et ce au mépris de la loi et de la parole donnée au long de menées inacceptables et iniques que drac, ministère et préfecture de région, puissances publiques, ont diligenté pour aboutir au final au néant.

Si le corps institutionnel de l'IMEB a disparu, son histoire et sa mémoire survivent et se transmettent. Car conformément à une convention entre l'IMEB et l'association internationale MISAME, ce Fonds et cette Mémoire restent et resteront vivants.

Ce long combat et cette lutte constante,
- en 2009, 65 dossiers auront été réalisés et 62 courriers adressés aux personnes et partenaires concernés,
- en 2010 ce seront 91 dossiers et 138 courriers,
- en 2011 et sur 6 mois encore 23 dossiers et 37 courriers (tous archivés)

ne furent pas menés l'Imeb solitaire, puisqu'il aura bénéficié du soutien solidaire des différents réseaux de pétitionnaires (3253 signatures de 63 pays), compositeurs, artistes, enseignants, écrivains, politiques, syndicalistes et de tous ceux qui reconnaissaient les actions de création, recherche, diffusion, formation et édition conduites dans un esprit de service public et internationaliste par le Centre National de Création Musicale IMEB. (soutien à l'exception des autres Cncm français, les 6 autres centres nationaux de création musicale n'affichant aucune solidarité avec l'Imeb alors que maintes fois venus à Bourges).

Et ce combat, s'il fut certes poursuivi pour l'honneur des 40 années de travail constitutives *« du bilan prestigieux* (selon le drac lui-même!) », il le fut aussi avec un acharnement maintenu pour que soient tenus nos engagements auprès de nos mandants afin d'assurer la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine musical international, artistique, théorique, esthétique, technique et documentaire de l'IMEB, constitué contre marées et vents aux cours de ce long voyage.

- le fonds musical (6 612 musiques de 1946 compositeurs de 63 pays), musicologiquement documenté, est déposé à la Bibliothèque nationale de France (BnF, Département Audio-visuel)) pour sauvegarde, communication à ses adhérents et inscription au catalogue général. Au niveau international, il fait l'objet de « collections » déposées dans différentes « Antennes » (à ce jour, Suisse, Argentine, Chine, USA, Allemagne).
- regroupées en quelques 437 boîtes indexées, les 1100 partitions, les archives musicales, artistiques, historiques, techniques, sociétales, sont déposées à la BnF (Département Musique et Audiovisuel).
-les 90 caisses d'archives historiques, artistiques, pédagogiques, sociologiques et de recherche développement actuellement conservées en Berry avant de rejoindre le Département Audio-visuel BnF,
- le studio Charybde, dans sa partie analogique développée par l'Imeb de 1970 à 1996, est déposé pour sa conservation au Musée Charles Cros de la BnF. Y sont associés un diaporama et un film qui le démontrent.
- les instruments de diffusion/interprétation et de pédagogie conçus à l 'Imeb sont pour une part (Gmebaphone2 et Gmebogosse 3) déposés au Musée de la Musique de Paris, pour l'autre dans un Musée consacré à l'électronique et l'histoire de la radio "ACHDR" à Saint Aoustrille (Indre).
- les 67 000 photos numérisées ont été cataloguées par MISAME et les 400 heures de vidéo numérisées. En fait transférées des DVD de sauvegarde enregistrés à l'Imeb, par la BnF et par CICLIC, agence régionale centre, livre-image culture numérique qui en garde copies consultables.

Détruit sans d'autre raison que l'intérêt personnel de certains, l'IMEB aura résisté deux longues années depuis le Conseil d'administration du 19 mai 2009, bien qu'à regarder l'ensemble de son aventure, résistance et combat, crise et survie se multiplièrent au fil des années tel que le récit sur l'histoire du Gmeb le conte dans un ouvrage à paraître.

L'IMEB disparaîtra physiquement en septembre 2011.

Mais le travail patrimonial constant de sauvegarde conduit depuis 1970, intensément depuis 2004 et quasi exclusivement à compter 2010 (Création, Festival, Concours ayant été interdits par le drac)

du passé enjambera l'avenir.

Ainsi la Mémoire poursuivra-t-elle l'œuvre accomplie et jouant sa partition,
l'IMEB, disparu ne disparaîtra pas du champ musical international. Ce vaste chant mémoriel sera

« souvenir de l'avenir », comme dit le poète

© Christian Clozier 2011…2021

Image symbolique du grand théâtre abattu. Derrière la porte fléchée, se trouvait le studio Charybde

*« **Soutien à la création artistique en cohérence***

***avec les grands objectifs du ministère.** »*

(effet)

Le 16 avril 2010, Frédéric Mitterrand commentera au journal " Le Berry " :

« l'IMEB a fait des choses formidables, mais il n'est plus au goût du jour ».

(cause)

En application de la RGPP

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

• Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant - État, artistes, collectivités locales.

La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère.

Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

En application de la RGPP :

4. Moderniser les politiques d'intervention de l'État pour la création artistique :

• Une réflexion sur la répartition des ressources a été lancée dans le cadre de la concertation nationale des Entretiens de Valois, prolongés par les conférences du spectacle vivant en région, qui ont permis de dessiner les grandes orientations de la réforme, en lien avec les principaux acteurs du spectacle vivant – État, artistes, collectivités locales. La réforme s'est matérialisée par une nouvelle organisation des réseaux et labels du spectacle vivant, via la circulaire parue en août 2011, dont l'objectif est de cibler le soutien à la création artistique en cohérence avec les grands objectifs de la politique culturelle du ministère. Cet effort de modernisation se poursuivra, jusqu'en 2013, avec la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en région.

Studio de création et recherche, Charybde 2009

Diffusion-interprétation sur le Gmebaphone 1
au Palais J Cœur 6 juin 1973

Gmebogosse 1 1973

Cybersongosse 6 2001

Symposium juin 1991

Cybernéphone 6 2000

Spectacle Venise 1986

Cybernéphone en concert 2002

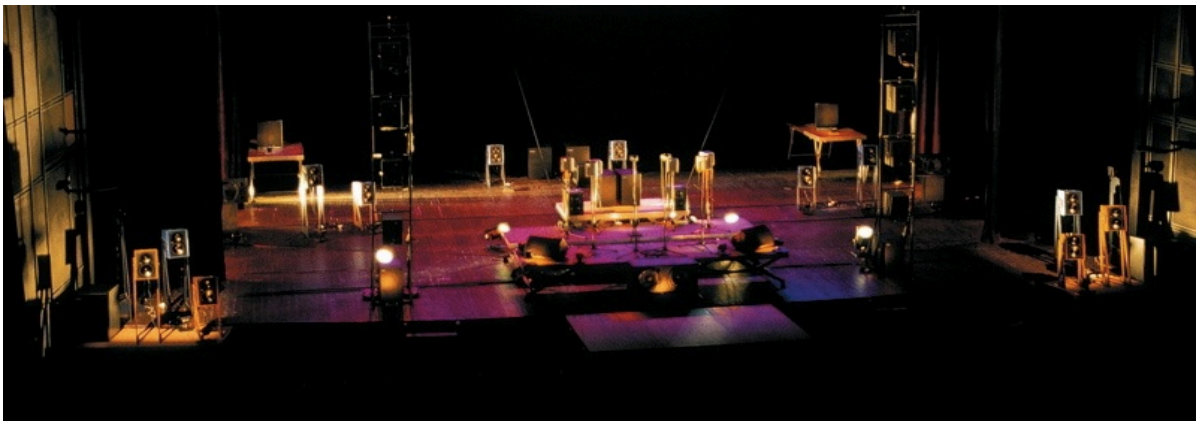

ANNEXES

Documents contextuels extraits

Minutes de Conseils d'administrations et de courriers

La conventions triennale multipartite

Les circulaires 2005 et 2010 relatives aux CNCM

Les entretiens de Valois et la RGPP

Panorama des activités IMEB 2007 / 2011

Brèves citations de Conseils d'administration IMEB
et quelques extraits de Courriers officiels DRAC, DGCA, MINISTRE
explicitant leurs manœuvres
et, pour obtenir unilatéralement au plus vite une cessation d'activités de l'IMEB
et, pour imposer le reniement de la prise en charge de l'accompagnement social
et du plan de licenciement exigés par la Drac

Les commencements

Lettre du 17 mars 2008 de la Drac annonçant la première réduction arbitraire de la subvention

Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement contraint qui nous a conduit à maintenir prioritairement le soutien accordé au réseau national des scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles.

Dans ce contexte, nous avons toutefois décidé de poursuivre le soutien apporté à vos activités en accordant à l'IMEB une subvention de fonctionnement de 423 000€ au titre de l'exercice 2008.

C'est à-dire une baisse de 45 245€.

Lettre du Bureau du 11 avril 2008 à la Drac contestant cette réduction

« A réception de votre courrier du 17 mars 2008, nous ne pouvons que vous faire part de notre incompréhension et de notre indignation. Si certes nous pouvons considérer la difficulté de votre obligation à faire évoluer les politiques culturelles selon des impératifs politiques et budgétaires, nous aurions été compréhensifs si l'équité avait été appliquée. Or ainsi que vous nous en informez, la seule structure nationale à avoir son budget amputé en Région Centre, est le seul Centre NATIONAL de Création Musicale (qui plus est le seul en celle-ci).

Nous ressentons votre décision comme un déni de valeurs aux actions menées journellement, déni auquel nous n'étions pas habitués puisque c'est la première fois que la DRAC procède ainsi sans rechercher les moyens nécessaires, au moins, au maintien du Centre. Cela nous semble manifeste puisque 4 Centres ne sont pas touchés, l'un d'eux étant même augmenté.

Si la RGPP nous inquiétait certes, nous espérions conformément au courrier du 28 janvier 2008 de la Direction, que comme pour les autres Scènes et Centres nationaux, vous décideriez la reconduction. Or la réduction non seulement est appliquée mais à un taux de 8,9%, bien supérieur à celui véhiculé par les journaux. De plus elle nous est annoncée alors que le Festival et le Concours sont définitivement engagés. Enfin, cette décision est prise, alors que la DRAC devait reconduire le Comité de suivi avec les partenaires en vue d'une nouvelle signature de convention triennale, avant la tenue de cette réunion.

Ainsi la subvention d'Etat régresse aujourd'hui à celle de 1999, laquelle si indexée à 2% serait à un minimum de 510 000 €, soit un désengagement de la Convention de quelques 83 500 €. Alors également qu'aujourd'hui devraient s'engager les négociations, dont nous espérons que vous seriez maître d'œuvre, avec la Ville de Bourges pour l'attribution de locaux dignes d'un Centre National.

Aussi dénonçons-nous cette décision dont on ne sait si elle est comptable ou politique…

Le Bureau réuni vous demande avec insistance de bien vouloir réétudier et revoir votre décision annoncée afin que notre Centre National bénéficie d'un traitement identique aux autres structures labellisées nationales en Région Centre.

Le Bureau sollicite une rencontre avec vous-même afin de vous présenter les souhaits et espérances de l'Assemblée Générale du Centre National de Création Musicale IMEB. »

Aucune réponse obtenue, Festival et Concours et AG se sont très bien tenus.

Lettre du Bureau du 16 juillet 2008 à la Drac

« Suite à l'Assemblée Générale de l'IMEB, Centre National de Création Musicale, le Bureau se tourne à nouveau vers vous attendu l'urgence à trouver les réponses au double problème du déménagement et du budget. Notre courrier du 11 avril dernier est malheureusement resté sans réponse aujourd'hui. Cela pourrait être perçu par nos administrateurs et a fortiori par nos partenaires que comme, et pour la première fois, un recul du soutien et de l'engagement de la DRAC envers notre Centre….

Cependant, alors que Monsieur le Préfet du Cher souhaitait dès janvier que se tienne une réunion des partenaires, attendre les conclusions de l'évaluation 2008 pour engager celle-ci ne peut être que préjudiciable pour la pérennité et le développement de l'IMEB. En effet, cette réunion est extrêmement urgente afin que les discussions qui s'y tiendraient entre les partenaires permettent leur évaluation des financements 2009.
Si certes la DMDTS et la DRAC ne se prononcent que courant 2009, les budgets des collectivités sont votés de fin novembre à mi-décembre, leur préparation se tenant dès septembre. Cette rencontre permettrait d'harmoniser les positionnements, voire de produire des arguments pour la définition des subventions de l'Etat 2009 dans le contexte de la RGPP….

Sauf à considérer, sans pour autant que cela soit signifié officiellement par quiconque à l'Assemblée Générale et au Bureau, qu'une disparition de l'IMEB serait envisagée (ce qui pour nous est inenvisageable), cette attente de réunion et de décision n'est pas concevable, car les problèmes humains, techniques et patrimoniaux sont tels, qu'ils doivent être considérés au plus tôt, participant à l'élaboration du budget 2009. »

Lettre de la Drac au Président IMEB du 30 juillet 2008

Conscient de l'urgence et de la multiplicité des problèmes actuels, j'ai souhaité qu'une nouvelle inspection de l'IMEB puisse être réalisée par le service de l'inspection de la DMDTS. Comme vous le savez, cette évaluation vient de se dérouler en mai dernier et le rapport d'inspection est attendu pour cet automne.

Nous nous appuierons sur les conclusions de cette évaluation pour définir, en concertation avec les autres partenaires de l'IMEB, un certain nombre de préconisations pour l'année 2009.

Dans cette attente, et dans un contexte de contrainte budgétaire certain, je vous incite à la plus grande prudence dans l'élaboration du budget et des projets 2009. Je souhaiterais à cet égard que vous m'adressiez au plus tôt un compte de résultats arrêté au 30 juin ainsi qu'une projection à fin décembre 2008.

(en parrallèle, s'est tenue la "réunion secrète" du 18 juin 08, voir le récit)

Lettre du 20 Août 2008 du Bureau à GF Hirsch, directeur de la DMDTS

« Notre rencontre à Avignon nous a quelque peu, et à tout le moins provisoirement, rasséréné. Vous avez en effet exprimé votre souhait de nous voir continuer nos missions, ce dont nous vous remercions vivement.

Cependant, notre Bureau et nombre de nos membres sont très préoccupés des conséquences de la réorganisation opérationnelle du Ministère après le désengagement de la DRAC cette année. En effet, les actions internationales en cours - résidences de compositeurs en 2009 et 2010 (25 créations chaque année), 39° Festival, 37° Concours, tournées - sont difficilement conciliables avec l'expulsion programmée de nos locaux en juillet 2009. Aucun engagement de la Ville n'est actuellement défini en remplacement. L'achèvement de l'important projet de numérisation mené depuis 2004 avec la BNF qui accueille le Fonds IMEB (patrimoine et archives), et dont la collaboration nous exclut de tout soutien du MRT, est évidemment menacé si l'expulsion se double d'une nouvelle diminution des crédits.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations et dans l'attente des date et heure du rendez-vous que nous sollicitons auprès de vous, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée. »

Lettre du 17 septembre 2008 de la Direction à la Drac à IMEB

rendant compte des prévisions de trésorerie pour 2008.

« … Pour ce qui concerne le point sur la situation 2008, les prévisions économiques de notre cabinet comptable font valoir une tendance légèrement en négative (prudemment valorisée à moins 10 000 € pour tenir compte d'aléas). À noter que ce résultat serait obtenu sur un exercice qui a été amputé au cours de sa réalisation (notamment Festival, Concours et Commandes musicales) de quelques 53 000 €. Cette gestion très serrée et contraignante, si elle devait augmenter encore, ne pourrait cette fois qu'étrangler radicalement sans perspective de réanimation.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et toujours désireux de vous rencontrer afin d'évaluer les perspectives budgétaires, de logement prioritaire et de concertation avec les partenaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguée. »

Aucun rendez-vous ne fut accordé.

Mail du 12 décembre 2008, Direction Musique à CNCM IMEB

De : Anne-Catherine Telliez <anne-catherine.telliez@culture.gouv.fr>
Date : 12 décembre 2008 12:07:18 HNEC

À **:** Pascal Dumay <pascal.dumay@culture.gouv.fr>,

Ponsard Dominiqu<dominique.ponsard@culture.gouv.fr>, André Cayot <andre.cayot@culture.gouv.fr>, Brigitte Bigorgne <brigitte.bigorgne@culture.gouv.fr>, Daniel Barroy <daniel.barroy@culture.gouv.fr>, Jean-Marie Gouelou <jean-marie.gouelou@culture.gouv.fr>, , imeb bourges@orange.fr, patrickgiraudo@grame.fr, Fernand Vandenbogaerde <fernand.vandenbogaerde@culture.gouv.fr>, raphael.devivo@gmem.org, paris@cirm-manca.org vincent.esteve@alamuse.com, gmea@wanadoo.fr, csebille@cesare.fr, Mireille Destribats <mireille.destribats@culture.gouv.fr>
Cc **:** Cécile Jeanpierre <cecile.jeanpierre@culture.gouv.fr>, Evelyne Rosa

Objet : confirmation de réunion : centres nationaux de création musicale : nouveau dispositif des commandes musicales des centres
Date : Le vendredi 6 février de 14h00 à 16h00
Lieu : 62, rue Beaubourg - 75003 Paris (6ème étage) DMDTS

Lettre du 9 février 2009 de la Direction IMEB adressée à tous les partenaires, dont la Drac
« L'IMEB poursuit en 2009 l'ensemble de ses missions de Centre National de Création Musicale et intensifie ses activités dans 3 secteurs de création et de diffusion et celui du patrimoine.

-Création Musicale 2009/2010 :

Vous trouverez ci-joint le plan des résidences de l'IMEB qui seront réalisées dans ses studios en 2009/2010. Il s'agit de 12 commandes musicales de l'ÉTAT et 38 commandes de l'IMEB….

-39ème Festival international de Musique et Créations Electroniques « Synthèse » :

Les musiques réalisées à l'IMEB seront entourées d'un vaste programme ouvert sur les diverses tendances musicales d'aujourd'hui qui utilisent les technologies de pointe (musiques mixtes, live électronique, performance, art électronique, Netart, installations… mais également de quelques soirées de référence historique telles celles dites IMEB/BnF/Misame ou les enregistrements inédits des œuvres de Giacinto SCELSI présentés par la fondation italienne du même nom…

-36ème Concours Internationaux de Bourges :

En 2009, le Concours fait un nouveau bond en avant : à côté du grand volet dédié aux musiques électroacoustiques, une nouvelle section voit le jour. Les « Arts électroniques » entrent dans le Concours, entraînant promotion et reconnaissance de ces pratiques et de leurs auteurs au niveau international (voir la liste des partenaires qui offrent des récompenses). N'existe nulle part ailleurs un Concours aussi renommé et complet.
Les partenaires du Concours sont aussi bien locaux (Emmetrop, Labomedia d'Orléans ou l'ENSA de Bourges, que nationaux (Art 3000 le Cube) et internationaux (festivals d'Espagne, de Pologne et 23 radios et 15 festivals à travers le monde).

-Le Fonds IMEB/BnF/MISAME

L'IMEB ne néglige pourtant pas pour autant ses autres activités. Ainsi la réalisation en partenariat du grand projet de dépôt et consultation de ses collections à la Bibliothèque Nationale de France qu'il a entrepris en 2004 et prévoit d'achever fin 2010/ mi 2011. Son développement international se concrétise au travers d'Antennes constituées dans différents continents.

Lettre du 3 mars 2009 du Bureau à la Drac suite à l'annonce qui lui a été faite le 20 février d'une réduction de 109 250€

Suite à notre rencontre du 20 février en présence de Mme Turin, conseillère, et après réunion du Bureau de notre Centre National de Création Musicale, le 24 février, nous pensons devoir nous permettre quelques réflexions, par ce courrier exprimées…

Comme nous vous l'avons dit à de nombreuses reprises, le budget 2009 adopté par le Bureau et envoyé aux partenaires fin 2008 ne permet pas de faire l'impasse sur des projets (Concours de Bourges, festival Synthèse ou réunions professionnelles internationales, tournées, commandes, interventions pédagogiques entre autres) déjà bien engagés depuis fin 2008, alors qu'aucune alerte formelle et écrite ne nous avait été transmise. … Seules quelques règles de prudence nous obligeant à un budget constant nous font rappeler que ce budget en stagnation, puis en régression, malgré la participation des partenaires, imposé à notre Centre, se trouve en désaccord, avec les décisions prises pour les Centres Nationaux, avec les

déclarations des plus hautes instances sur le maintien des budgets culturels et la levée des réserves budgétaires antérieures, comme avec celles personnelles du Directeur de la Musique en Avignon.

Rien, véritablement rien ne pouvait nous laisser prévoir que vous décideriez d'une réduction de 25,4% (par rapport à 2008 et de -32,1 % par rapport à 2007) d'un budget déjà en cours et comme vous le savez, décidé courant 2008 lors de réunions de bureau et diffusé à vos services, ceux de la Direction de la Musique et aux Collectivités territoriales.

Car nous pensons sérieusement qu'il y a méprise, teintée qui plus est de mépris, tant vos arguments répétés durant notre réunion reposent sur des généralités, certes populaires mais sans réalité effective. Ces généralités mises en parallèle avec les réalités d'autres structures culturelles, font apparaître clairement la dimension totalement arbitraire, les liaisons de politique locale et radicalement la non - prise en compte des spécificités tant programmatiques que musicales qui ont amené à la création des Centres Nationaux de Création Musicale. Ces derniers, de quatre qu'ils étaient, sont devenus sept en attente d'autres à développer ou à créer dans les régions qui n'en sont pas dotées. Une fois encore notre question est : en quoi avons - nous démérité pour qu'un des Centres leader en France et dans le Monde soit ainsi, selon votre décision, supprimé ? Cette décision, dont l'effet pourrait être de dépouillement par une redistribution à d'autres structures aux bilans moins éloquents, est pour nous inacceptable, et nous nous mobiliserons en conséquence.

Lettre du 12 mars 2009 de la Drac à l'IMEB annonçant réduction et fermeture à venir

Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées.

Dans ce contexte, j'ai souhaité vous rencontrer le 20 février pour vous faire part de la poursuite du soutien apporté aux activités de l'IMEB en attribuant une subvention de fonctionnement de 317 250€ au titre de l'exercice 2009, et préciser les orientations et les attentes de la DRAC concernant l'IMEB. Les arguments développés dans votre courrier du 3 mars ne permettront pas d'infléchir ces orientations mais je suis disposé à vous rencontrer à nouveau avec les directeurs de l'association pour réfléchir ensemble à leur mise en œuvre.

Vous soulignez dans votre courrier qu'une grande partie des projets 2009 (le festival Synthèse et le concours de Bourges notamment) ont déjà été engagés sur la base d'un premier budget prévisionnel. Je souhaiterais toutefois que certaines décisions budgétaires soit réexaminées en tenant compte de la subvention notifiée pour 2009 pour permettre l'élaboration d'un budget 2009 en équilibre. Dans ce cadre, une réflexion sur la restructuration de l'équipe de salariés permanents me semble devoir être engagée.

Comme je vous l'ai annoncé le 20 février, la DRAC souhaite réfléchir à de nouvelles modalités qui permettront de dynamiser et perpétuer les missions de recherche, de production, de diffusion et de formation autour de la création musicale dans le département du Cher et l'ensemble de la région Centre. Une réflexion associant les partenaires financiers de l'IMEB sera prochainement engagée à ce sujet.

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation,

Le Directeur régional des affaires culturelles, Jean-Claude Van Dam

Mail du 12 mai 2009 de la DMDTS aux Centres Nationaux

De : Mireille Destribats< mireille.destribats@culture.gouv.fr »

Date : Tue, 12 May 2009 14 :14 :35+0200

A :<r.de-vivo@gmem.org>, François PARIS <paris@cirm-manca.org>,

GMEA<gmea@wanadoo.fr>,James GIROUDON<giroudon@grame.fr>,<giraud@grame.fr>,

David Jisse<david.jisse@alamuse.com>, création musicale Césaré<contact@cesare.fr>,

Césaré<dtissot@cesare.fr> IMEB<imeb–bourges@orange.fr>

Objet : [Fwd : prochaines réunions du CO^2]

Bonjour à tous,

Merci de m'indiquer qui sera présent pour le réseau des CNCM à la réunion de demain. Seuls François et Raphaël m'ont répondu (et les autres groupes techniques sont calés).

Merci d'avance Bien à vous Mireille Destribats

Engagement initial sur le plan social imposé et la fermeture pour juin 2011

Conseil Administration IMEB du 19 mai 2009 (extraits) :

Françoise Turin, Conseillère musique à la Drac, confirme la décision du Drac de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 2009 et 2010 avec une cessation d'activités pour 2011.
Le Drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation. Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture.
Le Drac souhaite réfléchir avec le Département à l'avenir de la création musicale et à de nouvelles pistes dans ce domaine, qui permettraient de construire autre chose. Françoise Turin affirme que les décisions de la Drac ont été prises en concertation avec les autres partenaires.
Yann Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général déclare n'avoir jamais été consulté sur la position du Conseil Général, ne pas du tout être d'accord avec ces positions et avoir rencontré une fois le Drac auquel il a déclaré être absolument opposé à ses positions, et ne pas partager son analyse. Il est surpris de cette décision unilatérale de la Drac.
Il insiste pour que Mme Turin transmette au Drac que si celui-ci a pris la décision de clore l'IMEB pour 2011, il faut lui permettre de terminer correctement et sans mettre la clé sous la porte.
Françoise Turin affirme qu'il n'est pas question de cela, que la Drac accompagnera la fermeture, avec un plan social notamment.
Yann Galut propose le maintien des crédits de cette année pour qu'elle puisse aller à son terme, l'organisation du 40ème festival en 2010 et ensuite prévoir ensemble la sortie pour mi-2011 en travaillant pour que les choses se fassent correctement, même si cela repousse de 2 ans la fin.
Françoise Turin répond que 2 ans ne sont pas de trop pour préparer cette fin, après chiffrage du coût social et la fin des activités artistiques.
J.M. Guérineau, Vice-Président du Conseil Régional, déclare que la position du Conseil Régional est actée, puisqu'il a renouvelé ses subventions sans suivre le désengagement de la Drac Il condamne le type et les délais de désengagement de celle-ci, annoncé avec un retard qui met en difficulté l'IMEB à chaque fois, en 2008 et en 2009. Il dénonce l'absence de concertation de la Drac à chacune de ses décisions de réduction des subventions. Pour sortir de cette situation aujourd'hui, il faut établir un calendrier tel que celui proposé par le Conseil Général et enfin réfléchir entre les trois partenaires sur les moyens de trouver des solutions par l'organisation de réunions de concertations. (aucune ne sera organisée). »
Françoise Turin affirme qu'il sera réfléchi à une fermeture honorable.

Le 21 juillet, réunion DMDTS, Drac, IMEB au ministère
à Paris, pour parachever la destruction "locale orléanaise", le DRAC obtient validation pour la fermeture de l'IMEB de la" DMDTS" - Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et du Spectacle –
A la question répétée que nous posons du pourquoi, des raisons, des justifications aucune réponse ne sera donnée. Annonce est faite par le Directeur de la Drac de la constitution par son admistration d'une nouvelle « structure multipolaire, projet confirmé par la directrice adjointe de la DMDTS .
Dès 2008 et la première diminution significative des subventions, bien avant le déroulé de l'inspection, ce fut donc par un choix personnel, sans raison donnée et motivée, que le Directeur de la Drac s'autorisa à programmer la liquidation de l'IMEB pour installer son propre projet, et ce, en opposition aux déclarations des partenaires représentants élus des Conseils Général et Régional, affirmées lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2009, et renouvelée lors de ceux du 14 octobre et 21 décembre. A savoir leur volonté que soient pousuivies les activités de l'IMEB et que soient réaffectées et reconduites les subventions de la drac nécessaires à cet effet

Bien évidemment aucun de ces élus opposés à la vindicte dracienne ne fut "invité à venir s'exprimer et débattre" dans cette réunion parisienne.

En fin de celle-ci et en ultime tentative pour limiter le gâchis, la direction IMEB proposa le transfert du personnel à ce centre multipolaire afin d'éviter les licenciements (technique bien connue en décentralisation culturelle) et l'arrêt de toutes les activités internationales uniques et reconnues de création-recherche-diffusion, toutes validées dans le rapport par les inspecteurs. Le refus sera catégorique et immédiat.
Aucun compte-rendu ne sera dressé (ce qui est là-encore arbitraire et bien peu administratif sinon respectueux des personnes et de leurs droits), mais ainsi pas de trace écrite de la condamnation orale expéditive des procureurs de la culture débitée sans représentant de la défense.

28 juillet, signature de la Convention de partenariat 2009 Conseil Régional/IMEB avec pour objectifs les activité maintenues, Festival, Concours, création et tournées, celles-là qui auraient dues être déprogrammées selon la Drac, et qui viennent d'avoir lieu avec le succès mentionné précédemment.

6 octobre 2009, Courrier du Drac à l'IMEB :
Ne pouvant être personnellement présent à cette réunion, je souhaite toutefois vous rappeler les conclusions de notre dernière réunion présidée par Madame Muriel Genthon, Directrice adjointe à la DMDTS.
Suite à la décision de retrait des financements de l'État qui conduira à la cessation des activités de l'IMEB d'ici juin 2011, les deux priorités qui vous ont été assignées concernent le traitement des questions sociales liées à la fin d'activités, et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores de l'IMEB.
L'examen de la demande de subvention 2010 sera conditionnée par la production de données budgétaires et d'éléments de calendrier proposant la mise en oeuvre de ces deuxnécessités, ce qui rend à mes yeux inenvisageable l'organisation du festival Synthèse en 2010.
Pour le Préfet de la région Centre et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles

Rupture des engagements au fil des courriers

Lettre Drac 06 octobre 2009 à IMEB (extraits) :
Suite à la décision de retrait des financements de l'Etat qui conduira à la cessation des activités de l'IMEB d'ici juin 2011, les deux priorités qui vous ont été assignées concernent le traitement des questions sociales liées à la fin d'activités, et l'achèvement du travail de numérisation des archives sonores de l'IMEB. L'examen de la demande de subvention 2010 sera conditionnée par la production de données budgétaires et d'éléments de calendrier proposant la mise en œuvre de ces deux nécessités, ce qui rend à mes yeux inenvisageable l'organisation du festival synthèse en 2010.

Lettre Drac 20 octobre 2009 à IMEB (extraits) :
Les éléments rappelés très précisément lors d'une réunion à la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) en juillet dernier à savoir : un chiffrage précis du coût des licenciements de l'équipe de salariés permanents, qui pourra dans une première approche être arrêté au 31 décembre 2009 ; et la mise en place d'un calendrier de poursuite des travaux de numérisation des fonds sonores de l'IMEB, dont l'achèvement était prévu, en première approche des co-directeurs, pour mi 2011.

Lettre du 9 novembre 2009 de la Direction de l'IMEB au Ministre
« …Tous ces projets et patrimoines sont condamnés à disparaître corps et biens en 2010, au terme d'une décision arbitraire et unilatérale de la DRAC Centre qui a retranché, en cours d'exercice commandes, festival et concours engagés, les 110 250€ qui nous conduisent au dépôt de bilan fin 2009 et cela sans justification explicitée.
Les autres partenaires, Conseil Général, Conseil Régional et Sacem ont, eux, garanti leurs subventions pour 2010 lors du dernier Conseil d'administration et exprimé oralement, comme par courrier, leur désapprobation et leur souhait de voir la dotation rétablie d'ici la fin de l'exercice.
Votre discours de présentation du budget 2010 nous fait croire fortement que ce ne sont pas des motifs budgétaires qui nous condamnent mais une initiative individuelle qui pourrait se réduire à n'avoir été qu'impulsive et donc possiblement suspendue.
Cette initiative de la DRAC visant à fermer l'IMEB pour constituer elle-même, et sans concertation avec les Collectivités territoriales, un autre Centre National, serait, si effective, l'inscription d'une culture officielle dans une politique qui ne nous semble pas la vôtre.
Nous nous permettons de vous adresser par courrier séparé la liste nominative de la pétition internationale, actualisée à 2410 signataires de 63 pays.
Espérant avec nos nombreux élus et collègues que vous voudrez bien considérer très prochainement notre appel à la survie et au développement de l'IMEB et non à sa destruction programmée et la disparition de son patrimoine, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération. »

Lettre du 24 novembre 2009 de la DRAC au correspondant de la banque de l'IMEB
Suite au Conseil d'administration de l'Institut International de Musiques Electroacoustiques de Bourges (IMEB) qui s'est tenu le 14 octobre, je vous confirme par la présente la position de la DRAC ;

Face à la situation de trésorerie actuelle de l'IMEB et au risque de cessation de paiements qu'elle engendre, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ne pourra pas apporter de financement complémentaire au titre de l'exercice 2009.

A la vue de ces éléments, je serai en mesure de déterminer le montant de la subvention attribuée par la DRAC à l'IMEB au titre de l'exercice 2010 et d'envisager, en concertation avec les autres partenaires financiers, les modalités de mise en œuvre de la cessation d'activités de l'IMEB

Lettre du 25 novembre 2009 du Bureau au Ministre, accompagnant l'envoi de la pétition internationale

« Face à une telle mobilisation de professionnels, dont la compétence en ce domaine est indéniable et collective, nous ne doutons pas que vous saurez imposer à la DRAC – Centre la continuité de cet Institut qui fait honneur à la France de la Culture et dont l'engagement constant au service de la diversité de la création, de sa diffusion et de sa promotion, a établi sa qualité incontestée de point nodal de circulation des œuvres, de rencontre des styles, d'échanges des idées et de promotion des compositrices et compositeurs de quelques 70 pays. Centre National de Création Musicale, ce sont 1319 musiques de 526 compositeurs et artistes sonores français qui ont participé à ses activités de 1997 à 2008.

Quant à nous, Bureau, tout notre espoir repose sur votre conviction que la mission de l'IMEB, reconnue et nécessaire à tous, se poursuive à l'avantage de la création musicale.

Cette décision insensée, unilatérale, arbitraire et infondée est pour nous d'autant incompréhensible qu'il y eut un plan de relance en 2009 (discours de Nîmes) et que dans le cadre de votre budget 2010, les crédits des DRAC progresseront de 9 ,7%.

Nous ne pouvons admettre que nos Directeurs, Françoise Barrière et Christian Clozier, qui ont fondé l'IMEB, ses studios, festivals, concours et réseaux internationaux, mais aussi une Académie internationale, une Mnémothèque internationale, MISAME, chargée de la sauvegarde des immenses collections musicales de l'IMEB en collaboration avec la BnF, la Confédération internationale CIME, OIM du CIM/UNESCO,… qu'avec un tel Oeuvre accompli mais non achevé, nos Directeurs soient congédiés par convenance personnelle d'un représentant de l'État puisqu'au titre du Préfet de région, donc de la République.

Un Conseil d'administration se tiendra le mercredi 14 octobre. Les solutions face à la lettre procédure d'alerte du Commissaire aux comptes seront étudiées. Faute d'engagements satisfaisants des différents partenaires, la réduction drastique, en cours d'exercice, de la subvention DRAC entraînera à la liquidation en fin de mois.

Précédant cette pétition internationale, un appel signé par 44 personnalités vous a été adressé ainsi que des lettres personnelles de Sénateurs, Députés, national et européen, de compositeurs-chercheurs. Un extrait de celle de Jean Claude Risset, attestera mieux que nous saurions le faire, de l'indispensable et impérieuse nécessité de l'existence de notre Institut et de celle de sa continuité : « aucune autre institution – pas même l'IRCAM, que je connais bien pour y avoir fondé le Département Ordinateur – ne joue le rôle rempli par l'IMEB de forum international de l'électroacoustique. Il serait désastreux d'interrompre une activité si favorable à cette forme d'art sonore propre à notre époque. »

Mail Drac de F.Turin à IMEB 14 décembre 2009 (extraits) :

Le montant de la subvention Drac en 2010, dont le montant n'est pas fixé à ce jour, servira exclusivement au financement de la cessation d'activités et son montant ne sera en aucun cas supérieur à la subvention allouée en 2009.

Lettre Drac à la banque, 22 décembre 2009 (extraits) :

Lors de cette réunion (CA IMEB du 21/12/09) la Drac a réaffirmé que la subvention allouée par l'Etat en 2010 serait exclusivement affectée au financement de la cessation des activités de l'IMEB et que la demande de versement d'un premier acompte de la subvention 2010 serait conditionné à la production d'un chiffrage précis du coût des licenciements et d'un calendrier d'achèvement des travaux de numérisation...

Toutefois, le budget 2010 remis en cours de séance intégrant pour partie le coût des licenciements ainsi que l'engagement oral du Président de l'IMEB de finaliser ce budget 2010 en supprimant les postes « festival » et « concours » me conduisent à infléchir ma position. Je serai donc en mesure d'engager le versement de l'acompte d'un montant de 79 312 ! en janvier 2010 dès confirmation de la notification des crédits qui me seront alloués pour 2010.

Mail Drac de F. Turin à IMEB, 1 mars 2010 (extraits) :
Je vous rappelle que l'engagement du versement de l'acompte par la Drac de la subvention 2010 reste lié à l'approbation d'un budget 2010 qui ne prévoit pas de festival ni de concours en 2010, la subvention de la Drac étant affectée au financement des coûts liés à la cessation d'activité et à l'achèvement de la numérisation des fonds de l'IMEB.

Mail A. Poursin (Conseillère musique à la DGCA) à IMEB, 3 mars 2010 (extraits) :
Comme vous le savez, la situation présente est le fruit d'un constat partagé entre les représentants de l'Etat, en région et à la DGAC, et les collectivités territoriales, que l'IMEB ne remplissait plus les missions et objectifs impartis à un centre national de création musicale, et que dès lors un retrait progressif du soutien de l'Etat amènerait à la cessation de vos activités.

Réponse à l'IMEB par lettre ouverte du Directeur GF Hirsch dans « la Lettre du Musicien » 10 mars n°384 suite à l'information sur la situation IMEB qui avait publiée dans cette revue.
« Par ailleurs, le fonctionnement administratif et artistique de l'IMEB a suivi une évolution le conduisant à un isolement dommageable, rendant particulièrement difficile la circulation et la valorisation des œuvres produites dans ses studios….
Un rapport d'inspection de janvier 2009 avait porté une appréciation sévère sur les propositions artistiques de l'IMEB et préconisé la recherche d'un nouvel élan de la création musicale en région Centre en s'appuyant sur des partenaires culturels et institutionnels renouvelés. à l'échelle nationale…
En conséquence, le retrait progressif du soutien de l'Etat a été annoncé aux responsables de la structure en juillet 2009 et engagé en concertation étroite avec les collectivités territoriales partenaires conduisant à la cessation prochaine des activités de l'IMEB…
Il est donc tout à fait inexact d'affirmer que le directeur régional des affaires culturelles « a décidé, sans concertation aucune, la fermeture de l'IMEB »…
J'ajoute enfin que, s'agissant des modalités de cessation des activités de l'IMEB, une attention particulière sera portée à la situation personnelle de ses salariés ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical. » (*à vous de juger)*

le 24 mars 2010 CA IMEB
La liquidation immédiate demandée par la DRAC (Van Dam) et la Préfecture ( ) est refusée au vote, le Bureau possédant 3 voies et la tutelle 1 (en fait la Préfecture et non la Drac, le préfet représentant le gouvernement quand la Drac ne représente que le ministère de la culture), la Région n'ayant pas de vote statutaire et le Département s'abstenant.
Alors que la Drac s'était engagée à prendre en charge le plan de licenciement lors de CA et courriers précédents, elle annonce son désengagement et exige, condition pour engager le versement de la première moitié de la subvention 2010, le licenciement d'une partie du personnel. Face à l'oukase, le Bureau accepte. Le plan B de licenciement de 5 personnes est retenu contre le plan A concernant 4 personnes. Ce seront le directeur, l'administratrice, les cadres des secteurs informatiques, animation et archives.

Réponse du Ministre F. Mitterrand au courrier des Présidents Département et Région, 14 avril 2010
La mise en œuvre de ce projet induira la cessation d'activité de l'IMEB. Ses directeurs, ainsi que ses partenaires financiers, en ont été informés par l'ancienne direction de la musique, du théâtre et des spectacles, ainsi que par la direction régionale des affaires culturelles du Centre.
Une attention particulière sera naturellement portée, dans la perspective de cette fin d'activité, à la situation personnelle des salariés de l'IMEB, ainsi qu'à la transmission et à la sauvegarde de son patrimoine musical. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Interwiev du Ministre Frédéric Mitterrand au journal Berry Républicain, 17 avril 2010
L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. Mais il faut que les gens qui ont travaillé longtemps pour l'IMEB ne se sentent pas laissés pour compte ; j'y travaille. (*ndlr : affirmation sans aucun suivi*)

29 juillet 2010, Courrier de J.C. Van Dam au mandataire-liquidateur O. Zanni

Cher Maître, j'ai pris connaissance du jugement de liquidation judiciaire du 16 juin 2010 ainsi que de l'ordonnance de référé du 29 juin 2010 prononçant la suspension de l'exécution provisoire du jugement de liquidation judiciaire. L'argumentaire défendu par le président de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (IMEB) concernant «les chances réelles de redressement» correspond nullement à la position de l'Etat, principal financeur de l'association. Je tiens donc à vous apporter les éléments d'appréciation complémentaires suivants.

La décision de cessation d'activité a été clairement annoncée au président ainsi qu'aux deux co-directeurs lors d'une réunion à la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des. Spectacles (DMDTS) en juillet 2009. La position du Ministère de la Culture a d'ailleurs été publiée sous la forme d'une lettre ouverte de Georges-François Hirsch, Directeur de la Musique de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles, dans La lette du musicien, revue professionnelle très largement diffusée et dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Les subventions attribuées par ma direction en 2010 ont donc exclusivement pour objet le financement de la cessation des activités de la structure et de son coût social, la dette de la structure ne devant en aucun cas être aggravée durant la période de redressement judiciaire. En outre, les éléments de suivi et le bilan concernant l'achèvement des travaux de numérisation des fonds sonores communiqués par l'IMEB ne permettent pas d'établir un calendrier et un chiffrage suffisamment précis et d'autres solutions seront recherchées pour mener à bien ces travaux.

Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention en 2011 par mes services reste très hypothétique.

Je tenais à vous apporter ces précisions dans la perspective des conclusions que vous déposerez pour l'audience du 15 septembre prochain

Annonces dans le cadre des Conseils d'administration IMEB 2009, 2010, 2011

Conseil Administration IMEB du 19 mai 2009 (extraits) :

Françoise Turin, Conseillère musique à la Drac, confirme la décision du Drac de baisser encore les subventions et prévoir une baisse d'activités en 09 et 10 avec une cessation d'activités pour 2011.

Le Drac retient deux priorités, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le travail en cours de numérisation. Elle confirme l'accompagnement social de la Drac pour la fermeture. (citation plus importante en début de cette note)

CA IMEB du 14 octobre 2009 (extraits) :

La décision politique et financière d'inscrire au budget 2010 du Conseil Général et du Conseil Régional la subvention pour l'IMEB, inchangée par rapport à celle de 2009, est réitérée.

CA IMEB 21 décembre 2009 (extraits) :

La Drac demande la cessation d'activités en 2010, ni concours ni festival. Le versement des 25% de la subvention, soit 75 000 € se fera sur présentation d'un plan de licenciement. Le budget prévisionnel envoyé par l'IMEB est considéré comme inacceptable Comme Mr Clozier pose la question de savoir si le Conseil Régional retirera sa subvention s'il n'y a ni concours, ni festival, Mr Marion répond que la Région n'abandonnera pas l'IMEB. La discussion repart sur un festival ou non en 2010. Mr Marion pense qu'il y a une marge de négociation Mr Galut, Vice-Président à la Culture du Conseil Général, constate que la fermeture est actée par la Drac, mais qu'il y est opposé et souhaite une sortie par le haut.

Mr Clozier propose dans le cas où les positions de fermeture seraient maintenues, de faire courir les préavis de licenciement jusqu'au festival, puis de finir en 2011. Il déclare qu'il est absolument fondamental de finir l'achèvement du travail qui permettra de transmettre aux générations futures ce qui doit l'être.

A la crainte exprimée par Mr Clozier que la Région donne le montant des subventions sans condition d'activités, Mr Marion, Conseiller culture du Président de Région, l'assure que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais seulement que l'IMEB ne sera pas abandonné. Mr Galut confirme une position identique.

CA IMEB 27 mars 2010 (extraits) :
Explication en est que la DRAC ayant refusé la réalisation en 2009 des Festivals, Concours et l'intégralité des commandes musicales en application de la réduction de 109 250€ de sa subvention, le maintien de celles-ci en approbation des Conseils Général et Régional et de la Sacem, et conformément à leurs conventions bilatérales avec l'IMEB, ont généré une dépense de 131 000€, constituant le déficit ainsi réparti, 78% et 22%. Enfin la Drac s'étant engagée à assumer les coûts du plan social qu'elle exige, plan social décidé sans accord avec les autres partenaires, ce coût est entièrement porté à sa charge.
Le Directeur de la Drac ne veut pas accorder une subvention supérieure à celle de 2009, à savoir 317 250€ et refuse maintenant toute dépense liée à l'apurement et au plan social à la charge de la Drac
Le Conseil Général et le Conseil Régional ne réuniront, eux, leurs commissions d'attribution individualisée de subvention qu'en mai et examineront d'ici là la possibilité de participer ou non au plan social. Pour tenir le budget et selon la demande de la Drac, il est nécessaire de licencier au plus tôt du personnel. Deux hypothèses de licenciements sont présentées. Une hypothèse A de 4 licenciements, et une hypothèse B de 5. L'hypothèse de 5 licenciements est votée. Elle conduira à lancer la procédure de licenciement à engager à compter du 1er avril concernant les 5 membres du personnel figurant dans l'hypothèse B.

CA IMEB 14 avril 2010 (extraits) :
Le Directeur Drac précise que l'état assumera ses responsabilités dans le cadre d'une cessation programmée des activités de l'IMEB en juin 2011. Le budget ainsi amandé à été soumis au vote. Il a été adopté par 4 voix sur 5 (Bureau et Conseil Général).
Le projet d'activité présenté au conseil d'administration du 24 mars a été actualisé en mentionnant la mise en œuvre des procédures décidées lors de cette même séance. Le projet d'activité ainsi amandé a été voté à 5 voix sur 5. (Bureau, Conseil Général et Drac).
Le comptable demande comment les salaires d'avril seront payés si le délai de réponse de la Drac n'intervient que mi-mai ou fin mai. Le représentant de la préfecture précise que ce n'est pas son problème considérant qu'il a été désavoué lors du vote portant sur la liquidation et qu'il n'a pas voté le budget adopté.

CA et AG IMEB 29 avril 2010 (extraits) :
La Drac ne participe ni au CA ni à l'AG ayant informé de son indisponibilité le matin même.
Sont présents Didier Ami, Directeur général adjoint du Conseil Général qu'il représente, Réginald Hoffman, Conseiller musique du Conseil de la Région Centre, Yves Le Goff, commissaire aux comptes, Alexis Petat, expert-comptable
A l'ordre du jour figure l'approbation du rapport du Conseil d'Administration du 14 avril. Les membres du CA en ont reçu auparavant le rapport. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'arrêt des comptes, leur approbation et leur présentation à l'Assemblée Générale qui va suivre. Mr Ami prend la parole pour confirmer que la subvention du Conseil Général sera présentée à la commission permanente du 17mai et espère parvenir à accélérer son versement avant la convocation au TGI du 26 mai. Le représentant du Conseil Régional annonce que la subvention IMEB sera présentée à la Commission Culturelle le 18 juin. Il ne peut en donner le montant définitif.

CA IMEB 12 janvier 2011 (extraits) :
En termes de bilan économique et non en termes d'application du plan comptable, C Clozier donne pour chiffres, qu'il reste sur l'année 2010 un positif de 100 000 € et une prévision de 50 000 € à fin juin 2011. Ce calcul ne tient pas compte du coût du plan social (AGS 158 000 €) et les dettes 2009 inscrites au redressement judiciaire (165 000 €) soit 323 000€. Monsieur Petat (expert-comptable) signale qu'il ne cautionne pas ce calcul de type économique …mais que la situation bancaire de l'IMEB au 31 décembre 2010 est bien de 93 245€. Mr Le Goff, commissaire aux comptes, explique que les AGS prennent le relais pour les licenciements, mais qu'il restera à la fermeture le problème de l'apurement des dettes AGS et RJ, environ 320 000 euros (soit 3000 de moins que le chiffrage Clozier) auxquels il faut ajouter 180 000 euros pour les 3 derniers licenciements. Si les licenciements se font en juin, les préavis seront étalés de manière à être intégrés dans la masse salariale.
Monsieur Van Dam déclare que depuis 2009, le Ministère a annoncé qu'il souhaitait la fermeture de l'IMEB le plus tôt possible et que les activités soient exclusivement celles de sauvegarde du patrimoine (ce

qui est faux, ce qui était annoncé étant juin voire décembre 2011). La cessation immédiate d'activités pose la question de l'achèvement du travail de sauvegarde du patrimoine.
Le ministère veut exploiter toutes les pistes pour que ce travail soit continué : par exemple, il avance la constitution d'une commission constituée de la BnF, de l'inspection de la musique, de la DGCA ainsi que de la DRAC, avec un financement de prestations pour le travail, mais réalisé dans un autre espace que l'IMEB.
C Clozier répond que si la DRAC prétend que d'autres personnes peuvent achever le travail, il aimerait connaître le budget que cela induira ; il sera à coup sûr plus élevé que s'il était achevé par l'IMEB.

Madame Calas affirme sa certitude que selon sa longue expérience de conservatrice, la finition du projet hors l'IMEB, n'est pas la solution et qu'elle s'avérerait très complexe et difficile : question de transport des documents, de stockage et de compétence pour un travail professionnel très spécifique. Ceux qui ont mené ces travaux sont les plus à même de les sauvegarder et il s'agit de finir avec efficacité et dans la dignité.
Monsieur Y Galut dit, lui, que la position du Conseil Général est différente de celle de la DRAC. Il rappelle que le Président Rafesthain avait souhaité une autre décision que celle adoptée par la Drac
Monsieur Van Dam émet à nouveau l'avis qu'il semble raisonnable de cesser l'activité immédiatement et Françoise Turin rappelle que cette décision relève du TGI.
Avant que la séance soit levée, Olivier Cayatte (Région) demande à ce que le Conseil d'Administration qui a qualité pour le faire étant réuni, un vote de confirmation du Bureau provisoire soit effectué.

17 janvier 2011, courrier IMEB au Drac

Monsieur le Directeur,
Lors du Conseil d'Administration de l'IMEB qui s'est tenu les 12 janvier dernier, vous nous avez signifié votre intention de ne pas accorder de subvention à notre Institut en 2011, au motif qu'une poursuite du fonctionnement creuserait le déficit (ce qui est faux puisque l'exercice 2010 est largement positif) et que le travail d'achèvement de sauvegarde du patrimoine mené en collaboration avec la BnF et l'ICST de Zürich serait l'objet d'un comité indéfini et donc ouvrant à cet effet un nouveau budget.
Ces déclarations sont contraires aux engagements que la DRAC a pris depuis 2009, dans le cadre de Conseils d'administration et de courriers officiels : fermeture mi-juin 2011, prise en charge du plan social et mission donnée à l'IMEB de finir la numérisation de son patrimoine musical. Nous vous avons aussi fait la démonstration que les motifs que vous aviez invoqués étaient totalement infondés et que vous mettiez gravement en péril le devenir du patrimoine de l'IMEB.
Nous vous prions instamment par conséquent de tenir vos engagements et de permettre à l'IMEB d'achever ses missions patrimoniales ainsi que de soutenir le plan social des licenciements que vous avez exigés contre l'avis des autres partenaires ..
Dans le cas contraire, nous nous réservons la faculté de prendre toutes les mesures pour assurer la sauvegarde de nos droits.
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération distinguées.

Missions fondamentales du ministère de la culture en région, la…

www.culturecommunication.gouv.fr/content/.../2/.../Rapport+d%27activité+2011.pdf
19 déc. 2011 - contemporaine.
L'année 2011 a été marquée par la cessation d'activité de l'IMEB à Bourges, Centre national de création musicale (CNCM) et par l'abandon du projet de la **CIMAC**, après la décision en octobre du Maire de **Tours** de différer le financement apporté par la ville et l'agglomération de **Tours** et ...
L'un des principaux chantiers a porté cette année encore sur le champ de la **création musicale contemporaine**. L'année 2011 a été marquée par la cessation d'activité de l'IMEB à Bourges, Centre national de création musicale (CNCM) et par l'abandon du projet de la CIMAC, après la décision en octobre du Maire de Tours de différer le financement apporté par la ville et l'agglomération de Tours et de redéfinir le projet.
Pour autant, la DRAC maintiendra son soutien aux ensembles de musiques anciennes et poursuivra l'élan donné par la CIMAC et le Centre Culturel de Noirlac en faveur de la création musicale, en élargissant les partenariats aux scènes nationales et autres structures labellisées de la région Centre.
L'Etat maintiendra ainsi en 2012 son double objectif d'inscrire d'une part ce nouveau projet dans une logique de réseau contribuant à l'aménagement culturel du territoire, et d'autre part de chercher à pérenniser en région

Centre les différentes missions relevant d'un Centre National de Création Musicale.

Pour mémoire, ci-après courte présentation des deux structures qui, avec l'Atelier son de l'ENSA École Nationale Supérieure d'Art Bourges, devaient constituer, dès que l'IMEB serait liquidé, le Centre interpolaire voulu par la Drac, centre qui jamais n'exista. A noter que, le directeur de l'ENSA et le directeur du Centre Noirlac étaient membres de l'Assemblée Générale IMEB, que des actions de collaboration étaient menées avec l'ENSA et que les propositions faites et réitérées à CIMAC et Noirlac sont restées sans réponse…

L'abbaye de NOIRLAC Centre Culturel de rencontre

L'abbaye de Noirlac, labellisée Centre culturel de rencontre depuis octobre 2008, ambitionne de lier la richesse patrimoniale du monument à une actualité artistique dense et éclectique. La rencontre du passé avec la modernité, des artistes avec le monument, des publics avec la création artistique sont au cœur de ce projet.

la CIMAC

Avancement du projet de la CIMAC à Tours : future Cité des musiques anciennes et de la Création, opérationnelle à l'horizon 2015.

La Région Centre prévoit la construction prochaine de la Cité des Musiques Anciennes et de la Création (CIMAC), dans le quartier des Deux Lions à Tours.
Le projet entend concilier intimement patrimoine et création. La CIMAC rapprochera l'univers des musiques anciennes de celui de la création contemporaine. Elle répond également au besoin des quatre ensembles de musique ancienne installés à Tours : Diabolus in Musica, Doulce Mémoire, Philidor et Jacques Moderne. Un bâtiment va ainsi être construit, quartier des Deux Lions à Tours afin de réaliser la création et la diffusion de ces musiques.
Le programme général et technique détaillé est en cours d'élaboration, il prévoit la construction d'un espace dédié à la diffusion des musiques anciennes et à la création musicale avec cinq catégories d'espaces distincts : des espaces liés à la diffusion (comprenant une salle de concert de 450 à 500 places), la logistique, des espaces de travail, d'accueil des publics et des lieux dits banalisés (bureaux, logistiques des ensembles…)

*Publié le **15/11/2012** à 05:25 | Mis à jour le 02/06/2017 à 10:59 :*
« Le projet était sur les rails, et le conseil régional – maître d'ouvrage de l'opération – avait déjà engagé 1,5 million d'euros de crédits pour financer les études de programmation, le travail de préfiguration et les concours d'architectes. Il n'empêche : en 2011 Jean Germain a décidé de « geler » la construction d'une cité des musiques anciennes aux Deux-Lions, en suspendant la participation de la Ville. »

L'IMEB était liquidé depuis le 30 juin 2011,
alors ce fut et resta le vide.

Des Conventions triennales et de la succession des circulaires relatives aux CNCM de 1997 à 2010

Il importe de donner un minimum d'informations, disons du "contexte parisien centralisateur", pour apprécier politiquement la prise de contrôle des CNCM entre 1996 et 2010 par le ministère via les différentes révisions de statut qui se succédèrent, révision dont la dernière en 2010 fut application de la "RGPP" (Révision Générale des Politiques Publiques) évoquée précédemment. Heureusement pour l'IMEB, elle ne survint qu'au moment de sa disparition.

En 1996, les discussions sur le contenu et la forme des Conventions pour les Centres Nationaux de Création Musicale ont été poursuivies avec la Direction de la musique. A cette date, le label CNCM était davantage par l'État une sorte d'élévation à la reconnaissance des Centres retenus pour cet honneur, qu'un dispositif cadre applicable à tous.
Ancienneté, budgets, projets, esthétiques des Centres sont diversifiés sinon différents : l'IMEB 1970 sous le nom de GMEB, le GMEM 1972, le CIRM 1978, le GRAME 1982. (à noter que le studio CIRM a été créé par Jean Etienne Marie à la Schola Cantorum / Paris en 1968, et transporté dans ses bagages, en Provence, à Nice, en 1978).
Le point commun est que ces 4 centres ont été créés ex-nihilo par des compositeurs qui en furent fondateurs mais aussi directeurs et développeurs.
Chaque Centre, tout en gardant son statut associatif, pour recevoir le label devait fonctionner en application d'une Convention triennale signée multi-parties (État, Ville, Région, Département) stipulant son programme et son engagement à conduire une série de missions.

Pour ce qui concerne l'IMEB, les missions inscrites furent celles poursuivies jusqu'alors à l'entière satisfaction des partenaires (CA, discours…), d'un excellent rapport vu leur faible niveau de subventionnement.
L'intérêt de la Convention triennale résidait en ce que les missions/activités étaient ainsi reconnues, validées et donc légitimées par l'ensemble des partenaires, qui ainsi s'engageaient à les soutenir durant trois années renouvelables et prévoyaient une augmentation très attendue des subventions, l'État donnant l'exemple.

A) Extraits de la convention triennale IMEB / Partenaires 1997/1999, 2000/2002 :

Entre
L'Etat (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet du Cher,
La Ville de Bourges représentée par son Maire,
Le Conseil Régional du Centre représenté par son Président,
Le Conseil Général du Cher représenté par son Président,
et
l'Association IMEB
Les statuts de l'association ont été déposés à la Préfecture du Cher le 26 décembre 1974, déclarés au Journal Officiel du 22 janvier 1975 et modifiés le 24 juillet 1996.

L'Institut, fondé par Madame Françoise BARRIERE et Monsieur Christian CLOZIER, est un "Centre National de Création Musicale".

Considérant l'action entreprise par l'IMEB depuis sa création en 1970 (appelé alors GMEB puis IMEB depuis 1994), dans les secteurs de la création, de la recherche, de la pédagogie, de la formation, de la diffusion, des rencontres et communications internationales, de l'édition et de la conservation patrimoniale en matière de musique électroacoustique, actions menées dans l'esprit de la Charte des missions de service public pour le spectacle,

Considérant la volonté des soussignés de promouvoir l'action nationale et internationale de l'Institut, de maintenir et d'intensifier son implantation à Bourges, en région Centre et dans le département du Cher,

ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'INSTITUT
L'Institut a pour mission de mettre en oeuvre les actions suivantes :

- *poursuivre des travaux de recherche scientifique spécialisés dans le domaine des outils de création et de pédagogie musicales.*
- *permettre la création de haut niveau en développant l'accueil de compositeurs français et étrangers et assurer la diffusion de leurs oeuvres.*
- *développer la diffusion nationale et internationale du répertoire musical contemporain.*
- *assurer des activités de formation de compositeurs et de musiciens.*
- *assurer des activités de sensibilisation des publics (scolaires, étudiants, mélomanes) à la musique électroacoustique.*
- *développer un centre de ressources et de documentation sur la musique électroacoustique.*

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS
L'Etat, la Ville, le Conseil Régional et le Conseil Général s'engagent à subventionner l'Institut en tant que "Centre National de Création Musicale" implanté à Bourges.
Le montant des subventions attribuées par les signataires, contribution permettant le financement des activités dans des conditions de prix conformes à la mission d'intérêt général poursuivi par l'Institut et définie ci-dessus en partenariat avec les co-signataires de la présente convention, sera fixé par avenant annuel à la présente convention.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET CONTRÔLE
L'Institut s'engage à :

- *mettre en oeuvre selon les moyens attribués les objectifs cités,*
- *adresser chaque année au Ministère de la Culture, à la Ville de Bourges, au Conseil Régional du Centre et au Conseil Général du Cher:*

. le budget prévisionnel et le programme d'activités de l'année dès communication des montants de subventions alloués par chacune des collectivités publiques.
. les comptes de résultats et le compte rendu des activités de l'année écoulée au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

L'association présentera annuellement ses comptes de résultats. Chacune de ses activités fera l'objet d'une présentation analytique en terme de charges et de produits.
L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes.
L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de ses activités, donner accès aux documents administratifs et comptables aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION
Un comité technique auquel participent les responsables de l'Institut et des représentants de chacun des co-signataires de la présente convention, Etat, Ville, Région, Département se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation financière, le bilan et les perspectives artistiques de l'association.
Ce Comité Technique se réunit courant le quatrième trimestre de chaque année de façon à ce que les co-signataires puissent définir leur niveau de participation financière pour l'exercice suivant et ce en toute connaissance de causes.

Le Comité Technique qui se tiendra lors de la troisième année de cette Convention devrait également porter sur la définition et les termes du renouvellement de la Convention triennale suivante, en sorte que celle-ci puisse être signée par les partenaires dès le début de son application.

Les termes de cette convention respectaient indépendance, programme et histoire propres à l'IMEB. Certes il y avait contrôle (ce qui est absolument normal les fonds étant d'origine publique) mais ni directives ni carcan administratif.

Les tentations/tentatives d'immixtion dans la politique des Centres apparut lors de la tenue d'une série de rencontres au ministère pour débattre de ce qui deviendra la Circulaire 2005 suivante. Bien évidemment les propositions d'organisation et de valorisation que j'y émettais ne servirent en rien.

Le premier glissement se situe dès le préambule avec inversion des positions. Il ne s'agit plus d'un soutien spécifique à des centres décentralisés mais d'une inscription de leurs missions dans celles du ministère (décret 2002) et de leur adéquation, conduites certes " *dans le cadre du projet établi par leur directeur*", mais celui-ci n'ayant manifestement pas intérêt à y déroger.

B) La circulaire 2005

CIRCULAIRE 2005 RELATIVE AUX MISSIONS DES CENTRES NATIONAUX DE CRÉATION MUSICALE

Dans le cadre des missions définies par le décret du 15 mai 2002, le ministère chargé de la culture poursuit notamment l'objectif de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit. A ce titre, le ministère apporte son soutien à un ensemble de centres nationaux de création musicale, actuellement au nombre de quatre : l'IMEB à Bourges, le GRAME à Lyon, le GMEM à Marseille, et le CIRM à Nice. L'attribution de ce label, décerné par le ministère, est déterminée par l'adéquation entre le projet artistique, culturel et de recherche du directeur, et les missions définies ci-après, ainsi que par le rayonnement national et international de l'organisme.

I - Missions :
Les centres nationaux de création musicale ont pour mission de favoriser la conception et la réalisation d'œuvres nouvelles, d'en assurer la diffusion, et de contribuer au développement de la recherche scientifique et musicale, notamment par la mise au point de nouveaux outils et processus de création. Ils s'efforcent de sensibiliser le public aux

formes musicales contemporaines et mènent des actions pédagogiques. Ils participent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine.
Ces missions sont conduites dans le cadre du projet établi par leur directeur, qui définit une ligne artistique spécifique tout en préservant la nécessaire ouverture à la diversité des expressions esthétiques et aux évolutions de la création musicale contemporaine.
Les conditions d'exécution de ces missions sont précisées dans les conventions pluriannuelles conclues entre les centres, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

***1-1. La recherche** : Les centres nationaux poursuivent des travaux de recherche fondamentale ou appliquée*

***1-2. La création** : Les centres nationaux de création musicale ont pour mission principale de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles…*

***1-3. La diffusion** : Afin d'assurer la diffusion des œuvres nouvelles, les centres nationaux organisent et co-produisent en saison des manifestations publiques…*

***1-4. La formation et la pédagogie** : Au titre de leur mission de formation et d'accompagnement pédagogique.*

***1-5. La conservation et la valorisation des œuvres** : Les centres nationaux s'impliquent dans la conservation et la valorisation des œuvres créées dans leurs studios.*

II - Moyens:

11-1. Locaux

Pour exécuter ces différentes missions, les centres nationaux de création musicale doivent pouvoir disposer de locaux comprenant un espace d'accueil, des studios de création, des locaux administratifs et un espace de diffusion public d'une centaine de places.

11-2. Personnel

Les équipes des centres se composent de personnels artistiques, administratifs, techniques, pédagogiques et de recherche.
Les directeurs des centres sont nommés par leur conseil d'administration après agrément du ministère chargé de la culture, à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures et à projet, et après sélection par un jury composé de représentants de la structure et des collectivités publiques la finançant, agissant par délégation du conseil d'administration. ***Le directeur est nommé pour une durée de six ans sur la base d'un projet artistique qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ce mandat est renouvelable deux fois par périodes de trois ans.***

II-3. Financement

Le financement des centres est assuré par les subventions des collectivités publiques, des sociétés civiles, des organismes professionnels, par le mécénat, par des recettes diverses et par des recettes propres. Pour chaque structure, les engagements financiers des différentes collectivités sont contractualisés dans une convention pluriannuelle conclue avec l'ensemble des partenaires.

III – Cadre d'application :

III-1. Conditions d'attribution du label de centre national

La décision d'attribution du label de centre national de création musicale est prise par le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, après avis de la direction régionale des affaires culturelles concernée. Celle-ci transmet à cet effet à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la nature, du volume et du rayonnement des activités menées et des partenariats territoriaux établis par la structure dont elle propose la labellisation.

III-3. Suivi et évaluation

Les activités des centres nationaux font l'objet d'un suivi régulier par un comité technique réunissant chaque année la direction du centre et les représentants des collectivités publiques partenaires. Le bilan d'activités annuel est examiné au regard du projet artistique du directeur, des indicateurs d'évaluation renseignés par le centre et du rayonnement régional, national et international de ses activités.
Par ailleurs, une évaluation générale des activités des centres nationaux est réalisée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles au terme du mandat du directeur et avant l'examen de son éventuel renouvellement, et en tout état de cause, au minimum tous les six ans.

III-4. Disposition spécifique

Les dispositions prévues infra à l'article II-2 relatives aux conditions de nomination et à la durée du mandat du directeur ne sont pas applicables aux équipes de direction en place à la date de diffusion du présent texte, et prendront effet à compter du renouvellement ultérieur des équipes de direction.

C) Les Entretiens de Valois et la RGPP

L'évolution de l'environnement et du développement culturels ne fut pas améliorée avec/par l'enclenchement de la RGPP commencée en 2007 (comme pour fêter le plan Barre de 1977 que vous découvrîtes au chapitre année 77), c'est à dire de la " Révision Générale des Politiques Publiques", impulsée par N. Sarkosy nouvellement élu, révision dont nous verrons les conséquences ultérieurement.

Car son annonce a suscité quelques remous chez les professionnels du spectacle inquiets des perspectives budgétaires et des conséquences de la RGPP. Ainsi ont été lancés ce qui s'appela "les Entretiens de Valois" menés à l'initiative du ministère de la culture entre février 2008 et juillet 2009. Le sous-titre en est « Pour une rénovation des politiques publiques du spectacle vivant »

La ministre Christine Albanel en dégagera trois axes pour aboutir à des propositions de réforme : "la réflexion sur les labels" accordés par l'Etat aux scènes et compagnies, "le partenariat avec les collectivités territoriales" et "la circulation des artistes et des productions".
La réflexion sur les labels aboutira à une nouvelle circulaire le 31 août 2010.

Le directeur de la DMDTS qui deviendra directeur de la DGCA en 2010, et qui soutenant la Drac condamnera l'IMEB, écrira en incipit des Entretiens en 2009 : *" Les politiques publiques ont donné lieu à une multitude de dispositifs et de labels dont il convient aujourd'hui de simplifier le fonctionnement et la lecture. L'attribution d'un label national, selon des critères arrêtés par l'Etat, doit demeurer un élément de distinction d'une action professionnelle menée dans le cadre de missions de service public, d'un cahier des charges fixés par les collectivités publiques et d'une convention. L'évaluation régulière de ce dispositif doit pouvoir conduire, en cas de manquements constatés, au retrait du label, On pourrait s'interroger sur la durée de délivrance d'un label. GF Hirsch"*

Mais avant le survol de celle-ci, trois remarques :

- c'est en novembre 2007 que le directeur de la Drac Centre devient JC van Dam
- c'est avant les remises en cause budgétaires et organisationnelles, les grands déclarations émollientes comme celles émise aux entretiens de valois (valois du fait que le Ministre a son siège rue de Valois.
- la connotation royaliste, souligne bien le côté à droite toute de la politique engagée).

« Ainsi que cela a été rappelé à de nombreuses reprises aussi bien au sein des groupes de travail que lors des séances plénières, la culture, facteur d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de développement harmonieux d'une démocratie moderne ; nécessite une ambition, tant morale que budgétaire, de la part de l'Etat et des collectivités territoriales. Entretiens de valois

Ou cet autre (dit discours de Nîmes) de N. Sarkosy: *« Le 13 janvier 09, le président de la République a annoncé que le gel des 5% des crédits alloués au spectacle vivant au titre de l'année 2009 ne sera finalement pas mis en oeuvre. Il a également affirmé sa volonté de conduire "une véritable réforme du spectacle vivant", permettant de "recentrer les aides sur l'excellence artistique, mieux diffuser les oeuvres, soutenir l'éducation artistique, renforcer l'évaluation, professionnaliser le dialogue avec les autres financeurs publics." et 2009, je voudrais dire que du fait de la crise économique et financière, non seulement on ne doit pas en rabattre sur nos ambitions culturelles, mais au contraire, on doit de la crise faire une opportunité pour avoir d'autres ambitions. Vraiment, j'aimerais tellement vous convaincre mes chers compatriotes, l'ensemble des Français quelles que soient nos différences, que la crise est une opportunité de changer, de s'ouvrir, de prendre des initiatives, et surtout pas de rester comme interdits en attendant que le ciel nous tombe sur la tête. Pour la culture en 2009, on doit avoir d'autant plus d'initiatives et de projets qu'il y a ce besoin de sens et de repères dont je parlais tout à l'heure.*
Deuxièmement, on a été trop loin dans les règles, dans les cahiers des charges, dans les interdictions de tous les côtés, ce qui fait que maintenant la moindre association peut, pour de très mauvaises raisons empêcher la réalisation des projets les plus exceptionnels. Ce n'est pas la peine d'adorer le château de Versailles, s'il y avait eu nos règles à cette époque, il n'y aurait pas de château de Versailles.»

(6 mois plus tard, DGCA et Drac unis confirmaient, sans concertation avec les tutelles, la disparition en fin d'année de l'IMEB - CNCM, et son remplacement par une structure constituée par le Drac même, mais comble de l'histoire, structure qui n'existera jamais. Destruction nihiliste…).

Mais la réalité vraie est toute autre que dans ce discours : refonder le réseau des structures publiques et réduire les coût, voilà les objectifs. Sans remettre en cause les labels (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux ou régionaux, scènes nationales, centres chorégraphiques, salles de musique actuelle), il s'agit de *« clarifier la mission de chacun en fonction de critères comme la création, la diffusion (plus visible et plus large), la pluridisciplinarité, l'éducation artistique »*
Refonder ensuite les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales (qui distribuent désormais les deux tiers de l'argent public du spectacle vivant) : *« il faut passer de l'Etat prescripteur à l'Etat partenaire »*,
mieux produire et mieux diffuser. Création d'un fonds de soutien pour la création et la diffusion dans des secteurs non couverts actuellement et dont le financement pourrait être appuyé par une taxe sur la billetterie, les jeux d'argent, les produits dérivés ou les supports numériques.

Pour le gouvernement, la RGPP a pour objet de réaliser des économies structurelles.
L'objectif est clairement énoncé dans un rapport d'étape dès mai 2009 : "*Ces économies structurelles sont indispensables pour redonner à l'Etat une marge de manoeuvre financière, lui permettant de relever les défis actuels*."
Cette course à l'économie est généralisée à tous les ministères. Pour la culture, il s'agit de :

"g*énéraliser les contrats pluriannuels de performance et des lettres de missions aux dirigeants des opérateurs*" sans pour autant que soient définis les critères d'appréciation des performances ;
comme de rechercher " *le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget*".

En 2009, les mesures actées sont entre autres :

- *Le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée.*
- *la réforme de l'audiovisuel public extérieur pour créer des synergies entre les opérateurs et améliorer leur visibilité*
- *regroupement du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie en un seul opérateur, présent sur deux sites .*
- *l'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments historiques.*
- *…*

En 2010,

- *réorganisation de l'administration centrale autour des principales missions, ce qui conduira à réduire le nombre de directions d'administration centrale de 10 à 4.*
- *regroupement des 7 corps d'inspection du ministère.*
- *la politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles.*
- *fin de la gestion directe de musées par la Direction des musées de France*
- *modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux (RMN) par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux-*
- *définir les modalités de transfert des sites patrimoniaux aux collectivités territoriales.*
- *redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant sera recherchée en concertation*

L'ensemble de ces mesures n'est pas particulièrement positif, la pression libérale commençant son œuvre de destruction dont celle du ministère, qui en sortira essoré, fantôme de ce qu'il fut. La DMDTS (direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant) est ainsi effacée mais son directeur nommé à la direction de la DGCA qui la remplace (direction générale de la création artistique), qui dit bien la main l-mise qui se constitue..
La mesure : " aux Drac, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national", facilitera pour le Drac son opération de destruction de l'IMEB.

L'enchaînement logique de toutes ces révisions, nous amène à la note circulaire ci-après, laquelle signe pour les CNMC la fin (commencée comme on le vit par la circulaire 2005) du statut de liberté artistique et d'indépendance de projet, soumis désormais aux directives imposées de missions et sous la menace d'un contrôle discrétionnaire des activités.

Le positif (si j'ose le dire) de notre liquidation est que nous n'eûmes pas à passer sous ces fourches caudines. La culture officielle prenait enfin toutes ses aises.

D) La circulaire 2010

Le Ministre, 31 août 2010
Note circulaire à l'attention de
Madame et Messieurs les Préfets de région
Direction régionale des Affaires culturelles

Objet : labels et réseaux nationaux du spectacle vivant - mise en œuvre de la politique partenariale de l'État.

Documents annexés : Cahiers des missions et des charges des labels et réseaux nationaux.

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction de tous les publics. La politique de l'état dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le res- pect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissement publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions, d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

2-1 Missions artistiques
2-2 Missions territoriales et en direction des publics.
2.3 : Missions professionnelles

Au titre de leurs missions professionnelles, ces établissements:

- constituent des espaces de ressources et d'accompagnement pour les artistes et les professionnels du territoire, en leur offrant la possibilité de développer des expérimentations artistiques et de se confronter à des publics, en facilitant la circulation de l'information et la mutualisation, en développant le conseil et la mise en relation, en proposant la mise à disposition d'espaces de travail et de matériels;

- mettent en œuvre des dispositifs professionnels d'accueil, d'accompagnementet d'encadrement de projets artistiques, notamment ceux qui sont portés par des artistes souhaitant tester leur capacité avant de constituer une entreprise artistique ;

- participent à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par J'accueil d'étudiants stagiaires ou d'apprentis et la mise en place de contrats de professionnalisation ; s'inscrivent dans les réseaux professionnels locaux et nationaux, participent aux dispositifs de concertation et de dialogue (COREPS, conférences du spectacle vivant, groupes de travail mis en place par les partenaires publics etc…

- contribuent à la préservation du patrimoine artistique à la production duquel ils participent, par tous moyens appropriés (archivage et conservation matérielle, captations, numérisation etc.),

3- Un cadre de suivi commun pour l'ensemble des labels et réseaux

3.1 : Recrutement de la direction

L'organisation et la hiérarchie des missions spécifiques à chaque label ou réseau sont décrites dans le cadre des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire. Ces textes servent de cadre, à l'occasion de chaque recrutement d'un nouveau directeur, établir ou mettre à jour une note d'orientations précisant les attentes plus particulières des partenaires financiers de la structure (en fonction de ses caractéristiques propres et de son environnement artistique, culturel et social).

Les étapes suivantes s'enchaînent ensuite :

-élaboration par les candidats présélectionnés d'un projet artistique et culturel, sur la base du cahier des missions et des charges et de la note d'orientation qui lui est annexée;

-respect, dans l'élaboration du contrat de travail du nouveau directeur, des dispositions contenues dans la charte des missions de service public. Compte tenu de la vision panoramique dont ils peuvent disposer sur l'ensemble des labels et réseaux, les services de l'État apporteront leur conseil sur les divers éléments qui constituent le contrat de travail du directeur.

3.2 : Une logique de contrat et d'évaluation:

Le cahier des missions et des charges, la note d'orientations qui lui est annexée, ainsi que le projet artistique et culturel servent de base à la rédaction du projet artistique et culturel définitif qui sera annexé ou intégré au contrat pluriannuel négocié entre les partenaires publics et la direction de l'établissement.

Ce document conventionnel rythme la vie des établissements labellisés et des réseaux soutenus par l'État. Il comprend des objectifs évaluables et définis conjointement par les partenaires publics. Parmi ceux-ci, on peut citer, dans une proportion modulée en fonction des cahiers des missions ct charges annexés à la présente circulaire, la place donnée à l'activité de création ou de résidence, les efforts de diffusion territoriale, nationale ou internationale, le respect des grands équilibres financiers, le développement de la fréquentation et des ressources propres. Les cahiers des missions et des charges ainsi que les documents budgétaires de référence de l'État (Projet Annuel de Performance) déterminent un socle d'indicateurs dont le suivi sera demandé par l'État et qui participeront à l'évaluation régulière de la qualité de la gestion (culturelle, financière, sociale...) de l'établissement. Chaque contrat déterminera également un niveau plancher ou un objectif de ressources propres approprié à la situation spécifique de l'établissement, indiquant leur répartition. Les cahiers des missions et des charges rappellent la moyenne nationale de ressources propres atteinte par chacun des réseaux et labels.

3.3 : Modalités d'attribution et de retrait d'un label d'inscription dans un réseau national

Chaque demande d'attribution de label ou d'inscription dans un réseau national fera l'objet d'un examen au regard des critères énoncés dans le cahier des missions et des charges correspondant. A I' issue de cet examen, le Ministère pourra proposer une procédure d'observation d'une durée de deux ans maximum, qui permettra de procéder aux démarches suivantes, en fonction de la qualité et de l'exhaustivité du projet présenté :

- *demande de rédaction d'un document d'orientation produit par le ou les directeur(s) et d'un budget sur la période d'observation ;*
- *rédaction. par la DRAC, d'une note d'opportunité sur l'attribution du label ou l'inscription dans un réseau national, tant du point de vue artistique, culturel, qu'économique et financier et d'aménagement du territoire;*
- *rapport établi par le service de l'inspection de la création artistique, portant sur l'activité de la structure. ses caractéristiques artistiques, économiques et sociales, son environnement et son rayonnement national voire international;*
- *à l'issue de la période d'observation, concertation des services du ministère de la Culture avec les partenaires financiers pour proposer une décision au ministre, sur la base des documents produits respectivement par ses services, ceux des collectivités territoriales et la direction de l'établissement; cette décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires.*

À l'issue d'une évaluation défavorable ou en cas de modification substantielle des équilibres partenariaux, la question du retrait du label ou de la sortie du réseau national pourra être envisagée par mon ministère. La procédure suivante sera alors mise en œuvre.

- *-a) rédaction par la DRAC d'une note d'opportunité sur les conséquences de la suppression du label ou de la sortie du réseau;*
- *- b) rapport établi par le service de l'inspection portant sur le bilan artistique et culturel et financier de la structure et son rayonnement national, voire international ;*
- *- c) réponse contradictoire de l'établissement et, en cas de divergence de point de vue entre les partenaires publics, des collectivités concernées;*
- *-d) sur la base de l'ensemble de ces documents, réunion des partenaires publics de la structure concernée afin de compléter les éléments présentés au Ministre, pour lui permettre de prendre sa décision:*
- *- e) la décision est ensuite communiquée à l'ensemble des partenaires publics, assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place.*

Je vous demande d'assurer la diffusion des cahiers des missions et des charges annexés à la présente circulaire aux structures directement concernées ainsi qu'à tous leurs partenaires publics. Ces documents devront faire l'objet d'une analyse précise dans le cadre de l'instance de suivi de chacune de ces structures, afin que soient mesurés les éventuels écarts entre leurs activités ct pratiques et leurs missions telles qu'elles sont désormais re-précisées. Vous veillerez, au cas par cas, à la bonne mise en œuvre des évolutions qui pourraient résulter de cette analyse. L'adaptation des contrats pluriannuels sera effectuée au fur et à mesure du renouvellement de ces documents.

Frédéric Mitterrand

Il importe de noter que dans le cas de <u>la liquidation</u> de l'IMEB et non <u>du retrait du label</u> ou de <u>la sortie du réseau national</u>, ces procédures étatiques non été, ni respectées, ni appliquées :

a) la note évaluation n'a pas été demandée le 8 décembre 2007 pour ces fins mais à l'inverse : « *afin de <u>garantir</u> la pérennité de la structure, vous prioriserez les activités de l'IMEB selon les moyens attribués, et préconiserez les solutions autorisant la signature d'une nouvelle convention entre les*

partenaires financiers ».

b) note évaluation, oui effectuée

c) réponse contradictoire, oui effectuée mais <u>non jointe</u> comme il se doit (se devait) à l'envoi de la note d'évaluation aux récipiendaires

d) non, aucune réunion d'effectuée, le ministre n'a pu disposer des éléments pour *" lui permettre de prendre sa décision"…*

e) la communication a été faite oralement dans le cadre du Conseil d'administration du 20 mai 2010, imposée, non "*assortie des éventuelles mesures d'accompagnement à mettre en place",* la liquidation judiciaire étant l'objectif recherché et obtenu.

Il n'est pas inutile de rappeler également que :

- tous les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée et leurs quitus, comme tous les projets d'activités et budgets prévisionnels ont toujours, jusqu'à décembre 2007, été votés à l'unanimité lors des CA par les partenaires ministère, drac et collectivités locales.
- la comptabilité était certifiée par un commissaire aux comptes et effectuée dès l'année 2001 par un cabinet comptable (moins cher qu'un comptable salarié)
- le directeur drac précédent, avait en 2006 augmenté la subvention de 39 000€, puis en 2007 de 12 000€ ainsi qu'affecter une ligne budgétaire de 8 000€ à MISAME.

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture, dans le cadre de la politique de modernisation lancée dès 2007 par la révision générale des politiques publiques (RGPP), conduira en 2010 à la mise en place de quatre grandes entités constitutives du ministère.

- le secrétariat général qui assiste la Ministre (Christine Albanel) dans l'administration du Ministère et coordonne les politiques culturelles transversales.
- la direction générale des patrimoines constituée à partir des directions des musées de France DMF), des archives de France (DAF) ainsi que de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA).
- la direction générale de la création artistique qui réunit l'ancienne direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et l'ex délégation aux arts plastiques (DAP).
- la direction générale des médias et des industries culturelles qui définit, coordonne et évalue la politique de l'État en faveur du développement du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle.

Cette accumulation d'extraits de documents, non seulement éclaire la progression politico-administrative de la main mise en place, mais aussi, comment le Drac a devancé celle-ci. Sa décision de liquider l'IMEB aurait pu être considérée comme inspirée, voire une expiration légitimée, si elle avait été instruite suite à la parution de cette circulaire du 31 août 2010.

Devant ces intentions néo-libérales et restrictives, nous aurions, comme nous l'avions écrit à nos collectivités, accepté sous certaines conditions déférentes un départ en retraite (même si l'article III.4 nous en protégeait) avec transfert à l'amiable du témoin mais à la condition que l'IMEB et son personnel poursuivent leur route.

Mais en regard de la circulaire 2005, rien ne donnait prise à une destruction. Que ce soit par exemple : ces avis des inspecteurs mentionnés dans l'évaluation 2008 :

« les activités de 1'I.M.E.B., malgré les diminutions budgétaires, ont été quantitativement maintenues ces 6 dernières années. » donc pleine application des missions conventionnelles

« Nous remarquons également que la qualité technique des oeuvres (mais également des CDs sortant des studios de l'I.M.E.B. est excellente. Le professionnalisme qui a toujours été de mise sur le plan technique dans les studios a toujours été également la règle pour les compositeurs invités (professionnalisme technique et artistique » donc qualité toujours présente

« Il faut noter qu'un accord établi entre I'I.M.E.B. et 19 établissements radiophoniques permet au oeuvres primées d'être radiodiffusées de façon internationale. De même 19 organismes de concerts collaborent au concours, d'où des diffusions lors de concerts dans un grand nombre de pays. A noter que cela représente une situation tout à fait unique pour les compositeurs. »

Unique, ce n'est pas nous qui le disons, même si nous le confirmons.

Tout autant remarquable cet éloge du Drac simultané à sa diminution drastique de subvention et son annonce de remplacement :

> *« Il apparaît donc que, fort d'un bilan prestigieux et d'un fonds patrimonial exceptionnel, l'institut arrive aujourd'hui à un tournant et que d'autres voies doivent être recherchées »*
> Assertion sans aucun argumentaire, même si demandé voire exigé maintes fois.

Et de notre ministre signataire de la circulaire 2010 :
« L'IMEB a fait des choses formidables et ensuite des choses qui correspondaient moins à notre temps. » Déclaration publique imprimée dans le journal local. Comme dit précédemment, la culture officielle est à marche forcée.

J'en finis là l'exposé contextuel, que j'estime particulièrement éclairant et regrette si la densité en fut fastidieuse à certains lecteurs. Mais c'est, comme on dit maintenant une mise en abîme, de fait bien peu diffusée mais tellement explicite.

Il nous apparaît donc au final que le Drac, après avoir imposé unilatéralement et contre l'avis des autres partenaires la fermeture de l'IMEB pour juin 2011 avec conséquemment des plans sociaux 2010 et 2011, a constamment recherché, au prix de reniements, mensonges, manœuvres et chantages, une liquidation judiciaire la plus rapide possible afin de se désengager des coûts sociaux qu'elle avait ordonnés, en sorte non seulement de ne pas en assumer la charge mais aussi de la transmettre aux organismes de solidarité nationale, et ce au mépris des créanciers (dont moi-même) qu'elle a sciemment crées et lésés, car les créances n'ont jamais été apurées, et pour cause.

Il se livra au nom de l'Etat à une véritable machination afin de légitimer son désengagement. Et ce alors que dans ses courriers signés, et contradictoirement (certains du préfet de région), il réaffirmait sa détermination à honorer ses engagements.

Ces contradictions révèlent clairement les vices et disfonctionnements de la machination montée par le Drac, le déroulement de celle-ci étant mû par intérêt personnel et réaction allergique aux actions légitimes de défense conduites trois années durant par l'IMEB et ses alliés-collègues-amis.

Ainsi se manifeste, non pas l'application administrative d'une décision certes dommageable et regrettée d'une cessation de subventionnement après qu'elle eut été discutée, négociée et planifiée respectueusement avec les autres partenaires, mais une agression volontaire conduite par reniements successifs et désengagements au mépris de la loi et de la parole donnée, au fil des menées inacceptables et iniques d'une administration publique représentée solidairement par la Drac, le Ministère et la Préfecture de région.

Et tout cela pour aboutir au néant.